

en date du jeudi 16 juin 2016 - 20 H 00

Date de la convocation ______ 10 juin 2016 Lieu de la réunion _____ Hôtel de Ville

_____ Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire Président

Secrétaire de séance ______ Fabien LEMAGNER **Conseiller Municipal**

Étaient présents :

5.

Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS 1. 14. Madame Anne MASSOL

2. Madame Sophie LAMANT 15. Monsieur Bernard GODARD

3. Monsieur Michel BASELGA 16. Madame Lydie LENOBLE

4. Madame Véronique VANTIN 17. Madame Marguerite BATUT

Madame Valérie FLORENT 18. Monsieur Jean AIPAR

6. Monsieur Henri VIDAL 19. Madame Corine RIBA 7.

Monsieur François GINESTE 20. Monsieur Laurent MÉRIC

8. Madame Christine BARBIER Monsieur Fabien LEMAGNER 21. 9. Monsieur Jean-Pierre LORRÉ Madame Fabienne DARBIN-LANGE 22.

Madame Mathilde PRÉVEL 10. Monsieur Olivier GOURICHON 23.

Monsieur Marc VERNEY 24. Madame Sylvie BAHUREL 11.

12. Madame Virginie NOWAK 25. Monsieur Jean-François ROBIC

13. Monsieur Stephan LA ROCCA 26. Madame Brigitte RUFIÉ

Était excusé :

1. Monsieur Charles NIETO Procuration à Monsieur Jean-Pierre LORRÉ à compter de l'arrivée de sa procuration, point 3

Étaient absents :

- 1. Monsieur Jean-Jacques CAPELLI
- 2. Madame Corinne RIGOLE
- 3. Madame Florence DUTERNE
- 4. Madame Myriam ADDI-DUPUY
- 5. Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
- Monsieur Charles NIETO (jusqu'au point 2, avant l'arrivée de sa procuration) 6.
- Arrivée de Monsieur Pierre André POIRIER à partir du point 3 (procuration à Madame Sophie LAMANT jusqu'à son arrivée)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande à Monsieur LEMAGNER de bien vouloir être secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal.

Appel effectué par Monsieur Fabien LEMAGNER.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je vous remercie. Pas moins de 38 points à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal qui vont nous amener jusque tard dans la nuit. Auparavant, avant de rentrer dans le détail des délibérations, quelques points concernant des éléments d'actualités de notre commune.

Tout d'abord, je souhaitais porter à votre connaissance que la jonction Est, projet de création d'une bretelle supplémentaire entre Saint Orens et Balma est sur les rails et qu'une réunion de concertation, à laquelle toute la population de l'Est Toulousain a été conviée, a eu lieu il y a quelques semaines à la cité de l'Espace. Cette phase de concertation, qui n'était pas du tout obligatoire sur la forme, s'est déroulée durant plusieurs heures. Ont été pris les avis d'un certain nombre d'administrés, la plupart d'ailleurs des Administrés de Toulouse, pour le positionnement de la sortie à la fois sur la partie Toulousaine côté Cité de l'Espace et sur la partie de l'Est Toulousain, Balma / Quint-Fonsegrives / Saint-Orens.

Cette jonction Est a été lancée grâce à la volonté du Président de Toulouse Métropole, Jean-Luc MOUDENC. Ce projet était dans les cartons depuis de très nombreuses années et, grâce à l'appui concerté et à la volonté du Maire de Saint-Orens, Quint-Fonsegrives et de moi-même, a été inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la Métropole. Ce projet s'élèvera aux environs de 40 000 000 € et aujourd'hui fait l'objet de recherche de financement, notamment avec l'État et avec ASF, puisque s'agissant d'une sortie de rocade sur un périmètre géré par les ASF, ces derniers, bien sûr, participent au financement.

Concernant la sécurité de notre commune, je vous informe que j'ai signé le 23 mai dernier un protocole concernant la participation citoyenne, dispositif que nous avons mis en place avec Henri VIDAL, il y a plusieurs mois. Nous étions en attente de la signature de ce protocole que j'ai donc signé avec Monsieur le Préfet, le Procureur de la République et le Directeur Départemental et Régional de la Gendarmerie, le Général CLOUZOT. A partir de là, les référents de quartiers vont être réunis dans quelques jours en présence d'Henri VIDAL et de notre Capitaine de Gendarmerie. Cela se fera pour lancer définitivement le processus et les panneaux ont commencé cette semaine à être déployés en entrée de ville. C'est un dispositif qui vient également en soutien des efforts que nous faisons pour la sécurité et je parlerai en fin de conseil de la vidéoprotection. Mais je voulais également vous informer que j'ai reçu le 1^{er} juin un accord de Monsieur le Préfet qui tenait à m'informer que le Ministère de l'Intérieur avait décidé d'octroyer à la commune la mise à disposition de révolvers dans le cadre de l'armement de la Police Municipale.

Un point également sur la navette séniors, puisque cette dernière est aujourd'hui un véritable succès. J'ai vu que certains se plaignaient de la gratuité de ce service. Nous sommes très heureux de cette gratuité puisqu'aujourd'hui, 220 cartes ont été délivrées, c'est un succès. Les chiffres de fréquentation augmentent chaque mois. Nous sommes partis de 24 lors du lancement en février, plus 71 déplacements en mars, 124 en avril, pour atteindre 163 déplacements au mois de mai, et au 10 juin nous étions à 87 déplacements. Nous sommes sur une phase ascendante, ce qui nous permet d'entrevoir la réussite de ce service qui est gratuit pour la plus grande joie des personnes qui y ont adhéré, et ce chiffre sera en augmentation dans les semaines qui viennent. Je souhaite simplement vous préciser que cette fréquentation et ce succès nous a permis de modifier le véhicule initial qui appartenait à la ville, et nous n'avions pas voulu faire le choix d'acheter un véhicule ne sachant pas quel serait le succès de ce dispositif. Partant de ce succès, nous avons acquis un véhicule beaucoup mieux adapté avec une marche à hauteur et beaucoup plus accessible pour les personnes âgées. C'est donc le véhicule DACIA que vous voyez circuler et qui a été floqué depuis une dizaine de jours aux couleurs de la ville et de la navette sénior.

Troisième point concernant le City stade de Vidailhan, je suis très heureux de vous indiquer que ce city stade à Vidailhan a été choisi sous la direction de Valérie FLORENT et Jean AIPAR qui sont les élus référents de ce quartier. Et comme bonne preuve du bon fonctionnement démocratique et de l'implication citoyenne à travers ces comités de quartiers, c'est le comité qui a validé à l'unanimité avec une abstention l'implantation de ce city stade, alors que 3 ou 4 lieux avaient été proposés. Son implantation se fera entre le parc et le groupe scolaire José Cabanis. C'est donc un grand succès et une grande victoire de la démocratie de proximité. Je tenais à vous le signaler.

Dernier point mes chers collèques avant de revenir à l'ordre du jour. Un point d'information concernant le cœur de ville. Il y a quelques semaines, s'est tenu le jury de concours pour la réhabilitation et le réaménagement de notre cœur de ville qui comprend la rénovation de l'actuelle bibliothèque municipale et son extension ainsi que la réhabilitation d'un local abritant aujourd'hui le presbytère et celui abritant des locaux associatifs. Il y avait 42 candidats. Le jury de concours dans lequel siège d'ailleurs un élu de l'opposition s'est réuni, et après un après-midi de discussion, nous avons retenu trois d'entre eux dont deux cabinets Toulousains et un cabinet Parisien. Ce sont donc ces trois cabinets qui vont être maintenant destinataires de notre cahier des charges qui est en cours de finalisation après rencontre à la fois des services des utilisateurs et futurs utilisateurs de ces bâtiments qui seront destinataires du cahier des charges et qui devront concourir pour présenter un projet quasiment finalisé avec des maquettes et des esquisses de ce futur territoire et de ce futur cœur de ville sur l'ilot Coupeau. Voilà chers collègues ce que je voulais vous dire en informations liminaires. Je reviendrai à la fin du Conseil Municipal sur les dossiers importants qui nous occuperont dans les semaines à venir, en tous cas jusqu'au prochain Conseil Municipal. L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est assez chargé. Il concerne une bonne trentaine de délibérations sur le fonctionnement de notre collectivité, puis il y a cinq délibérations qui concernent l'organisation de notre collectivité et sur lesquelles je reviendrai notamment sur la répartition des délégations autour de moi dans le groupe majoritaire et sur lesquelles je reviendrai en fin de Conseil Municipal. Tout de suite, mes chers collègues, je laisse la place à l'avis de notre cité.

Laurent MERIC

Monsieur le Maire ?

Vincent TERRAIL-NOVES

Oui, Monsieur MERIC, je n'ai pas eu de questions qui m'ont été adressées, mais je vous laisse la parole sur ces sujets.

Laurent MERIC

Merci pour ces propos liminaires puisque vous venez de rappeler un certain nombre de choses. Je voudrais vous dire, et dire aux Balmanais, que nous sommes inquiets, inquiets pour Balma. Ce soir vous venez de nous parler d'un certain nombre de choses et nous dire qu'en fin de Conseil Municipal, vous parlerez du Conseil Municipal et des Élus dont un certain nombre d'entre eux ne sont pas là ce soir. Ces points sont relégués à la fin de l'ordre du jour, à la fin de ce Conseil Municipal pour dire l'importance que cela revêt, et des délibérations qui consistent à désavouer deux de vos Adjoints.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Monsieur MERIC, si vous en parlez maintenant, vous n'y reviendrez pas en fin de Conseil Municipal.

Laurent MERIC

Je n'y reviendrai peut-être pas.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Allez-y.

Laurent MERIC

Ces délibérations consistent à désavouer deux de vos Adjoints, en tous cas pour ce qui concerne les Adjoints, car nous remarquons qu'une conseillère municipale déléguée est actuellement absente ce soir et qu'elle n'a pas donné délégation de pouvoir et que d'autres Conseillers municipaux n'ont pas donné de pouvoir au sein de votre majorité. Leurs sièges sont vides ce soir dans ce Conseil Municipal. Pour nous, c'est la preuve de ce que nous entendons, ressentons, vivons, depuis deux ans à Balma. Pas uniquement nous, mais bien sur de nombreux Balmanais, de nombreuses associations, les

services municipaux et globalement ceux qui ne sont pas de vos amis. Ce sont des méthodes autocratiques dont je veux parler. Tout est décidé entre quelques personnes, et même les élus de votre majorité ne se gênent pas pour le dire, et dire qu'elles sont exclues des décisions.

Quelques exemples que je voudrais rappeler au cours de ce liminaire. La commémoration du 8 mai a été reportée au 9 mai. Tout le monde s'en rappelle. Madame LAMANT ou Monsieur BASELGA, qui sont ici ce soir, auraient très bien pu la présider le jour même si une délégation leur avait été donnée. Les comités de quartiers, dont vous venez de parler Monsieur le Maire, ne sont constitués que des gens que vous avez bien voulu choisir, pour lesquels les Balmanais volontaires attendent toujours votre réponse, Monsieur le Maire. Des comités de quartiers pour lesquels vous n'avez accepté aucun représentant des Élus de l'opposition, allant jusqu'à donner des ordres, Messieurs, Dames - et nous l'avons vécu ici autour de cette table dans le groupe de l'opposition - pour nous sortir physiquement des réunions ; ceci ayant été fait lors des premières réunions. Je voudrais donner un autre exemple. Cela fait deux ans que vous présidez à l'avenir de cette commune, Monsieur le Maire, et à ce Conseil Municipal. Cela fait deux ans que pour chaque Conseil Municipal, nous devons vous demander des documents complémentaires qui ne sont pas joints à la convocation au Conseil Municipal. Je m'adresse à la fois à tous les collègues élus qui ont vu des échanges de mails qui ont eu lieu au cours de cette semaine mais aussi aux Balmanais pour dire qu'effectivement, nous ne pouvons pas mener notre travail correctement car vous ne nous donnez pas accès et vous ne nous communiquez pas, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexés à chaque délibération. Cela nous empêche de pouvoir prendre part véritablement au débat. Cela ne nous permet pas de travailler suffisamment pour pouvoir prendre une décision sur chacune des délibérations. Je veux que les choses soient, à ce propos, très claires. Nous ne pouvons donc pas exercer notre rôle d'élus dans ces conditions.

Conformément à l'article 2121-13 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévaut sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, nous vous demandons chaque fois de nous remettre ces documents, ce qui n'est pas fait notamment ce soir pour les délibérations 14, 19, 24, 25, 26, 27 et 32 de ce Conseil Municipal. Nous vous faisons donc une demande ce soir, Monsieur le Maire, par rapport à ces délibérations que nous n'avons pas pu matériellement travailler. Cette demande est de les reporter à un autre Conseil Municipal et de les sortir de l'ordre du jour, si vous l'acceptez, de façon à ce que nous puissions y travailler collectivement et sereinement, et apporter notre contribution à ce travail. A défaut, nous nous abstiendrons sur ces délibérations et nous regarderons les conditions d'exercer un recours au regard de la jurisprudence existante en la matière. Je vous remercie.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Un certain nombre de contre-vérités ont été indiquées. Mais ce n'est pas nouveau. Vous êtes assez coutumier du fait. Il s'agit de contre-vérités contre mon groupe. Je vous conseille de vous occuper du vôtre dans lequel depuis le début du mandat 50 % des membres ont démissionné. J'y reviendrai également tout à l'heure. Je n'ai pas fait de commentaires lorsque j'étais dans l'opposition et lors du précédent mandat, deux Adjoints avaient démissionné de leurs fonctions.

Laurent MERIC

Pour raisons professionnelles.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est toujours ce que l'on dit : pour des raisons professionnelles. Nous connaissons parfaitement les raisons de ces démissions. Jamais en Conseil Municipal, je n'ai commenté des décisions comme celles-là. Nous voyons là une différence d'approche importante de nos deux approches qui étaient différentes, qui le resteront et j'ai envie de dire « tant mieux ». De votre côté, la volonté de faire du buzz, d'inventer un certain nombre d'éléments, c'est tout à fait respectable. Mais je n'ai pas la même conception des choses. Concernant la commémoration du 8 mai, je ne vois pas pour quelle raison j'aurais dû demander à Madame LAMANT ou Monsieur BASELGA ou je ne sais quel autre élu de présider cette cérémonie. C'est une cérémonie que je tiens à présider. J'ai adressé votre courrier à toutes les communes de notre canton qui font des commémorations en dehors du 8 mai, en décalé, pour que les uns et les autres, puissions éventuellement nous déplacer. Donc, ce n'est pas nouveau. C'est quelque chose qui a été fait ainsi. Et de leur bouche, c'était même fait à la demande de l'ancien Conseiller Général qui n'était autre que l'ancien Maire de Balma pour que ce dernier puisse se déplacer dans un maximum de commémorations. Donc, cette décision, qui est la mise en place de quelque chose qu'aujourd'hui vous dénoncez, a en fait été mise en place dans d'autres communes par l'élu dont vous étiez le Conseiller délégué. Là aussi, je cherche la logique et la clarté. Mais dans ce qui a

été écrit et dit sur la commémoration du 8 mai, il y avait des considérations personnelles. Je n'y reviens pas et je n'ai même pas envie de le commenter tellement, pour moi, c'est bas comme débat et au « ras des pâquerettes ». Je n'y reviendrai pas dessus.

Concernant les comités de quartiers, une fois de plus, vous vous insurgez sur les gens choisis. Je rappelle qu'un certain nombre de personnes qui sont connues pour leur sensibilité politique proche de la vôtre sont présents et intégrés dans ces comités de quartiers. Dans la plupart d'entre eux, nous n'avons eu à refuser quasiment aucun concitoyen si ce n'est ceux qui avaient répondu au-delà de la date à laquelle il fallait adresser les candidatures. Il y a même un comité de quartier dans lequel il y avait, à deux ou trois candidats près, le nombre de personnes exact pouvant être éligibles et j'ai souhaité pour ce comité de quartier, pour ne pas avoir à refuser deux ou trois personnes, que nous les intégrions à ce comité de quartier. Effectivement, aujourd'hui, vous n'êtes plus en fonction. Vous avez du mal à soutenir les actions que nous menons et je le comprends. Mais cela ne justifie pas forcément que sur le moindre petit détail, vous vouliez en faire une affaire politique.

Enfin, sur la dernière partie qui concerne vos points d'information, je fais ce que m'autorise à faire la Loi. La Loi, et c'est également écrit dans le règlement intérieur que nous avons voté, dit que tous les documents sont consultables auprès du Directeur Général des Services ici en Mairie, que nous sommes à votre disposition pour que vous veniez les consulter. C'est le minimum qu'impose la Loi. Vous avez les délibérations. Quant aux documents qui sont des annexes, vous pouvez les consulter à votre guise, le temps que vous souhaitez comme bon vous semble.

Lorsque je vois un certain nombre de publications que vous avez faites, et qui sont tout simplement des mensonges, dans ce que vous écrivez, très franchement, avec le groupe majoritaire, nous n'avons pas envie de faire plus que ce que nous impose la Loi. A un moment, lorsque l'on écrit « l'accueil de la Mairie ferme à 17 h alors que c'était 19 H auparavant » en indiquant qu'il y a moins de services, c'est faux. Nous n'avons pas modifié les horaires de fermeture de la Mairie et le mardi, comme un seul jour par semaine depuis des années, la Mairie est ouverte jusqu'à 19 H, mais c'est le seul jour.

Laurent MERIC

Avant, elle était ouverte tous les jours jusqu'à 19 H. Je maintiens.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ce n'est pas moi, Monsieur, qui ai modifié ces horaires. Je vous engage à vérifier vos sources.

Lorsque l'on écrit que la Maison de l'Emploi devient un service aux horaires étriqués alors que nous avons instauré depuis quelques semaines une disposition et une ouverture de ce service à l'heure de la pause déjeuner pour les Administrés. Là aussi, lorsque vous écrivez que la Maison de l'Emploi devient un service aux horaires étriqués, c'est exactement le contraire de ce qui est fait. Lorsque je lis un certain nombre de choses, dont un contre sens toujours sur le même thème : « il ne fait pas bon animer le débat démocratique à Balma ». Et lorsque vous vous plaignez des « salles de réunions quasiment impossibles à réserver », Monsieur MERIC, depuis 2014 que je suis en fonction, savez-vous combien de salles j'ai mis à disposition de l'opposition et de ses partis associés ?

Laurent MERIC

Arrêtez Monsieur le Maire. Demandez aux associations qui sont ici comment elles font....

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Calmez-vous! Maintenant si vous souhaitez que nous mettions en accord vos propos avec nos actes, nous pouvons le faire. Je veux dire devant nos citoyens qui sont ici et qui lisent vos publications mensongères que depuis le 2 avril 2014, nous avons fait 60 prêts de salles municipales aux groupes de l'opposition: Parti Communiste, Parti Socialiste, Monsieur DUBARRY, Monsieur MERIC, Monsieur INSA, Monsieur NIETO.... 60 salles ont été mises à disposition depuis un peu moins de deux ans. Alors de grâce, arrêtez ce cinéma. Devenez sérieux! Je ne vous demande pas d'être d'accord avec tout ce que nous faisons; je ne vous demande pas d'être d'accord avec tout ce que nous disons; je vous demande simplement d'être honnête et de ne pas déformer dans un grand nombre de domaines la vérité. Et lorsque nous pourrons prendre conscience que vous êtes des élus responsables et que vous êtes sincères dans ce que vous faites, à ce moment là, nous aussi, nous aurons envie d'être constructifs avec vous.

Voilà donc ce que j'avais à dire à ce sujet. Vous n'avez plus la parole. Nous allons rentrer dans l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2016

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je vais vous demander tout d'abord de vote le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2016. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions de l'opposition.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix avec 7 abstentions

Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE,

Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je cède la parole à Madame LAMANT.

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

1. Modification des règlements intérieurs des structures petite enfance (crèches collective et familiale, halte-garderie)

Sophie LAMANT

Cela concerne les 4 structures Petite Enfance. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous demande :

- de préciser qu'elle participe au financement des structures d'accueil, de préciser des modalités d'accueil d'urgence,
- d'indiquer que la ville doit accueillir au minimum 10 % d'enfants issus des familles en situation de pauvreté,
- de préciser aux parents les démarches à faire en cas de changement de situation familiale,
- de modifier les heures d'ouvertures de la crèche collective à l'intérieur du règlement comme voté au Conseil Municipal du 15 février 2013, ainsi que le principe de la tarification mis en annexe voté au Conseil Municipal du 13 décembre 2013.

Je vous demande de valider cette application de modification dans les différents règlements intérieurs. Il s'agit d'obligations de la part de la CAF.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Y a-t-il des prises de paroles à ce sujet qui a été présenté en commission du 27 mai dernier. Pas de prise de parole. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

2. Mise en place d'une tarification spécifique pour les retards à l'A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associés à l'École)

Sophie LAMANT

Face aux retards significatifs des parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'A.L.A.E., Monsieur le Maire propose d'adopter, à la demande de l'AVSB, des tarifs spéciaux en fonction du nombre de retards opérés :

- tarif premier retard: 1,50 €
- tarif deuxième retard : 5 €
- tarif troisième retard et au-delà : 10 €

Ces tarifs seront appliqués mensuellement à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Je dois préciser que nous l'avons déjà validé en Conseil d'Administration de l'AVSB avec les parents, membres du bureau, mais comme c'est la Mairie qui perçoit les recettes, nous devons prendre cette délibération pour acter ces tarifs. Je vous demande de valider cette délibération. Je peux également

préciser qu'il s'agit de très peu de familles, soit environ 20 familles régulièrement sur un total de 1 200 familles.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des prises de paroles ? Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC

Madame LAMANT, pourriez-vous nous préciser concernant les tarifications des retards, les modalités de caractérisation du retard ?

Sophie LAMANT

Nous avons laissé un battement de 5 minutes déjà aux parents car il y a toujours un problème de raccord au niveau des horaires. Tout retard bien sur, s'il y a un retard particulier justifié et cas de force majeure, comme par exemple un accident. Bien sur cela ne serait pas retenu. Mais la plupart du temps ce ne sont pas des retards de ce type.

Jean-François ROBIC

C'est ce qui est dit ici qui a été dit au Conseil d'Administration de l'AVSB ? Vous nous le confirmez ? C'est ce qui est écrit dans la délibération ?

Sophie LAMANT

Tout à fait.

Jean-François ROBIC

Selon des modalités indiquées dans la délibération ?

Sophie LAMANT

Tout à fait, après les retards significatifs des parents, après 18 H 30, avec 5 minutes de battements que l'on laisse pour ajuster les horaires.

Jean-François ROBIC

Tout retard justifié ou non?

Sophie LAMANT

Non, injustifié.

Jean-François ROBIC

D'accord. Les cas de force majeure comme quelqu'un bloqué sur la rocade, ce genre de chose, etc.

Sophie LAMANT

Si c'est justifié.

Jean-François ROBIC

Il y a sur le site de l'AVSB, site accessible à n'importe quel Balmanais, le règlement Intérieur de l'ALAE pour l'année 2016/2017 qui effectivement prévoit l'existence de retard mais ne prévoit pas les modalités de caractérisation de ce retard et il ne dit pas clairement à partir de quand la personne est en retard. Vous voulez que j'en donne lecture ?

Sophie LAMANT

Mais allez-y.

Jean-François ROBIC

Si j'en donne lecture, vous verrez bien qu'il n'y a aucune modalité, c'est-à-dire que ce qui est un peu dommage et que l'on regrette finalement. Nous souhaiterions être constructifs et remettre cette délibération à plus tard car bien évidemment on ne remet pas en question que les retards posent des problèmes. Les familles qui arrivent en retard posent un souci en terme d'organisation pour l'ALAE. Nous en sommes convaincus et nous vous rejoignons à ce sujet ainsi que l'AVSB en charge ce service. Néanmoins, il nous semblerait intéressant qu'avant de passer à une tarification de ce retard, il puisse y avoir d'autres mesures prises auprès des familles. Si c'est déjà actuellement le cas, par exemple un

courrier, une rencontre avec la famille pour essayer de comprendre et de trouver des solutions. Ceci nous semblerait plus humain et moins comptable, nous serions peut-être plus à même de voter cette délibération. Que répondez-vous à cette proposition ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Monsieur ROBIC, cette mesure sera applicable à compter de la rentrée de 2016, ce qui laisse le soin à l'AVSB de mettre en accord son règlement intérieur. Ces dispositions sont prises directement à la demande de l'AVSB. Ce n'est pas nous qui gérons cela mais eux. Pour vous donner un ordre d'idée, cela a été vu, validé et demandé en Conseil d'Administration par les élus membres de ce conseil d'administration, qui sont des parents d'élèves. Pour vous donner un ordre d'idée sur le mois de mai, il y a eu 25 retards. Sur 25 retards, 17 personnes n'ont pas prévenu. Ce sont des retards se situant entre deux et trois minutes pour lesquels il n'y aura pas de sanction. Par contre, il y en a un certain nombre qui ne préviennent pas et qui accusent des retards de 10 à 20 minutes, qui sont les plus rares mais importants. Dans ces cas là, le personnel de l'AVSB n'est pas payé et il faut bien que ces personnes restent pour garder les enfants. Donc, je comprends que l'AVSB ait un problème de ce côté. La délibération qu'ils nous demandent de prendre est en vue de se mettre en accord dans le règlement intérieur avec la décision que nous voterons ce soir. Je crois que cela ne prête pas à beaucoup de polémique.

Jean-François ROBIC

Ce n'est absolument pas polémique mais pour gagner en clarté au niveau du règlement intérieur et de la délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il appartiendra à l'AVSB d'éclaircir ce règlement intérieur et nous n'avons pas à dire à l'AVSB comment il doit rédiger son règlement intérieur.

Sophie LAMANT

Il y a un prochain Conseil d'Administration où certainement nous clarifierons ce qui a été pré-voté. Mais ce sont eux qui sont maîtres de la décision.

Jean-François ROBIC

Nous avons bien entendu ce que vous nous avez dit.

Sophie LAMANT

Nous en avions discuté plusieurs fois.

Jean-François ROBIC

Ce qui se passe au Conseil d'Administration de l'AVSB ne nous regarde pas. Nous n'en faisons pas partie contrairement à vous. Donc, vous pourriez tout à fait être la porte-parole de ce que nous venons de dire, si vous êtes d'accord, sur l'évolution du règlement intérieur afin qu'il soit plus clair et plus opposable de manière objective à tout parent. Nous sommes opposés à ce que ce soit tarifé dès le premier retard. De ce fait, nous voterons contre.

Sophie LAMANT

Je l'avais proposé, mais cela a été refusé.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ce travail de prévention et de responsabilisation malheureusement est fait mais il n'est pas suffisant. C'est la raison pour laquelle ils ont décidé un tarif, qui est pour un premier retard, plutôt symbolique, afin de responsabiliser et sensibiliser les parents à ce sujet.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 7 voix contre (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-Francois ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie. Madame LAMANT reprend la parole pour le point 3.

Page 8 sur 75

3. Modification des secteurs des groupes scolaires de la commune et affectation de nouvelles rues

Sophie LAMANT

Il s'agit de modifier l'affectation comme suit :

- Résidence des Pyrénées : cette-dernière sera désormais affectée au groupe scolaire Marie Laurencin, et non plus José Cabanis.
- Rue Jean-Baptiste de Lamarck : cette-dernière sera désormais affectée au groupe scolaire Marie Laurencin, et non plus Gaston Bonheur.
- Rue Cuvier : cette-dernière sera désormais affectée au groupe scolaire Marie Laurencin, et non plus Gaston Bonheur.
- Rue Bernard Jussieu
- Rond point de Jussieu
 Ces-dernières seront désormais affectées au groupe scolaire Marie Laurencin, et non plus Gaston Bonheur.
- Rue Jacques Delors : cette-dernière sera désormais affectée au groupe scolaire José Cabanis, et non plus Marie Laurencin.

Il s'agit d'intégrer au périmètre du groupe scolaire José Cabanis la rue récemment créée dans le nouveau quartier de Vidailhan ; il s'agit de l'Avenue de Thégra.

Il s'agit également d'intégrer au périmètre du groupe scolaire Gaston Bonheur les rues récemment créées dans le quartier de Lasbordes ; il s'agit des rues suivantes : Rue Roland-Garros, Rue Jules Védrines, Rue et Passage Georges Guynemer, Impasse Jean Borotra, Impasse Jacques Brugnon, Impasse Henri Cochet, Impasse René Lacoste, Passage Nicoulaou.

Je vous propose de mettre aux voix la délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

La parole est à Madame RUFIE.

Laurent MERIC

Excusez-moi Monsieur le Maire, je vous amène la procuration de Monsieur Charles NIETO qui est donc à partir de maintenant comptabilisée.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

A compter du point 3.

Brigitte RUFIÉ

Monsieur le Maire, comme je le faisais remarquer en commission, j'avais émis une réserve sur cette délibération car nous défendons l'idée que ces modifications de cartes scolaires devraient être abordées en concertation en amont avec les Fédérations de Parents d'Élèves ainsi que les équipes pédagogiques des écoles. Il semble que cela n'a pas été fait et que la simple information au Conseil d'École leur soit donnée ce mois ci. Sans compter que cette modification, pour certains lieux et certaines rues, n'impactent pas les effectifs et ne bouleversent pas les équilibres des écoles. Mais pour d'autres rues, notamment celles qui doivent être affectées à l'école Gaston Bonheur, ce sont des rues qui ne sont pas encore habitées...

Sophie LAMANT

... mais qui vont l'être dans le futur. Cela évite de prendre une autre délibération.

Brigitte RUFIÉ

Oui, mais le fait d'enlever des enfants de JB de Lamarck, cela fait des enfants en moins à Gaston Bonheur. Cela peut impacter l'équilibre au niveau des effectifs, éventuellement occasionner une fermeture et pour cela nous nous réservons.

Sophie LAMANT

Je vais vous rassurer mais j'ai envoyé toutes ces affectations de rues aux Fédérations de Parents d'Élèves, le jour où nous avons fait notre commission, comme je vous l'avais dit. Je préférais faire

notre commission puis l'envoyer aux Parents d'Élèves de chaque école. Ils l'ont tous eu pour chaque école. Nous en avons discuté ensuite au Conseil d'École. Toutes les Fédérations d'élèves ont trouvé cela logique, notamment parce que cette rue Jean-Baptiste Lamarck, qui est en bordure du square Eugène Bonnet, se trouve être en face Marie Laurencin. Et il est vrai que depuis que je suis arrivée au service Éducation, je ne fais que des demandes de dérogations de la rue Jean-Baptiste Lamarck sur Marie Laurencin, ce qui est logique vu la proximité.

Ensuite, n'ayez crainte, j'ai rassuré les parents en ce sens aussi. Pour Monsieur LUQUET, qui est le Directeur de Gaston Bonheur qui a une dixième classe lui permettant d'avoir une décharge à mi-temps importante, ce périmètre scolaire a été aussi discuté avec l'Inspectrice d'Académie aussi, m'a certifié que Monsieur LUQUET garderait sa dixième classe, donc son mi-temps de décharge. Vous savez que nous avons 20 enfants supplémentaires en maternelle. Ceci fait des classes à 30 enfants. 5 x 30, cela fait 150 enfants. C'est énorme. Il n'y aucune inquiétude à avoir sur le futur de Gaston Bonheur. La 10^{ème} classe sera maintenue.

Brigitte RUFIÉ

Vous nous l'affirmez ? Parce que cela peut se jouer à deux ou trois enfants.

Sophie LAMANT

Tout à fait, mais j'en ai bien discuté avec l'Inspectrice qui m'a confirmé qu'il n'y aurait pas de fermeture.

Brigitte RUFIÉ

Parce que c'est quand même dangereux d'affecter. Bien sur mais cette affectation est logique.

Sophie LAMANT

Je vais vous dire combien d'enfants cela représente. La rue JB Lamarck représente 5 enfants pour lesquels les familles m'avaient demandé des dérogations. Ce sont des familles où il n'y a qu'une voiture ; donc les mamans sont sans moyen de locomotion. C'était la pure logique de les faire appartenir au périmètre scolaire de Marie Laurencin. Tout cela est pour le confort des Balmanais.

Brigitte RUFIÉ

Ceci dit, nous maintenons tout de même l'idée que cela doit être abordé avec les Fédérations de Parents d'Élèves très tôt, et pas le lendemain de la commission. C'est une question de méthode.

Sophie LAMANT

Bien sur, nous y faisons très attention.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les parents d'élèves ont été informés et l'ont validé. C'est l'essentiel. Également pour Gaston Bonheur, en perspective, il faudra s'imaginer que le projet des jardins de Naïa avec 115 logements qui seront construits avenue de la Plaine dépendront directement de Gaston Bonheur également. Il y aura donc cet équilibre à faire. Il valait mieux anticiper et lors de la livraison de ces logements, faire directement inscrire les enfants à Gaston Bonheur. Monsieur MERIC?

Laurent MERIC

Je vous remercie. Je veux simplement vous dire que l'on maintient notre vote et vous dire pourquoi. C'est une question de méthode et comme vous le disiez tout à l'heure, c'est quelque chose qui nous distingue fortement entre vous et nous. Vous décidez, puis vous informez. Notre méthode est de discuter en amont, concerter, puis décider. C'est ce qui nous distingue et pour cette raison nous nous abstenons sur cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il faut bien trouver quelque chose à dire...! Je mets au vote la délibération. Des votes contre? Des abstentions. On note les abstentions de l'opposition.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie.

Madame LAMANT présente le point 4.

4. Signature d'une convention avec le FSE dans le cadre de la Réussite Éducative

Sophie LAMANT

Il convient d'approuver le projet de réussite éducative, d'attester le co-financement de réussite éducative pour un montant proportionnel au budget prévisionnel de signer une convention avec le FSE afin de prévoir les engagements de chacune des parties, de solliciter auprès du FSE le versement d'une subvention selon la modalité fixée dans la convention.

Je vous demande de valider cette convention pour avoir une subvention du Fonds Européen.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Y a-t-il des prises de paroles à ce sujet ? Madame RUFIE ?

Brigitte RUFIÉ

Bien évidemment, on se félicite de l'obtention d'une subvention pour le Fonds de Solidarité Européen qui va enrichir, nous l'espérons, le budget du programme de réussite éducative de Balma. Nous espérons bien sur que cette subvention permettra de développer les différents dispositifs mis en place dans le cadre du PRE d'autant plus que les besoins augmentent ainsi que les demandes de la part des groupes scolaires et avec l'ouverture du 4ème groupe. Par contre, en commission, je n'avais pas saisi que l'on allait approuver le projet de réussite éducative mais juste la signature de la convention avec le FSE. Donc, il s'agit également d'approuver le PRE.

Sophie LAMANT

C'est un renouvellement qui se fait chaque année.

Brigitte RUFIÉ

Oui, mais nous avons à notre disposition le PRE de 2015. C'est cela ? Nous approuvons le PRE de 2015 ?

Sophie LAMANT

Oui.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Dans le FSE, c'est versé N-1. Donc, nous sommes obligés pour avoir une subvention du FSE de présenter le bilan de 2015. Nous aurons donc en 2017 un financement du FSE sur le bilan et l'activité de 2016.

Brigitte RUFIÉ

Et cette subvention du FSE va s'ajouter à la participation de la Mairie et de la Métropole qui a été votée dans le budget ?

Sophie LAMANT

Bien sur. Pour calculer cette subvention, ils sont partis du budget prévisionnel 2015, ils ont déduit la part de Toulouse Métropole et ils ont divisé en deux entre la Mairie et le FSE.

Brigitte RUFIÉ

Cela réduit donc la subvention ? Ce n'est pas divisé en deux ?

Sophie LAMANT

Non, cela va augmenter. Nous allons avoir un peu plus. Normalement nous devrions compter, mais on attend de voir, sur 43 000 €.

Brigitte RUFIÉ

Oui, j'ai vu. Et la Mairie à hauteur de 52 200 € ? C'est dans le Budget voté au mois de mars ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Un petit peu plus : 65 000 €.

Brigitte RUFIÉ

D'accord. Alors, je me suis collée à la consultation, hier, une heure en Mairie, sur invitation de Monsieur MEZINE et Monsieur le Maire, pour consulter les pièces qui n'étaient pas jointes au dossier et qui nous auraient vraiment été utiles. J'ai photographié avec mon téléphone portable puisque c'est une simple consultation, 67 pièces, et je ne les ai pas toutes photographiées.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Vous pouviez faire des copies Madame RUFIE. La fois précédente, vous aviez fait des copies.

Brigitte RUFIÉ

Sauf que là, on m'a installé dans la salle des commissions et on m'a dit de consulter.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il fallait demander de faire des copies, et nous les aurions faites.

Brigitte RUFIÉ

D'accord, je prends acte que nous pourrons faire des photocopies. Mais consultation et faire des photocopies, cela n'a pas le même sens pour nous. Donc, sagement et docilement, nous venons consulter. Après, le rendu n'est pas très lisible et la veille pour le lendemain, ce n'est pas facile.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Avez-vous des questions et besoin d'éclaircissements ?

Brigitte RUFIÉ

La question est la suivante : description de l'opération. Je voudrais une précision. Il est marqué « axe prioritaire : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emplois et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles et objectifs thématiques, priorités d'investissement à augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire ».

Sophie LAMANT

Oui, c'est quelque chose qui n'y était pas jusqu'à présent. Cela s'appelle « le coup de pouce » qui concerne les collégiens. Cela n'était pas mis en place jusqu'à présent. Donc, nous faisons une approche individuelle. Nous essayons d'accompagner les collégiens dans leur travail.

Brigitte RUFIÉ

Le coup de pouce y est dans le PRE. Mais accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emplois, les inactifs, cela ne concerne pas les inactifs. Cela n'est pas décrit dans les pages que j'ai photographiées.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Mais cela fait partie du Programme de Réussite Éducative.

Et si nous avons des projets supplémentaires, nous pourrons mettre en place de nouvelles actions. Nous verrons bien ce que nous donnera le FSE à l'avenir et en fonction de cela, nous pourrons mettre en place selon les montants alloués des dispositifs supplémentaires.

Brigitte RUFIÉ

Mais vous êtes sur un bilan du PRE 2015. Or ces actions n'ont pas été mises en place en 2015.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Si. L'accompagnement au permis de conduire par exemple qui fait partie de ce dispositif, et qui concerne comme vous le savez à la ville de Balma, la bourse au permis qui concerne les moins de 25 ans, et notamment qui sont créés pour permettre l'accès à l'emploi d'un certain nombre de jeunes qui n'auraient pas la capacité de se déplacer, par exemple.

Brigitte RUFIÉ

D'accord. Quand allons-nous valider le PRE 2016?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il sera probablement programmé dans l'année. Nous le validerons lorsque nous le recevrons et l'an prochain, nous demanderons le FSE au titre de l'année 2016.

Brigitte RUFIÉ

D'accord. Une dernière petite question. Je crois savoir que la Psychologue de la Courte Échelle s'en va à la fin du mois. Donc, je voulais savoir si son remplacement était envisagé.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Un point de mutualisation est prévu avec la crèche mais cette personne sera remplacée pour les actions qu'elle mène.

Brigitte RUFIÉ

Pour les actions menées dans le cadre de la Courte Échelle.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il n'y a pas eu de suppression de quoi que ce soit dans le projet de Réussite Éducative. Nous sommes sur de l'action sociale en direction d'un public parfois en difficulté. De ce côté, il n'y a pas eu de suppression. Au contraire, la part de subvention de la ville n'a cessé d'augmenter. Je mets maintenant aux voix la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Le point 5 est présenté par Madame LAMANT.

5. Déploiement du logiciel TEAMNET : demande de subvention d'investissement auprès de la CAF de Haute-Garonne

Sophie LAMANT

Ce logiciel va permettre aux familles d'intervenir directement de chez eux pour faciliter les démarches administratives des Balmanais, avec aussi bien de la cantine, la réservation ALAE, ALSH, cantine en ligne, inscription unique en ligne. Donc, le coût de cet équipement est de 30 500 € HT. La CAF, dans ses missions d'accompagnement à l'informatisation des équipements, apporte un soutien financier aux collectivités gestionnaires, selon les taux suivants :

- 30% pris en charge pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
- 80% pris en charge pour les EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant).

Il convient donc de valider ce déploiement de logiciel et cette demande de subvention d'investissement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des questions mes chers collègues ? Cela va surtout faciliter la vie quotidienne de bon nombre de parents et cela fait partie de la modernisation de nos outils.

Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Monsieur BASELGA présente le point 6.

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

6. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) - Rénovation de l'éclairage public boulevard As Cambiots

Michel BASELGA

Suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public au Boulevard As Cambiots, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- dépose de 24 appareils d'éclairage public vétustes d'une grande disparité : 15 équipés en 70W(watts) SHP (haute pression), 5 en 100W SHP et 4 en 150W SHP ;
- confection d'un réseau éclairage public (longueur 600m avec le giratoire), déroulage d'un câble éclairage public et confection d'un réseau "prise guirlande" (noël) en tranchée commune, réalimentation des panneaux publicitaires, reprise de l'alimentation des arrêts de bus (4 au lieu de 3 à ce jour) ;
- fourniture et pose d'une horloge astronomique au coffret de commande sur le boulevard Cambiots ;
- fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composés de lanternes décoratives avec optique routière, équipés de modules à Leds (puissance environ 50W) et bi-puissance sur mât type roseaux (hauteur Xm), soit incurvés. Les ensembles seront RAL 9010 (blanc) ;
- fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public composés de lanternes décoratives avec optique routière, équipés de modules à Leds (puissance environ 50W) et bi-puissance sur mât type roseaux (hauteur Xm).;
- une prise guirlande sera installée 1 mât sur 2, comme à l'existant ;
- fourniture et pose de 2 mâts aiguilles équipés de 4 projecteurs à Leds 41W, (hauteur 10m) sur le parking de la piscine ;
- les lanternes seront éligibles aux certificats d'économie d'énergie, ce qui est assez important car sur un tel projet cela va varier entre 65 et 74 watts d'économie d'énergie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 28 955 €
- Part SDEHG: 81 410 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 73 504 €
- Total: 183 869 €

Avant de planifier les travaux correspondants, bien entendu, car nous avons jusqu'au mois d'août, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Monsieur Michel BASELGA.

Je note pour le compte-rendu du procès-verbal que Monsieur POIRIER nous a rejoint avant le point 4 pour lequel il a pris une position de vote favorable et également à la délibération 5.

Donc, normalement le boulevard As Cambiots en cours de travaux sera achevé fin juillet-début août. Des remarques sur cette délibération ? Cela a été vu en commission.

Je mets aux voix la délibération. Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Monsieur BASELGA reprend la parole pour le point 7.

7. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) - Rénovation de l'éclairage public du parking de l'Accueil de loisirs des Mourlingues

Michel BASELGA

Je tiens tout d'abord à rappeler que les trois points relatifs à l'éclairage public sont passés en commission.

Suite à la demande de la commune du 11 Février 2016 concernant la rénovation de l'éclairage de l'Accueil de loisirs des Mourlingues, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet SomMaire de l'opération. C'est à l'angle de l'Accueil des Mourlingues et de l'avenue du Calvel. Il y a 8 candélabres dont deux sont inexistants. Le reste est constitué par des boules de plus de 30 ans qui n'éclairent même plus et nous consommons tout de même une certaine électricité.

Il était naturel de faire une réfection pour économiser de l'énergie.

- dépose des 8 ensembles de type bulles existants en 100W SHP;
- confection d'un réseau éclairage public souterrain repris depuis l'Avenue des Mourlingues ; pourquoi cela ? Ces 8 candélabres étaient directement intégrés sur le compteur de l'intérieur du Centre Culturel, chose aberrantes. Donc, nous avons sorti l'alimentation et nous allons nous brancher sur le premier candélabre à l'angle du collège et de l'entrée du centre culturel ;
- fourniture et pose d'une horloge astronomique au coffret de commande PGB, Cambiots ;
- fourniture et pose de 8 ensembles de type décoratifs résidentiels équipés de modules à Leds bipuissance, corps en aluminium, vasque plate en verre trempé, IP66, température de couleur 3000°K, fixée sur un mât en acier galvanisé, le tout avec teinte RAL 9010 (blanc). Il s'agit du type de peinture qui équipera toute la commune. La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.

Il y a aujourd'hui énormément de progrès au niveau de l'éclairage public aujourd'hui. Il faut le savoir. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) : 9 744 €

Part SDEHG : 36 000 €

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 16 131 €

Total : 61 875 €.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Monsieur BASELGA. Je souhaiterai simplement vous donner l'information suivante. Nous avons rencontré il y a quelques semaines, le Président du SDEHG, Pierre IZARD, et je crois que nous avons noué un très bon partenariat avec le Président qui nous a indiqué qu'il se déplacerait à Balma pour venir inaugurer une des réalisations du SDEHG, très probablement le boulevard As Cambiots. Je mets aux voix la délibération. Des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Monsieur BASELGA garde la parole.

8. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) - Effacement des réseaux d'éclairage public, de basse tension et de télécommunication, de la rue des Lilas et de la rue des Œillets

Michel BASELGA

Après ces travaux, nous aurons terminé toutes les rues qui sont derrière le marché en éclairage économique et moderne. Monsieur le Maire informe que les travaux d'effacement de ces réseaux et de l'éclairage public de la rue des Lilas et des Œillets sont donc nécessaires bien entendu.

des travaux d'effacement du réseau basse tension et d'éclairage public de la rue des Lilas et de la rue des Œillets sont nécessaires.

Suite à la demande de la commune du 2 octobre 2015, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet SomMaire de l'opération. Les travaux consistent en :

- Basse tension : dépose du réseau aérien existant, confection d'un réseau souterrain (longueur environ 400 m), reprise des branchements existants ;
- Eclairage public : dépose des 13 appareils d'éclairage public existants (100 w SHP), confection d'un réseau d'éclairage public souterrain (longueur environ 400 m), fourniture et pose de 22 ensembles d'éclairage public constitués d'un mât de 4 m équipé d'une lanterne routière décorative (70 w SHP) avec module bi-puissance. Ensemble blanc (RAL 9010).

Ces travaux d'enfouissement débuteront en 2017 car actuellement les congés arrivent. La société sera très certainement la même que celle des Iris. Il s'agit de Fournié Gropaud, qui va commencer dès septembre à revoir tous les riverains de ces deux rues pour savoir s'ils veulent être raccordés soit directement dans le garage, soit dans la cuisine ou autre. Les travaux ne commenceront directement sur la chaussée qu'en janvier 2017.

La TVA (récupérée par le SDEHG) est de 40 827 €, la part du SDEHG est de 160 000 €. La part restant à la charge de la commune est de 55 423 €. Le total est de 256 250 €.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Monsieur BASELGA. Des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Madame DARBIN-LANGE va présenter le point suivant.

9. Régularisation foncière de la propriété Carrié à la Fount

Fabienne DARBIN-LANGE

A titre préliminaire, le Conseil Municipal avait approuvé à la majorité en séance du 2 décembre 2014, la cession au bénéfice de Madame CARRIE d'une parcelle de terrain de 48 m^2 pour un prix de 4 $20 \in$, soit $90 \in$ le m^2 , aux fins de régulariser les limites physiques de sa propriété avec les limites cadastrales.

Il convient donc modifier cette délibération afin de céder à Toulouse Métropole une emprise de 3 m² sur les 48 m² pour réaliser un cheminement piétonnier le long de l'avenue Gaston Doumergue.

En résumé, il est donc proposé de céder d'une part à Madame CARRIE une emprise de 45 m² aux fins de régularisation foncière et d'autre part, à Toulouse Métropole, une partie de 3m² en vue de la réalisation du chemin piétonnier.

Le service du Domaine a confirmé l'évaluation précédente du terrain au prix de 90 € le m² dans son nouvel avis du 2 mars 2016. Nous avions saisi le service puisque l'évaluation du terrain avait plus d'un an. Techniquement, aux fins de procéder à ces cessions, il convient au préalable de renouveler notre accord sur le déclassement du terrain de 48 m² qui fait encore partie du domaine public communal. Pour ce faire, il convient d'une part de constater la désaffection du terrain de tout usage public, ce qui avait été constaté par arrêté municipal du 17 novembre 2014. Et dans la mesure où les cessions envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, ce déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'annuler et de remplacer la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2014 par la présente ;
- de constater la désaffectation des parties d'espace vert d'une contenance totale de 48 m², figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- de décider leur déclassement ;
- de donner un avis favorable à la cession d'une partie de 45m² au bénéfice de Madame Simone CARRIE pour un montant de 4.050,00€ HT, conformément à l'évaluation du service du Domaine ;

- de donner un avis favorable à la cession d'une partie de 3m² au bénéfice de Toulouse Métropole pour un montant de 270,00€ HT, conformément à l'évaluation du service du Domaine ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les actes nécessaires à ces cessions.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des questions, des commentaires ?

Jean-François ROBIC

Oui, Monsieur le Maire. Ce n'est pas très clair. Quelle est simplement, en termes très simples compréhensibles par tout le monde, la raison pour laquelle nous annulons la précédente délibération et pourquoi nous en prenons une nouvelle, s'il vous plait ? Merci.

Fabienne DARBIN-LANGE

Nous avions accepté de céder au bénéfice de Madame CARRIE 48 m². Sur ces 48 m² le long de l'avenue Gaston Doumergue, Toulouse Métropole nous a proposé de créer un cheminement piétonnier. Donc, nous réduisons la cession de Madame CARRIE de 48 à 45 m², et nous cédons les 3 m² à Toulouse Métropole pour réaliser ce cheminement piétonnier.

Pourquoi ne l'avons-nous pas fait avant ? Tout simplement parce que Toulouse Métropole ne nous en avait pas fait part à l'époque.

Suis-je plus claire?

Jean-François ROBIC

C'est, clair mais nous regrettons la difficulté que nous avions pointée de lire les plans qui nous étaient fournis en séance avec un doute sur la limite intérieure ou extérieure. Ici, nous voyons très bien que cela se joue à très peu de surface finalement. Cela confirme un petit peu la position prise à l'époque. Comme quoi, nous avions bien fait de nous en inquiéter.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

En tous cas, c'est une belle réalisation en cet endroit avec une véritable sécurisation qui était indispensable pour les piétons puisque si vous y passez aujourd'hui, il y a véritablement un trottoir réglementaire et large, permettant un passage sécurisé de toutes et de tous.

Nous mettons aux voix la délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Monsieur AIPAR présente le point 10.

10. Dénomination de la voie du lotissement La Bouscare

Jean AIPAR

Merci Monsieur le Maire. Une réflexion a été menée sur la dénomination de la voie qui desservira l'ensemble des lots à bâtir projetés sur le terrain sis Avenue de la Linasse. Par courrier en date du 5 avril 2016, la SAS FEBER, propriétaire et lotisseur de ce terrain, a demandé que le nom occitan du lieu, à savoir « la Bouscare », puisse être perpétué. Le nom suivant est donc proposé, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération : Rue la Bouscare.

Cela a été traité en commission avec Monsieur NIETO le 10 mai 2016.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Parfait. Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Monsieur AIPAR garde la parole pour le prochain point.

11. Dénomination du passage contournant l'église, « Passage du Rouquet »

Jean AIPAR

Une réflexion a été menée sur la dénomination qui contourne l'Eglise Saint Joseph, de la Route de Mons à l'Avenue Pierre Coupeau. Par courrier en date du 5 décembre 2015, l'association Histoire Vivante de Balma a sollicité la commune pour que ce cheminement porte le même nom que celui de l'ancien lieu-dit correspondant, à savoir, « le Rouquet ». Le nom suivant est donc proposé, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération : Passage du Rouquet.

Ce point a également traité en commission avec Monsieur NIETO le 10 mai 2016.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

En réalité, l'église porte le nom « Saint Joseph du Rouquet », ce qui n'est pas précisé dans la délibération, d'où le passage du Rouquet.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Madame DARBIN-LANGE pour une servitude.

12. Servitude pour la création d'un réseau d'assainissement pour la polyclinique Capio

Fabienne DARBIN-LANGE

A nouveau, je rappelle que dans sa séance du 10 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées pour relier la clinique Capio au collecteur d'eaux usées de Toulouse Métropole se trouvant à Montaudran. Cette canalisation passant également sous l'Hers, il convient de compléter la précédente délibération pour ajouter la parcelle BL 34 pour une emprise de 150m² aux parcelles BL24 et BL 25 pour lesquelles nous avions donné votre accord.

Vincent TERRAIL-NOVES

Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Le point suivant est rapporté par Monsieur LA ROCCA.

13. Déclassement du domaine public de la rue des Jardins

Stéphan LA ROCCA

Merci Monsieur le Maire.

Une partie de la rue des Jardins, depuis le ruisseau du Riou Gras jusqu'à l'Avenue des Arènes, n'a plus de fonction de desserte ou de circulation, de par les aménagements de voirie existant aux abords. Or cette portion de voie est classée dans le domaine public communal.

Pourquoi est-ce moi et non pas Madame DARBIN-LANGE qui présente le projet ? C'est en raison du lien avec les équipements sportifs. Ce que vous voyez sur le plan, c'est le bout du stade. Suite à la construction du terrain de football synthétique qui est en cours et à la place du terrain de la Plaine, nous avons actuellement un souci avec l'aire de lancer du CAB. La zone d'atterrissage des marteaux

se trouve maintenant sur le terrain synthétique qui est plus grand. Donc, c'est un peu dommage vu l'investissement. L'idée est de faire pivoter la zone d'atterrissage des marteaux un peu plus en parallèle de l'avenue des Arènes. Pour ce faire, nous avons besoin d'un petit triangle de terrain qui n'appartient pas au stade. Il existe un petit chemin que personne n'utilise et c'est cet espace qui sera utilisé. Au lieu de couper le fromage, il faudra prendre le petit virage.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des questions à ce sujet ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Deux questions. La première comme le rappelait Monsieur AIPAR tout à l'heure, sur cette délibération, la commission s'est également réunie. Vous parliez tout à l'heure de Madame DARBIN-LANGE. Mais nous avions noté tout à l'heure le désaccord de Madame DARBIN-LANGE au moment de la commission. Est-ce que vous pouvez nous dire si cela n'est plus le cas aujourd'hui et quels étaient les éléments un peu contextuels qui vous avaient amenée à prendre cette position lors de la commission ? Et le deuxième point, nous avons proposé de profiter du déclassement de cet espace pour y créer une aire de jeux pour les enfants qui pourrait notamment être utile à la Résidence Jacques Delorme, créée en face et également à tous les enfants de ce quartier qui s'agrandit puisqu'il y a peu d'aires de jeux à proximité.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Sur l'aire de jeux, je regrette simplement que l'on n'ait pas profité de l'aménagement avec le promoteur privé installé sur un terrain, qui était initialement public, pour essayer de négocier avec lui l'installation au cœur de ces habitations d'une aire de jeux. Aujourd'hui, ce n'est pas prévu et ce n'était pas dans le permis de construire ; et ce n'est pas non plus ce qui est réalisé. En tout état de cause, soit c'est prévu et ils le font, et dans ces cas là, votre question n'a pas lieu d'être posée ; soit alors, ce n'est pas prévu et alors, c'est dommage que ça ne l'ait pas été. Simplement, la rue des Jardins fait encore partie de l'espace de la zone de loisirs située de l'autre côté de l'avenue des Arènes, et il est vrai que plutôt que d'envoyer les lanceurs de marteaux, ou les lanceurs tout court, loin de la zone d'activité de l'athlétisme, parce qu'il y avait aussi des possibilités du côté de Latécoère et du compas, il est peut-être opportun d'utiliser cet espace qui aujourd'hui ne l'est pas. Et sur l'avis de Madame DARBIN-LANGE, elle va vous répondre.

Fabienne DARBIN-LANGE

Je vais répondre moi-même puisque j'ai été citée. Pour être parfaitement exacte, ce n'est pas un avis défavorable que j'ai émis, c'était une réserve, car comme vous le savez, je crois qu'il faut quand même expliquer juridiquement les choses. Un déclassement d'un terrain du domaine public dans le domaine privé de la commune, qu'est ce que cela signifie.

« Domaine public » : lorsque vous avez un terrain dans le domaine public de la commune, vous ne pouvez pas le céder. Lorsqu'il est dans le domaine privé, vous pouvez le céder ou le mettre à disposition. A l'époque, l'objectif de ce déclassement n'était pas clairement indiqué. C'est pour cela que j'avais émis une réserve pour connaître l'objet de ce déclassement. Aujourd'hui, j'ai la réponse puisque Monsieur LA ROCCA vous l'a donnée. C'est donc une réserve qui a pu être levée sans souci.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Monsieur GOURICHON présente la prochaine délibération.

14. Demande de subvention ADAP

Olivier GOURICHON

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux prévus par le projet d'ADAP de la commune, il est proposé de soumettre une demande de subvention auprès

du fonds de soutien à l'investissement local. Ce fonds, dont la gestion est confiée au Préfet de Région, est composé de deux enveloppes dont une est en partie destinée à la mise aux normes des équipements publics. Les dépenses éligibles sont celles d'investissement directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation. Le taux de financement des projets est compris entre 20 et 80% (taux d'aide public maximum). Les projets seront retenus au regard des critères suivants, dans l'ordre :

- l'adéquation du projet avec les priorités nationales et régionales de l'État,
- la qualité technique et l'ambition des projets,
- la capacité des projets à être réalisés. Les dépenses globales de la mise en accessibilité des bâtiments communaux à venir sont estimées à 842 310 €.

La demande qui sera effectuée auprès des services de l'État portera sur le montant maximal de subvention mobilisable pour ce projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal:

- d'approuver l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux décrit dans l'agenda d'accessibilité programmée;
- d'inscrire cette opération sur les crédits correspondants ;
- de soumettre un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local pour la totalité des travaux.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci. Avez-vous des questions ? Des remarques ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Oui, sur le fond, aucun problème. Sur la forme, je vous l'ai dit en liminaire de ce Conseil Municipal, cela fait partie des points pour lesquels vous ne nous avez pas adressé les points complémentaires et l'annexe que vous venez de citer. Nous ne savons pas de quoi il s'agit précisément, donc nous nous abstenons sur cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je note simplement que Monsieur NIETO était présent à la commission du 10 mai...

Laurent MERIC

... au cours de laquelle le document n'a pas été remis non plus. Monsieur NIETO me l'a confirmé, il n'a pas eu le document.

Olivier GOURICHON

Le 19 janvier, il y a eu la commission accessibilité handicapés. Le document a été remis à tous les membres de cette commission, et en février je l'ai remis à Monsieur ROBIC également qui me l'a demandé après la commission d'action sociale. Concertez-vous.

Laurent MERIC

Monsieur ROBIC peut répondre puisqu'il est là. Monsieur NIETO me l'a certifié ; il n'a pas le document.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Apparemment, vous les avez.

Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions

(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Le point 15 est présenté par Madame FLORENT.

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSPORTS

15. Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne (SMEPE) — Rapport d'activité 2015

Valérie FLORENT

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil Général de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne (SMEPE) est composé du Conseil Général et de communes volontaires du département dont fait partie Balma. Depuis sa création, le nombre de communes adhérentes n'a cessé de croître ; il est passé de 140 en 1991 à 265 en 2009, représentant 629 351 habitants aujourd'hui (source INSEE 2012).

Le SMEPE s'est fixé deux grands objectifs centrés sur les problématiques environnementales :

- l'information et la concertation des élus et des différents acteurs locaux sur divers sujets concernant l'environnement, l'objectif est de favoriser le débat et l'échange d'expériences, de sensibiliser les élus locaux aux enjeux de la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques ;
- sensibiliser et éduquer le grand public à l'environnement et au développement durable, notamment par l'intermédiaire des collégiens en mettant à leur disposition différents outils pédagogiques thématiques (expositions, mallettes, CD-Rom, film, affiches...) et en assurant des animations spécifiques en milieu scolaire ou lors de manifestations en lien avec l'environnement.
- > Ses Réalisations en 2015 :
- 2 visites techniques suivies de rencontres d'informations et de débats ayant regroupés 55 personnes de 30 commur
- Organisation d'un colloque en lien avec la 21éme conférence des nations unis sur le climat
- 56 prêts d'outils pédagogiques
- Distribution de supports de sensibilisation (DVD-ROM, affiches et cartes postales)
- Budget de près de 500 000 €.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Madame FLORENT. Je vous propose de prendre acte s'il n'y pas de questions?

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2015 du SMEPE.

Madame FLORENT conserve la parole pour le rapport du COPRAE.

Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement (COPRAE) – Rapport d'activité 2015

Valérie FLORENT

Le COPRAE est reconnu d'intérêt Général, agréé par la Préfecture association régionale de protection de l'environnement et habilité à siéger dans les commissions régionales consultatives. Le COPRAE regroupe des associations, des entreprises, des fédérations, des collectivités et des particuliers œuvrant dans l'environnement et dans le respect du développement durable. Le but du COPRAE est d'établir un dialogue entre les différents acteurs afin de promouvoir la prise en compte de l'environnement et du développement durable.

- Les Adhésions en 2015 : 49 adhésions directes, dont :
- 4 fédérations (- 20%)
- 12 associations (- 20%)
- 31 particuliers (+ 72 %)
- 2 collectivités (=) (dont la commune de Balma)

Ceci représente une augmentation de 25 % des adhésions par rapport à 2014. Les fédérations et associations représentent 140 000 personnes physiques.

La Communication en 2015 :

Les animations organisées par le COPRAE ont été relayées notamment par la presse (La Dépêche du midi, le petit journal) et divers organismes.

La communication du COPRAE s'appuie sur une chaine you-tube, la lettre du COPRAE (1 500 contacts), les COPRAE-info, une page facebook (260 inscrits) et twitter (100 inscrits) et le site internet du COPRAE (18 000 visiteurs)

- Actions de sensibilisation au développement durable en 2015 et notamment la mise en place 3 grands évènements :
- Un colloque sur « croissance, décroissance, quels enjeux pour l'environnement ? » (151 participants)
- Mise en place du réseau « foyer durable » avec notamment des visites de logements écoresponsables (dont une visite à Balma)
- « Observatoire de la biodiversité participative » à Montech

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Madame FLORENT. Je vous propose de prendre acte également de ce rapport.

Tant que nous en sommes à parler de l'environnement, je voudrais féliciter Valérie FLORENT pour le travail et l'organisation de la fête du Rucher de Balma qui malheureusement a totalement été gâchée par la pluie mais dont on a vu en tous cas, pour ceux qui y sont passés, la volonté d'ouvrir cette manifestation et d'en faire vraiment un évènement municipal au sens propre du terme avec une présence importante sur la place de la Libération. Je pense que le rendez-vous est pris pour les années futures et que cela présage de belles réussites. Voulez-vous en dire un mot ?

Valérie FLORENT

Non, vous avez tout dit. Merci.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2015 du COPRAE.

Je cède de nouveau la parole à Madame FLORENT pour le point 17 et qui est la demande de subvention pour les travaux d'aménagement du ruisseau Noncesse.

17. Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement du ruisseau Noncesse (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne)

Valérie FLORENT

Merci Monsieur le Maire.

Suite aux inondations d'avril 2009 survenues sur la zone du ruisseau du Noncesse, la commune de Balma mène un projet d'aménagement du ruisseau actuellement instruit par les services de l'État. Il s'agit de procéder à une demande de subventions portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau du Noncesse. Ces travaux ont pour objet de prévenir le risque d'inondation et d'assurer la protection des biens et des personnes. Ces travaux prévoient notamment la mise en œuvre de différentes techniques le long du ruisseau du Noncesse.

Les travaux sur le ruisseau du Noncesse se décomposent en plusieurs phases :

- Phase 1 : Renforcement du busage sous la voie du bus en site propre 141 000 € HT (travaux réalisés en 2013)
- Phase 2 : Recalibrage en aval de la confluence des ruisseaux Arnis/Noncesse 319 000 € HT
- Phase 3: Recalibrage en amont de la confluence des ruisseaux Arnis/Noncesse 467 000 € HT
- Phase 4 : Aménagements ponctuels des berges 110 000 € HT.

Le montant total des travaux restant à réaliser est de 896 000 € HT.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux restant à réaliser, des demandes de subventions seront adressées aux institutions suivantes, susceptibles de soutenir financièrement le projet :

- État, dans le cadre du fonds de préventions des risques naturels majeurs,
- Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dans le cadre de la gestion des écosystèmes et de la prévention des risques inondations,
- Conseil Départemental de Haute-Garonne, dans le cadre de la gestion des inondations et aménagement durable des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Agence de l'eau Adour-Garonne.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Madame FLORENT. Votre présentation était très complète. Avez-vous des questions ? Non. Je souhaite rajouter que le dossier est toujours en instruction auprès des services de l'État qui en ont

accusé réception. Ce sont des travaux qui sont lourds et dont vous voyez le montant. Nous allons solliciter le Fonds Européen, le fonds Barnier, différents intervenants pour nous aider à faire ces travaux qui, par rapport au montant, ne vont pas beaucoup se voir mais qui vont avoir un impact très important sur les populations qui sont, certes assez réduites par rapport à la population de Balma en général, mais pour qui ces travaux sont une nécessité en termes de sécurité et de prévention de tous les risques d'inondation. Je crois que les exemples que nous connaissons en France sont malheureusement trop nombreux pour nous exonérer de ces travaux pour des questions plutôt financières. Nous les ferons donc dès que nous aurons l'aval et l'accord des services de l'État. Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Nous allons maintenant aborder un point concernant la culture et Monsieur GINESTE va présenter les demandes de subventions dont le Salon des Arts, et je tiens à saluer particulièrement François GINESTE mais également les services de la ville, et surtout les artistes qui ont fait une exposition magnifique avec un Salon des Arts superbe très qualitatif et dont l'originalité a été reconnue unanimement de toutes celles et tous ceux qui ont visité cette magnifique exposition. Monsieur GINESTE.

CULTURE

18. Demandes de subventions pour la manifestation « Salon des Arts » 2016 (Conseil Départemental, Conseil Régional, Toulouse Métropole)

François GINESTE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la Ville de Balma organise la manifestation culturelle «31^{ème} salon des arts de Balma» du 11 au 19 juin 2016, c'est-à-dire en ce moment.

Le salon 2016, comme l'a souligné Monsieur le Maire, est un bon cru. Une cinquantaine d'artistes exposent avec de nombreux enfants. Pour la première fois, un enfant du Conseil Municipal des Jeunes fait partie du jury et il est très motivé. Nous avons aussi, et c'est exceptionnel, une invitée d'honneur qui est une artiste américaine qui réalise des œuvres importantes en matériel sculpté et matériel recyclé. Elle projette d'ouvrir une galerie d'art à Balma, ce qui traduit le dynamisme culturel de notre ville. Donc, n'hésitez pas à aller voir ce salon des arts qui est encore ouvert jusqu'à dimanche, jour au cours duquel nous remettrons dimanche en fin de matinée le prix du public.

Dans le but de favoriser le développement de cette activité culturelle, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès :

- A) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui en général nous soutient,
- B) du Conseil Régional Languedoc, Roussillon, Midi-Pyrénées,
- C) et de Toulouse Métropole.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Des questions ? Je vous propose d'adopter les trois demandes de subventions globalement à moins que vous souhaitiez des votes disjoints. Non.

Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous en remercie.

Le point prochain est toujours présenté par Monsieur GINESTE

19. Signature d'un contrat de partenariat avec la SCOP ARL Orchestre de Chambre de Toulouse, dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017

François GINESTE

Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de Balma souhaite faire appel à l'Orchestre de Chambre de Toulouse, afin d'organiser la programmation de quatre concerts, chacun précédé d'une séance scolaire à destination des enfants des écoles de Balma. Les dates envisagées sont les suivantes : vendredi 30 septembre 2016, vendredi 4 novembre 2016, jeudi 9 mars 2017 et jeudi 4 mai 2017. Nous programmons 4 concerts pour un coût pour la ville de 3 550 €. Je rappelle que les deux concerts coutaient à la ville 5 000 €. Le dernier concert affichait complet à l'auditorium. Ce point a été présenté à la commission culture et il n'y a pas eu de demande de l'opposition pour accéder à une copie du contrat. En ce qui concerne les tarifs, ils sont en baisse avec 12 € pour l'entrée et 10 € en tarif réduit. Et pour un abonnement de 4 concerts, nous avons négocié à 40 €, ce qui fera 10 € par concert. Donc, les représentations se feront à la nouvelle salle des fêtes place de la Libération. Le lieu sera nouveau avec 384 places et en cas de problèmes, cela se fera à l'auditorium. Afin de formaliser cet évènement, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de partenariat avec la SCOP ARL Orchestre de Chambre de Toulouse.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je me permettrais d'ajouter Monsieur GINESTE que pour les concerts destinés aux enfants des écoles de Balma, la ville a acquis des rehausseurs ce qui fait que l'auditorium est parfaitement adapté pour éveiller nos jeunes à la culture et notamment la musique classique. Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Simplement pour vous signaler que nous n'avons pas pu prendre connaissance du contrat et que nous nous abstenons.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

D'accord. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstentions de l'opposition.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions
(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Madame MASSOL présente le point 20.

20. Journées du Patrimoine 2016 : règlement concours photos

Anne MASSOL

Dans le cadre des Journées du Patrimoine qui auront lieu les 17 et 18 septembre 2016, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de Balma souhaite organiser un concours photos afin de permettre à tous les Balmanais, enfants et adultes, de faire connaître leur vision de Balma (patrimoine de la ville, un lieu, une personne, un évènement...). Les photos sélectionnées par un jury seront exposées dans un lieu municipal à partir du vendredi 16 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016.

Afin de définir les modalités et conditions de participation au concours, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur et de ses annexes.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Madame MASSOL Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix

Je vous remercie.

ADMINISTRATION

21. Approbation du Schéma de Mutualisation – Toulouse Métropole

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Cette délibération doit être prise dans le cadre de la Loi NOTRe concernant un schéma de mutualisation. Le Président de Toulouse Métropole a présenté ce schéma de mutualisation en conférence métropolitaine, qui est devenu une obligation pour les EPCI dont Toulouse Métropole. Nous devons nous-mêmes l'adopter et donner un avis en Conseil Municipal avant qu'il ne soit adopté ensuite à Toulouse Métropole en Conseil Métropolitain. Les objectifs sont simplement d'écrire et de rendre plus cohérentes les actions de mutualisation existantes, de les développer dans le cadre législatif et réglementaire, de renforcer les synergies pour propulser Toulouse Métropole au rang de Métropole européenne, d'améliorer le service rendu aux usagers, d'offrir un nouveau service équivalent à l'ensemble du territoire, de réaliser des économies d'échelle et i'en donnerai tout à l'heure quelques exemples, et de permettre une bonification du coefficient d'intégration fiscal qui est un peu plus technique. Je vais également passer rapidement sur les principes. C'est la co-construction entre la Métropole et les communes membres, c'est une distribution montante ou descendante entre la Métropole et les communes selon certaines compétences. C'est enfin une participation financière des communes qui voudront adopter un service supplémentaire pour ses Administrés. C'est aussi une évaluation technique et financière systématique pour tous les projets et il y a bien sur au travers de ce schéma de mutualisation la nécessité de gérer des économies. Quelles sont les différentes formes de mutualisation ? Il y en a plusieurs : tout d'abord le groupement de commande. La ville de Balma a déjà souscrit pour participer à des groupements de commandes de Toulouse Métropole. Il y aura d'ailleurs une délibération lors de ce Conseil Municipal. Nous en avons déià passé, comme par exemple au sujet des produits d'entretien qui ont généré des économies importantes pour la ville. Cela peut être aussi la mise à disposition individuelle, des prestations de services, des mises en commun de moyens, des mises à disposition de service, des créations de services communs ou bien carrément un transfert de compétence. Pour vous donner quelques exemples de ce que je viens de dire sur ce qui existe aujourd'hui, notamment en prestations de services, c'est tout ce qui est instruction des autorisations du droit des sols où il y a des agents dédiés à Toulouse Métropole pour le compte d'un certain nombre de communes. Il y a également des prestations de services comme à Colomiers, l'accès à un restaurant administratif des agents de la Métropole. Il peut y avoir également à titre d'exemple des mises à disposition de service comme pour la ville de Blagnac où il y a la coopération pour l'exploitation d'outils informatiques. Ceci concerne une guinzaine d'agents. Il peut v avoir également des services communs comme c'est le cas pour la Ville de Toulouse notamment pour son service des Finances. Mais c'est aussi le cas pour le service sport de la ville de Toulouse et pour le service sport de la Métropole où il y a là aussi une direction mutualisée et qui génère des économies. Ensuite, il y a la création d'équipements avec des conventions pour la création ou l'extension de cimetière. Très probablement que dans quelques temps, dans le cadre d'un projet piloté par Michel BASELGA, la ville de Balma devra s'inscrire dans ce cadre de mutualisation car nous avons comme projet de créer un cimetière ici à Balma. Pour le calendrier, nous sommes actuellement à la phase de consultation des communes. Il y aura ensuite un avis qui est actuellement demandé aux communes. Puis, un avis sera demandé au Comité Technique, c'est-à-dire aux représentants des agents de Toulouse Métropole, puis ensuite le schéma sera adopté le 30 juin prochain en conseil métropolitain. Il y a ensuite à l'avenir quelques formes de mutualisations qui peuvent se présenter également dans les mois et années qui viennent dans trois domaines notamment. Le premier domaine concerne la vidéoprotection. Là-dessus, je voudrais vous apporter une précision notamment puisqu'ici à Balma nous avons fait le choix de ne pas être mutualisé avec Toulouse Métropole bien que nous ayons étudié ce sujet de mutualisation. Mais en réalité le développement de la prise en charge de la vidéoprotection par Toulouse Métropole est assez éloigné de ce que nous voulons. Par exemple, pour ce qui concerne la ville de Toulouse, ce sont des agents qui sont à longueur de temps derrière les écrans en train de surveiller en temps direct les mouvements qui se passent au cœur de la ville. Nous avons opté pour un autre système. Nous ne sommes pas dans de la vidéosurveillance mais dans de la vidéoprotection, c'est-à-dire un système qui va enregistrer les évènements, qui va les conserver pendant une quinzaine de jours sur un outil de données, et qui permettra à la demande de la Gendarmerie ou bien du Procureur de la République de pouvoir de pouvoir accéder à ces enregistrements pour pouvoir en faire des extractions dans le cadre d'enquête ou d'évènements très ponctuels et très précis. Nous ne sommes pas du tout dans le même système, ce qui ne nous empêchera pas lorsque nous ferons le choix du matériel, de passer peut-être un groupement de commandes avec Toulouse Métropole qui sera consulté pour avoir éventuellement une diminution du coût des caméras, c'est-à-dire du matériel lui-même. Très probablement, nous consulterons la Métropole à ce sujet. Ensuite, il y a une mutualisation à venir concernant la plate-forme géomatique mise à disposition par Toulouse Métropole. Aujourd'hui, cette plateforme géomatique est mise à disposition de façon gracieuse et demain dans le cadre de ce schéma de mutualisation, elle sera payante et nécessitera une participation financière des communes et nous verrons si nous adhérons à ce service de Toulouse Métropole. Le troisième service mis également à la disposition des communes, est simplement un schéma de coopération pour essayer aussi de négocier les emprunts. Là aussi, nous ne souscrirons pas à cette démarche puisque nous avons déjà sous la direction et l'initiative de Marc VERNEY négocié, et vous le savez, puisque nous avons eu une discussion à ce sujet en Conseil Municipal, nous avons déjà négocié et renégocié les emprunts de la ville, ce qui c'était, là aussi, conclu par une économie de plusieurs centaines de milliers d'euros pour la ville de Balma. Nous sommes dans un cadre tout à fait réglementaire qui demande aujourd'hui d'écrire noir sur blanc ce qui a été mis en place depuis la création du District jusqu'à aujourd'hui, l'existence de la Métropole, en terme de mutualisation ; et c'est donc l'objet du schéma que je vous ai présenté assez succinctement parce que le rapport avait de très nombreuses pages. Et tout le monde en a été destinataire. Des remarques ? Monsieur MERIC, vous souhaitez la parole ?

Laurent MERIC

Tout à fait. Ce document a été remis avec la convocation. Simplement, c'est un acte important de mutualisation important pour Toulouse Métropole et les 37 communes. C'est vrai que Toulouse avec Toulouse Métropole avait bien initié la chose. Toulouse a fourni une grande partie des services de Toulouse Métropole à la création de la communauté urbaine et c'est de cela dont il s'agit véritablement. A ce même moment, nous, ville de Balma, avons contribué à hauteur de 18 agents qui ont été transféré de la ville de Balma vers la communauté urbaine devenue Toulouse Métropole. Ma question, est au-delà de l'achat de caméras que vous avez illustré, envisagez-vous des actions de mutualisation pour d'autres services. Je crois que c'est important d'afficher la couleur par rapport aux services et je vois qu'un certain nombre d'agents sont présents dans la salle, et ce sont des choses qu'il faut peut-être anticiper. Je vois que vous notez dans le tableau les finances, par exemple. Je sais que cela a déjà été évoqué même sous l'ancienne mandature. Envisagez-vous de mutualiser le service des finances ou d'autres services supports transverses de la collectivité de Balma comme cela peut être le cas dans d'autres collectivités des 37 communes de Toulouse Métropole avec la Métropole de Toulouse.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

La réponse est non. Dans l'immédiat, nous n'envisageons aucun transfert. D'abord, je sais comment se passe généralement le cadre des transferts entre collectivités par rapport aux agents. Deuxièmement, et c'est là le principal élément, c'est que nous avons dégagé aujourd'hui des marges de manœuvres suffisantes qui nous ont permis d'économiser 2,2 millions en deux ans sans que nous ayions à transférer la moindre charge et le moindre service. Aujourd'hui, je constate que l'ensemble des services de la ville fonctionnent tout à fait correctement, nous sont utiles, font un travail d'immense qualité et je salue le mérite et le courage de tous les agents de notre ville qui œuvrent au quotidien pour cette qualité de service. Nous avons à Balma des gens de qualité et il n'y a pas de raisons à cela, alors que nous avons dégagé des marges d'économies dans tant de secteurs, que nous n'avons pas augmenté la fiscalité. Aujourd'hui, il n'y a pas de nécessité et de volonté politique de notre part d'essayer de nous diluer et transférer une quelconque responsabilité ou un quelconque service aujourd'hui à Toulouse Métropole. Très clairement, à la question que vous avez posée, la réponse est non pour le moment.

Laurent MERIC

Puis-je vous poser la question différemment Monsieur le Maire ? Il y a effectivement la volonté de la commune, mais vous êtes vice-Président de Toulouse Métropole et c'est intéressant de vous entendre aussi à ce titre ; la Métropole de Toulouse est aussi à l'initiative d'un certain nombre de propositions. Donc, vu de Toulouse Métropole, est-ce que vous en tant que vice-Président, en tant que représentant de l'exécutif de la Métropole, vous allez proposer avec cet exécutif des actes de mutualisation avec les communes ? Je parle de Balma comme des 36 autres communes. Il n'y a pas d'écart. Mais simplement, il y a aussi les faits et la proposition que peut faire Toulouse Métropole à l'égard de ces communes. Vous savez comment cela fonctionne, vous et moi, ainsi que tous les élus de la Métropole. Parfois ce sont des propositions sur le mode de l'imposition.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Pour l'instant à ce jour, il n'y a pas de transfert supplémentaire prévu et proposé jusqu'à la fin du mandat. Vous savez par exemple qu'en terme de police, nous pourrions transférer nous-mêmes, les Maires nos pouvoirs de police à Toulouse Métropole. Et nous avons tous unanimement refusé de le faire. Tous les ans nous signons régulièrement des arrêtés pour dire que nous voulons garder nos compétences de police dans nos communes. Il n'y en n'a pas à ce jour, hormis le transfert de compétences que nous avons connu dernièrement sur la culture, le sport, il y a quelques temps les déchets, la voirie, etc. Il n'y a pas aujourd'hui, et à priori jusqu'à la fin du mandat, sauf s'il venait à y avoir une modification réglementaire et législative, d'intention de transférer quoi que ce soit. Et en tous cas, il n'y a aujourd'hui, et vous savez comment fonctionne le Président de la Métropole, pas de volonté de construire aujourd'hui une Métropole qui irait à l'encontre de ce que souhaite l'ensemble des élus et des représentants des communes. La construction de notre Métropole en partant du District jusqu'à aujourd'hui s'est toujours faite dans le consensus. Et il suffit de regarder d'ailleurs la représentation des vice-présidents à Toulouse Métropole qui travaillent en collaboration avec le Président, la moitié des vice-présidents ne sont pas de la même couleur politique que le Président. Il y a une volonté de co-construction et c'est très bien que cela perdure.

Je suis très inquiet sur le nouveau mode de scrutin qui sera imposé dans le cadre de la désignation des futurs Conseillers métropolitains. Je crois que nous aurons quelque chose de très clivant. Cette co-construction qui a toujours été historique et qui a toujours été la base de la fondation de notre Métropole, sera mise à mal car ce sera un scrutin de liste. Dans ce scrutin de liste, il y aura par exemple des opposants qui dans des collectivités pourront se retrouver à siéger, y compris même à avoir des places dans un exécutif, alors que le Maire de la collectivité, lui, ne sera même pas représenté, et s'il le faut, ne sera même pas sur la liste métropolitaine.

C'est donc quelque chose qui aujourd'hui va totalement à l'encontre de ce qui a été enclenché jusqu'à présent. C'est la mort programmée, qui est voulue aujourd'hui par volonté du gouvernement et de l'État, de nos communes. Et cela vous le savez, et si vous ne le savez pas, je vous le dis, j'y suis profondément opposé. Je crois que nous avons besoin dans notre modèle politique d'avoir, certes, une Métropole forte dans un grand nombre de domaines, mais à côté de cela nous avons besoin d'avoir des communes qui existent car ces dernières sont notre identité et aucune d'entre elle n'est similaire. Nous pensons que cette identité et cette spécificité sont fortes et qu'il faut les maintenir. Ce mode de scrutin défendu aujourd'hui par le gouvernement ne va pas dans ce sens. Ce sont d'ailleurs des Sénateurs ; mais ce n'est pas le gouvernement qui est ciblé. C'est ce mécanisme aujourd'hui qui n'a absolument pas mon assentiment et qui n'a pas du tout l'assentiment d'un bon nombre d'élus, qui ont des responsabilités ou qui sont Maires, avec lesquels je discute. Nous verrons ce qu'il se passera à l'avenir, mais en tous cas je suis très inquiet sur ce mode de représentation.

Laurent MERIC

Vous évoquez une Loi qui n'a pas encore été discutée à l'Assemblée Nationale ni au Sénat, qui est l'acte 3 de la décentralisation, effectivement. Pour l'instant rien n'est décidé. Je pense qu'il faut éviter de commenter des choses qui n'ont pas encore été décidées. Laissons nos parlementaires et nos représentants discuter et négocier ; puis je crois que nous pourrons alors en débattre en ce sein.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Tout le laisse à penser. Le Président de Toulouse Métropole qui est Président de l'Association des Grandes Ville de France, rencontre très régulièrement le Premier Ministre, et l'a d'ailleurs encore rencontré lors du Salon des Maires et nous avons pu assister à des débats et à des tables rondes sur lesquelles cela a été mis en avant aujourd'hui. Ce que je viens de vous dire sur le mode de désignation est quelque chose sur lequel le gouvernement avance et qu'il voudrait faire passer en

discussion avant la fin de l'année 2016. Nous sommes quand même devant quelque chose qui est brusquement revenu sur le devant de l'actualité. Nous suivrons bien sur ces débats, mais aujourd'hui cela va un petit peu à l'encontre de ce qui s'est construit jusqu'à présent. Je vais donc vous demander votre avis.

Y a-t-il des abstentions ? Êtes-vous favorable ou défavorable ?

La délibération est adoptée avec avis favorable à l'unanimité des voix

Je vous en remercie.

Le point suivant est présenté par Pierre-André POIRIER.

22. Schéma départemental de la coopération intercommunale : dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées en Haute-Garonne (projet S14)

Pierre-André POIRIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le prolongement de la loi du 7 août 2015, dont nous avons fait état à l'instant, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016. Ce Schéma a été proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale composée des élus représentant les différentes Collectivités Territoriales et Groupements du Département de la Haute-Garonne. Cette commission a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

Par courrier en date du 14 avril 2016 adressé aux communes adhérentes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées en Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a informé ces dernières de son intention de dissoudre ledit Syndicat.

Ainsi, conformément aux dispositions de la l'article 40-I de la loi précitée, les conseils municipaux des communes adhérentes disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification du courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 avril 2016 reçu en Mairie le 18 avril 2016, pour donner leurs accords sur le projet. Il précise par ailleurs que le Comité Syndical dispose du même délai de 75 jours pour donner son avis sur le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable ou défavorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées en Haute-Garonne.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est effectivement le courrier qui m'a été adressé le 14 avril par Monsieur le Préfet. Aujourd'hui nous devons nous prononcer sur quelque chose qui certes va dans le sens de la suppression d'un certain nombre de strates dans nos collectivités. Nous avons donc contacté les services de la Préfecture car nous étions inquiets de la disparition de ce dispositif, et de cette prise en charge des personnes âgées. Je veux vous indiquer qu'à priori, c'est le Conseil Départemental qui sera chargé de récupérer cette compétence. En l'état, voici les éléments que j'ai pour vous dire ce qu'il en est. Je ne peux pas vous en dire plus. Je vous demande de vous prononcer sur les éléments et le peu d'informations dont nous disposons. Il est certain que c'est dans le cadre de la nouvelle organisation de la République dans le cadre de la loi NOTRe, et cette loi a quand même pour objectifs, et à laquelle nous souscrivons avec le groupe de la majorité de supprimer un certain nombre de strates pour simplifier les choses. Nous voterons personnellement favorablement à cette délibération, dont aujourd'hui, les contours sur le devenir de ce syndicat, sont tout de même assez flous. Nous ne connaissons pas, même si c'est le Conseil Départemental qui en aura la compétence, quelle sera la date de la mise en œuvre de ce dispositif. Avez-vous des remarques ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Oui, merci. En effet, notre groupe Balma Avenir veut exprimer la même inquiétude que la vôtre, par rapport à l'action menée par le SITPA et son devenir. Mais contrairement à vous, nous voterons défavorablement et je veux en expliquer la raison. Vous disiez que vous n'aviez pas d'autres éléments. J'ai en face de moi une délibération prise par SITPA en date du 14 mars. C'est une délibération prise par ses membres dont pour moitié, des Conseillers Départementaux. Mais je crois Madame LAMANT que vous n'en faites pas partie.

Sophie LAMANT

Pas dans cette commission.

Laurent MERIC

C'est même plus qu'une commission ; c'est un syndicat dont la composition est pour moitié constituée de Conseillers Départementaux. En tous cas, elle est liée au Conseil Départemental, vu sa composition. Elle a pris une délibération le 14 mars 2016 affirmant la volonté du Syndicat de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes adhérentes dont Balma et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et il demande de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un report du délai de la mise en application de la dissolution du SITPA donnant – puisque vous disiez que vous ne connaissiez pas la date – la date puisque c'est le 31 décembre 2016 pour la dissolution telle qu'elle est prévue dans cette délibération. Et donc la demande du SITPA est que cette dissolution soit reportée d'une année. Et nous y sommes favorables. Nous voulons apporter le soutien de notre groupe à cette délibération et à la position exprimée par le SITPA pour qu'on se laisse le temps d'organiser au cours des 18 mois qui arrivent au sein du Conseil Départemental, comme vous le signifiez, organiser la reprise de l'activité par les services départementaux après que le SITPA ait été dissout. Pour cette raison nous voterons contre à cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ce que vous avez dit, nous le connaissions. Je me suis sans doute mal exprimé. Que la moitié des membres sont des élus du Conseil Départemental est un fait, mais ce que nous ne savons pas, c'est dans quel cadre et dans quelle mesure, le Conseil Départemental va mettre en place la suite de ce syndicat. Même si c'est au 31 décembre, nous en avons bien connaissance et c'est d'ailleurs bien indiqué dans le rapport. Nous ne savons pas à partir de quand le Conseil Départemental va mettre cela en place. D'ailleurs le Conseil Départemental est assez partagé lorsque l'on consulte les votes en détail sur ce dispositif. Nous sommes aujourd'hui dans quelque chose qui est la compétence pleine du Conseil Départemental, et à nos yeux, il n'est pas nécessaire forcément d'avoir un syndicat qui est une strate supplémentaire avec des frais de fonctionnement supplémentaire, donc une charge de fonctionnement supplémentaire pour l'État et pour le contribuable d'avoir une structure qui fait exactement la même chose que ce que peut faire le Conseil Départemental dans sa compétence. C'est pour cela que nous soutenons cette dissolution. Après, il ne nous appartient pas de dire dans quelle mesure le Conseil Départemental et le SITPA doivent se mettre en relation pour assurer la continuité du service.

Laurent MERIC

Vous êtes là dans un comportement politicien.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Non

Laurent MERIC

Ce qui est recherché est de se donner le temps pour que la compétence puisse être vraiment reprise par le Conseil Départemental. C'est cela l'essentiel. On est d'accord sur la dissolution. L'État dissout et le Préfet fait le travail. Il n'y a pas de problèmes. Nous connaissons le principe. C'est surtout dans le fond que le service continue à être rendu, et notamment aux Balmanais. Pour cela, nous nous donnons le temps et nous allons dans le même sens que ce que le Syndicat propose, c'est-à-dire de se donner un an de plus pour permettre cette transformation et cette organisation.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Si le Conseil Départemental souhaite demander un peu plus de temps, son Président ayant parfaitement connaissance de la délibération que le Préfet nous demande de prendre dans toutes les communes, devrait indiquer aux Maires qu'il n'est pas prêt à prendre la suite et à assumer cette compétence. Sauf que le Président du Conseil Départemental ne m'a pas écrit pour me dire qu'en l'état, il était incapable de prendre la continuité de ce service. Étant dans sa compétence et ne nous ayant pas alerté sur cette difficulté, le Conseil Départemental est en mesure d'assurer la continuité de ce service public. C'est pour cette raison que nous votons favorablement. Peut-être aurions-nous revu notre positionnement si le Président MERIC nous avait interpellé à ce sujet ce qui, je vous le redis, n'est pas le cas. Et pourtant il nous a interpellé, croyez le bien, sur un certain nombre d'autres sujets comme le Centre de Gestion, etc. Quand il faut nous interpeller, il le fait. Là-dessus, je considère donc qu'il n'y a pas de difficulté majeure pour lui de remettre en cause cela.

Laurent MERIC

Chacun a exprimé sa position.

Je mets donc aux voix l'avis qui nous est demandé par Monsieur le Préfet. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Adoption avec avis favorable à la majorité des voix avec 8 voix contre

(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE,
Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Madame NOWAK va rapporter la prochaine délibération.

23. Délibération modifiant le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Virginie NOWAK

Merci Monsieur le Maire. Je commencerai tout d'abord par la définition. Cette taxe locale de publicité a été instaurée par la Loi du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie. La TLPE est une imposition locale facultative qui taxe les enseignes, les renseignées et les dispositifs publicitaires. La TLPE remplace la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires et sur les véhicules publicitaires. Dans les communes qui appliquaient avant l'entrée en vigueur de la loi l'une des trois taxes précitées, la TLPE s'est substituée automatiquement à ces dernières sauf délibération contraire spécifique. C'est le cas pour la ville de Balma qui percevait la TSE (Taxe Sur les Emplacement publicitaires).

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Toutes les activités économiques sont concernées et pas seulement les commerces. Donc, depuis la délibération du Conseil, le 24 juin 2010, les tarifs maximaux de droit commun ont toujours été adoptés. Ces tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et font l'objet de coefficients multiplicateurs, ce qui est illustré sur le tableau. Vous avez trois types de supports : des enseignes, dispositifs publicitaires et préenseignes numériques. Comme vous le voyez sur le tableau, ces tarifs varient en fonction de la superficie de chaque support. Depuis 2015, ces actualisations sont calculées par voie d'instruction budgétaire et ne font plus l'objet d'arrêtés ministériels. Or pour 2016, la ville n'avait pas souhaité appliquer d'augmentation par rapport à 2015. Pour information sur le deuxième tableau, ce montant maximum de base pour notre commune avait été fixé à 20,40 € par m² par an, pour 2015 et 2016. Nous proposons pour 2017 d'augmenter le montant de base de la TLPE de 20,40 € à 20,50 €, c'est-à-dire environ 0,2 % ; ce qui se pratique dans les communes de moins de 50 000 habitants. Seront exonérées les enseignes non scellées au sol si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 m². Les enseignes scellées au sol, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m². La présente délibération soumise au vote du conseil fixe les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui feront donc l'objet d'une facturation en 2018.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Madame NOWAK. Avez-vous des commentaires sur cette délibération ?

Laurent MERIC

Il est simplement important de rappeler qu'elle a été mise en vigueur en 2010, que concernant l'exonération pour les enseignes inférieures à 12 m², c'est important de le maintenir car c'est ce qui privilégie les commerçants Balmanais qui sont cependant taxés par la TLPE mais qui n'exonère pas tous ceux qui dépassent cette surface de 12 m², qui sont donc, au-delà des commerces, des entreprises et des grands magasins. Pouvez-vous nous rappeler la recette de la TLPE sur le Budget ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est 174 000 € en 2014, et nous prévoyons 170 000 €, c'est-à-dire un léger recul malgré l'augmentation des tarifs, sur la base de ce que nous avons aujourd'hui comme déclaration d'enseigne sur l'année 2015, puisque la TLPE est perçue sur un exercice N-1 ; c'est la raison pour laquelle je parle de 2014 et 2015. Malgré cette augmentation de tarifs, il y aura une perte de recettes d'environ 4 000 €.

Laurent MERIC

Elle était de 110 000 € en 2010. Il y a donc une progression globale qui montre aussi la dynamique économique de notre commune puisque plus il y a d'enseignes et plus il y a d'entreprises et de commerces...

Vincent TERRAIL-NOVÈS

 \dots sauf si elles sont en dessous de 7 m²; ce que maintenant les commerçants calculent quand ils s'installent. C'est logique.

Laurent MERIC

Bien sur. Mais il ne faut pas oublier l'objectif de cette taxe qui est facultative. L'objectif est bien d'éviter la propagation de voir des enseignes un peu partout. Nous en voyons encore un petit peu dans Balma à l'entrée de la ville ce qui est dommage. Ce n'est pas uniquement de faire des recettes pour la commune mais aussi d'éviter ces enseignes un peu partout.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il faut aussi se rappeler qu'il y a eu les suppressions de la TSA et de la TSE, et que la TLPE a été mise en place pour compenser ce manque c'est-à-dire que si la TLPE n'avait pas été mise en place, il y aurait eu une perte quasiment de 100 000 €. Si elle n'avait pas été instaurée, aujourd'hui nous passerions à côté de 170 000 €, ce qui n'est tout de même pas neutre. Pour vous donner un ordre d'idées sur les enseignes aujourd'hui que nous connaissons, comme par exemple Truffaut, l'augmentation sur des commerces de ce type représente quelques dizaines d'euros. Donc, c'est tout à fait raisonnable aujourd'hui. En outre, nous n'avions pas augmenté les tarifs les années précédentes, comme a pu le rappeler Madame NOWAK. Nous avons été complets sur cette délibération ; je la mets aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix

Je vous remercie.

Le point 24 est rapporté par Monsieur POIRIER.

24. Acquisition de la Salle Gauguin - lot 3 d'un ensemble immobilier

Pierre-André POIRIER

Merci Monsieur le Maire. Suite à la résiliation du bail portant sur un ensemble immobilier composé de 3 centres d'activités dédiés à une maison de l'emploi, une maison de l'enfance et une maison de quartier dénommée Salle Gauguin, la ville a souhaité conserver un seul local d'environ 134 m² en location : la maison de la proximité.

La Salle Gauguin, pour sa part, est proposée à l'acquisition afin de pérenniser la présence de la collectivité sur ce site. Le prix de cession de la salle Gauguin, d'une superficie de 70,60 m², étant fixé

à un montant de 35 000 € par le nouveau propriétaire « CHP IMMO - FONCIERE DES CAPITOULS - ALTYS IMMOBILIER », la consultation de France Domaine ne s'est pas avérée nécessaire puisque le montant de la cession est inférieur au seuil obligatoire (75 000 €) de saisine de celui-ci.

Ce bien, cf plan cadastral (local désigné sous le n° 103) et plan du rez-de-chaussée joints, fait partie intégrante d'un ensemble immobilier dont l'état descriptif de division, le règlement de copropriété et le certificat de superficie privative sont annexés à l'acte.

Il s'agit du lot numéro trois de la copropriété : situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, auquel on accède directement depuis les Allées Paul Gauguin. Ce lot consiste en un local à usage professionnel ou commercial comprenant deux pièces principales dont une avec coin cuisine et des sanitaires. Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à l'acquisition de salle Gauguin décrite précédemment représentant 70,60 m² de partie privative et cent millièmes (100/1000èmes) des parties communes générales et cent cinquante-sept millièmes (157/1000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B,

♥ et notamment à la signature du projet d'acte notarié annexé à la présente délibération et au mandatement du prix de 35 000 € et des frais d'acte notariés afférents à l'acquisition ainsi qu'à l'inscription au budget des sommes nécessaires.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Monsieur POIRIER, Avez-vous des commentaires ? Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC

Il s'agit bien des biens pour lesquels nous avons eu à délibérer en Conseil Municipal comme vous l'indiquiez à une précédente séance. Ce bien était à la vente à l'époque. Pourquoi la commune ne s'est-elle pas portée acquéreur à l'époque ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

La commune ne s'est pas portée acquéreur parce que nous étions encore dans un bail avec un loyer qui était fixé depuis un certain nombre d'années et qu'à cette époque, l'actuel propriétaire ne nous avait pas fait part de la revalorisation du loyer qui passe de $2\ 200\ \in\ à\ 12\ 000\ \in\ à\ la fin de notre bail.$ C'est la raison pour laquelle en 3 ans, nous aurons amorti ce bien.

Jean-François ROBIC

C'est un loyer multiplié par 6?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Oui. C'est par exemple une salle, en dépit de ce que vous annonciez régulièrement dans vos journaux sur le manque de démocratie, que j'ai prêtée 23 fois au Parti Communiste et Europe Écologie, les Verts depuis le début du mandat, en 24 mois.

Jean-François ROBIC

Merci Monsieur le Maire de nous prêter des salles auxquelles on a droit.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Donc, voyez que vous avez là un exemple concret et comme nous tenons à la préservation des communistes, nous allons l'acquérir pour qu'ils puissent continuer à se réunir. Les autres ont 40 autres salles. Je vais vous en faire lecture : « le 2 avril : le Parti Communiste ; le 10 avril : les Conseillers municipaux d'opposition ; le 17 avril : le Parti Communiste ; le 7 mai : le Parti Communiste ; le 12 mai, le Parti Socialiste ; le 15 mai : Monsieur FILLOLA ; le 23 mai : Monsieur MERIC ; le 10 juin : Monsieur FILLOLA ; le 19 juin : Monsieur INSA, Parti Communiste ; le 23 juin : Madame FAGE ; le 25 juin 2014 : le Parti Socialiste ; le 2 octobre 2014 : Monsieur MERIC ; le 14 octobre c'est-à-dire 12 jours après : le Parti Socialiste ; 3 jours après : Europe Écologie les Verts ; 1 jour après : le Parti Communiste ; 1 mois après, le 18 : le Parti socialiste ; 10 jours après le Parti Communiste ; 3 jours après : le Parti Socialiste , etc, etc... »

Laurent MERIC

D'où sortez-vous ces informations ? Je n'ai jamais utilisé cette salle. Donnez-moi ce document s'il vous plait.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Nous sortons ces informations de la mise à disposition des salles et des prêts qui vous ont été faits. Là-dessus, je crois que sur la démocratie, nous n'avons pas de leçons à recevoir et notamment la salle Gauguin qui a été prêtée 23 fois. Je peux continuer. Nous en étions au début 2015. Mais parfois, sachez que le Parti les demande et les obtient à 10 jours d'intervalle. Que l'on ne vienne pas nous faire croire que nous ne sommes pas agréables avec la Démocratie et notamment les Partis d'opposition. Les associations politiques aujourd'hui ont accès à toutes les salles, et la salle Gauguin notamment pour le Parti Communiste et Europe Écologie Les Verts.

Je voulais que cela soit dit car il y a des contre-vérités qui nécessitent elles aussi que l'on fasse la lumière dessus. 35 000 € d'acquisition, voici ce qui vous est demandé aujourd'hui en délibération. Je mets maintenant la délibération aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention des Élus de l'Opposition.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions
(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie. Monsieur MERIC?

Laurent MERIC

Vous m'avez cité à plusieurs reprises dans votre listing. Je serais curieux de voir ce que je vous ai demandé car je n'ai absolument jamais sollicité cette salle. Vous m'avez cité à plusieurs reprises.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ce n'est pas que la salle Gauguin. Je vous donne toutes les salles. Salle de réception du stade.

Laurent MERIC

Quelle date s'il vous plait?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Le 23 mai 2014. Je me suis arrêté au 21 janvier 2015.

C'est important de rétablir des vérités. Monsieur MERIC, vous pouvez faire du bruit. Vous écrivez dans vos journaux qu'il n'y a pas de démocratie et que vous avez beaucoup de mal à obtenir les salles. Je veux simplement ici indiquer à nos administrés que ce que vous écrivez est mensonger comme dans un grand nombre de domaines et je vous en donne la preuve. Le 11 mars 2015, Parti Socialiste. Le 25 mars 2015, Monsieur FILLOLA. Le 16 avril 2015 : Monsieur INSA. Le 28 avril 2015 : le Parti Socialiste. Le 21 mai 2015 : le Parti Communiste, le 2 juin, le Parti Socialiste ; le 23 juin 2015 : le Parti Communiste ; le 24 juin : le Parti Socialiste ; le 2 juillet, 10 jours après : Balma Avenir. Le 15 septembre, le Parti Socialiste. Le 29 septembre : le Parti Socialiste. Le 30 septembre : le Parti Communiste. Le 1er octobre : le Parti Communiste, c'est-à-dire deux jours après. Cinq jours après : le Parti Socialiste. 10 jours après : Balma Avenir. Le même jour : le Parti Socialiste, etc.

Maintenant, pour revenir aux choses sérieuses, le point 25 est présenté par Monsieur AIPAR.

25. Constitution de servitude au profit d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) sur les parcelles communales cadastrées CH 197 - 210 – 225, assiettes du groupe scolaire José Cabanis

Jean AIPAR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la constitution d'un droit de servitude au profit d'ERDF afin de mettre à disposition un local de $18m^2$ destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique alimentant le groupe scolaire et le réseau de distribution public d'électricité , de permettre l'équipement et l'exploitation de ces ouvrages par l'octroi d'un droit de passage pour les agents d'ERDF et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

La constitution de servitude sera établie par acte authentique par Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, les frais seront bien sur supportés par ERDF. Cela a été traité le 10 mai en commission. Merci.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Avez-vous des remarques à ce sujet ?

Laurent MERIC

Comme précédemment, nous n'avons pas eu cette convention. Nous nous abstenons et pour ce qui me concerne je ne prends pas part au vote.

Vincent TERRAIL-NOVES

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 7 abstentions (Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE) Monsieur Laurent MERIC ne prend pas part au vote.

Je vous remercie.

26. Convention d'objectif pluriannuelle avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Fabien LEMAGNER

Nous rappelons au Conseil Municipal que les dispositions du décret N° 2001-495 en date du 6 juin 2001 « relatif à la transparence financière des aides publiques » impose aux collectivités la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 Euros. C'est le cas pour la MJC. Monsieur le Maire demande donc que nous validions cette convention en Conseil Municipal.

Merci.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Monsieur LEMAGNER. Des commentaires ?

Laurent MERIC

Même cause, mêmes effets. Nous n'avons pas vu, mais mieux que cela, il semble même que l'ensemble des membres de la MJC de Balma, en tous cas ceux que je connais, ne l'ont pas vue non plus. Vous allez donc signer une convention d'objectifs qui a été signée par on ne sait qui puisqu'on ne l'a pas vue ; mais en tous cas les membres de la MJC, et ceux qui font partie au moins de l'ancien Conseil d'Administration puisqu'il n'y a plus de Conseil Local, ne sont pas informés. Nous trouvons vraiment cela dommageable. Vous mettez en place des conventions d'objectifs avec personne en face. Vous définissez des objectifs. Vous ne les négociez pas et vous les imposez à des gens qui n'ont pas pu en discuter avec vous. C'est vraiment regrettable.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Ce sont les mêmes objectifs qui sont reconduits. Aujourd'hui, après la démission du Bureau il y a presque un an où la ville a dû assurer elle-même directement la coordination de l'Action jeune et la continuité de cette mission, l'interlocuteur est le Directeur PROVENDIER qui gère en direct la MJC de Balma; les contacts seront établis dès qu'il y aura eu un bureau nouvellement constitué au niveau de la MJC de Balma.

Laurent MERIC

Lorsqu'il y aura un bureau.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

La convention est arrivée à échéance Monsieur MERIC. Donc, nous n'allons pas rester avec des actions qui sont menées par la MJC sans convention. Je sais parfois que ce sont des pratiques qui sont commodes mais nous n'appliquons pas ces pratiques. Il y a une convention. Il est utile pour la continuité d'actions qui engagent des sommes importantes à hauteur de 60 000 € de renouveler une convention. C'est exactement la même qui est reconduite pour des questions de caducité de la précédente. Après, vous ne la votez pas, c'est votre décision.

Laurent MERIC

Vous venez de citer Monsieur PROVENDIER. Vous dîtes que vous l'avez négocié avec lui mais luimême n'a pas l'air d'être au courant. C'est intéressant de négocier de manière unilatérale. C'est une pratique qui se développe à Balma. Je trouve cela très intéressant. En tous cas, nous nous abstenons.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je pense que c'est le mieux et c'est la conclusion de la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstentions de l'opposition.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie. Le point 27 est abordé par Monsieur VERNEY.

Avenants aux conventions d'objectifs avec plusieurs associations portant **27.** sur modalités de versement des subventions

Marc VERNEY

Nous allons aborder 9 avenants qui concernent 9 associations. Ces 9 associations œuvrent en général sur des périodes calquées sur les années scolaires. Elles nous ont fait part de leur volonté de disposer de versements de subventions en début d'année. Aussi, ces avenants qui concernent ces 9 associations vont nous amener à leur verser 50 % du montant voté l'année N-1. Ce montant leur sera versé dès le mois de janvier et le solde sera versé dès lors que le budget primitif aura été voté au mois d'avril, ce qui leur permettra de bénéficier de la totalité de la subvention en ayant eu la moitié dès le début de l'année. Les 9 associations concernées sont l'APCB, l'AVSB, le CAB, le BORC, le CAB, le Comité des Fêtes, Harmony, Planète Bleue et l'Entente TUC Balma Handball. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants annexés à la présente délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Monsieur VERNEY. Je vous remercie. Des remarques?

Donc, ces délibérations font tout simplement que pour les associations, les subventions au lieu d'être versées au mois de juin pour le solde ou parfois pour certaines, comme la MJC notamment puisque nous étions en attente de bilan, auront toutes la totalité du solde qui sera versé au mois d'avril.

Nous gagnons en efficacité et nous gagnons en capacité financière pour les associations. C'était également une demande qui nous était faite de pouvoir contractualiser le moment de versement de ces subventions en les proposant le plus en amont possible pour simplement leur éviter des trous de Trésorerie. C'est donc une grande avancée pour elles, je pense, dont on peut se féliciter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention des élus de l'opposition.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions

(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie.

28. Convention constitutive de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres et des CCAS pour la fourniture de titres restaurant

Marc VERNEY

Voici un exemple concret du schéma de mutualisation. Nous nous proposons de signer une convention avec Toulouse Métropole pour la fourniture des titres restaurants.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun un titulaire de marché.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci. Pour la commune de Balma, la quantité globale s'élève entre 40 000 et 60 000 titres restaurants et cela concerne à peu près 220 agents, à titre informatif. Ceci représente pour la collectivité un montant de 145 000 €. Voilà mes chers collègues. Des remarques, des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Le point suivant est présenté par Corine RIBA.

29. Indemnisation des personnalités qualifiées participant au jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la valorisation du pôle culturel du centre Ville

Corine RIBA

Merci Monsieur le Maire.

Un concours d'architecture a été lancé afin de désigner le maître d'œuvre chargé de la mise en œuvre du projet relatif à la valorisation du pôle culturel du centre ville. Par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016, la composition du jury avait été arrêtée comme suit : le Président, Monsieur le Maire, 5 Membres titulaires élus par le Conseil Municipal, 3 Personnalités qualifiées, ayant la même qualification ou expérience exigée des candidats.

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la commune demande à ces personnes de lui consacrer, parait légitime. Il convient d'assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées, en fixant précisément les modalités d'une rémunération. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'une part d'indemniser forfaitairement les architectes désignés pour participer au jury de concours à hauteur de 300 € TTC pour une vacation à la demi-journée et d'autre part de fixer à 75 € TTC de l'heure toute autre intervention (réunions, visite sur site). Ces indemnités comprennent les frais de déplacement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Madame RIBA. Avez-vous des remarques ? Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC

Il s'agit bien de la commission à laquelle j'ai participé l'autre jour. Je n'ai vu, sauf erreur de ma part, qu'une seule personne qualifiée ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Tout à fait. C'est cette personne qui sera indemnisée.

Jean-François ROBIC

Elle bénéficie d'une rémunération par ailleurs ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Non, cette personne sera concernée par la délibération que nous prenons aujourd'hui.

Jean-François ROBIC

Alors qu'il est agent ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Oui. Cela concerne les 3 personnes qualifiées dont une est membre de l'AUAT, dont une est membre du CAUE et dont une est membre du Conseil de l'Ordre des Architectes. Donc, effectivement, cela s'applique à cette personne.

Jean-François ROBIC

Donc, ils sont sous le régime de cumul des rémunérations, j'imagine.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je n'ai pas d'objections par rapport à cela.

Jean-François ROBIC

Non, parce que vous savez qu'il existe d'autres dispositions de mise à disposition du personnel entre organismes publics et qui peut nous exonérer de payer ces charges ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je ne sais pas si la délibération concerne la totalité d'entre eux. Normalement, notre service est au courant que c'est une personnalité de l'AUAT et vous avez raison. Très probablement, elle devra refuser la rémunération. Nous verrons ce que nous dira le service juridique. En tout état de cause, deux autres sont concernés. L'Ordre des Architectes et le CAUE qui n'étaient pas venus précédemment.

En tous cas, il s'agit d'une délibération que nous a demandé de prendre l'Ordre des Architectes.

Jean-François ROBIC

Non, parce qu'il existe des Architectes Publics, notamment la ville de Toulouse et Toulouse Métropole qui auraient pu être de bon conseil dans le cadre de ce genre de travaux. Nous aurions pu nous exonérer de ces frais.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est possible. Nous avons travaillé avec l'Ordre des Architectes et nous avons respecté les prescriptions qui nous étaient proposées par l'Ordre des Architectes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix

Je vous remercie.

La prochaine délibération est rapportée par Madame BATUT.

30. Demande de subvention à l'État pour le projet de valorisation du pôle culturel du centre ville

Marguerite BATUT

Dans le cadre de la valorisation du pôle culturel du centre ville, qui s'articule autour de la réhabilitation de la bibliothèque et son extension, la transformation de deux bâtiments, le presbytère et bâtiment dédié aux activités associatives, il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Ce fonds, dont la gestion est confiée au Préfet de Région, est composé de deux enveloppes, dont une en partie consacrée aux Établissements Publics. Les dépenses éligibles sont celles d'investissements directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation, relative aux travaux et frais de maîtrise d'œuvre directement liés à l'opération.

Le taux de financement des projets est compris entre 20 et 80 % (taux d'aide public maximum). Les projets seront retenus au regard des critères suivants, dans l'ordre : l'adéquation du projet avec les

priorités nationales et régionales de l'État, la qualité technique et l'ambition des projets, la capacité des projets à être réalisés (calendrier, cofinancement). La demande qui sera effectuée auprès des services de l'État portera sur le montant maximum de subvention mobilisable pour ce projet, soit :

Estimation financière de l'opération							
Dépenses Recettes							
Dépenses HT	3 600 000 €	Subvention FSIL	2 880 000 €				
TVA 720 000 €		FCTVA	708 653 €				
Dépenses TTC	4 320 000 €	Fonds propres	731 347 €				

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'État pour l'obtention d'une subvention au taux maximum dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Madame BATUT pour cette présentation complète. Des guestions ?

Laurent MERIC

Vous prenez l'hypothèse que le FSIL vous accorde la subvention maximale de 80 %. Déjà, est-ce que vous avez discuté avec les services de la Préfecture pour savoir si une subvention était prévisible ou pas, et si elle n'était pas de 80 %, ce qui est probable, comment équilibrez-vous l'opération financière telle qu'elle est présentée ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

J'ai rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet il y a quinze jours à ce sujet puisqu'à son arrivée, il est venu se présenter à la Mairie de Balma et nous avons décidé de faire un point sur les dossiers sur lesquels nous solliciterions des subventions. Effectivement, il nous a indiqué que les projets étaient financés entre 20 et 80 % de façon tout à fait aléatoire suivant l'importance des projets. Il n'y a pas de critères particuliers. C'est lui qui décide de l'attribution du montant de la subvention en fonction de l'importance, de la qualité du projet, d'un certain nombre de dispositions comme les normes HOE ou par exemple la remise en état d'accessibilité, ce qui bien sur sera effectif. Bien sur, nous demandons la subvention maximale. De toute façon, si notre projet n'est pas financé avec le FSIL, il sera financé par l'autofinancement à fiscalité constante tel que nous nous y sommes engagés sur l'ensemble du mandat. Simplement, si nous avons cette subvention, avec l'équivalent, c'est-à-dire 2 800 000 €, nous pouvons faire d'autres réalisations qui sont également dans notre plan d'investissements, et peut-être certaines qui n'étaient pas prévues. Il ne vous a pas échappé que l'on vous demande une subvention concernant également le Ruisseau du Noncesse. Nous n'avons aucune idée du montant qui nous sera alloué sur cette subvention. Aujourd'hui, nous demandons pour le cœur de ville au FSIL et au Préfet le maximum de la partie subventionnable. Et nous nous sommes engagés à lui faire parvenir les documents nécessaires d'ici le mois de septembre pour pouvoir passer lors d'une cession avant la fin de l'année 2016.

Laurent MERIC

Merci. Je souhaite simplement saluer l'existence de ce Fonds qui vient en aide aux collectivités et qui a été créé par la dernière ou avant-dernière Loi des Finances, et qui est une initiative du Gouvernement actuel, que je tiens à saluer.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je vous remercie.

Oui vote contre? Oui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.

Monsieur POIRIER va reprendre la parole pour le point suivant.

31. Création de postes

Pierre-André POIRIER

Merci Monsieur le Maire. Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire qu'il est nécessaire de créer au sein du Pôle Famille et Solidarité 2 postes dans le cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de Monsieur le Maire, les crédits nécessaires étant prévus au Budget 2016.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Pour précision, il s'agit d'un poste concernant la coordination des Centres Sociaux, des Maisons de quartier et un poste qui concerne l'Action Jeune qui a été reprise par la Ville de Balma. Avez-vous des questions concernant cette délibération ?

Vincent TERRAIL-NOVES

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstentions des Élus d'opposition.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions
(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE,
Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie. Monsieur MERIC?

Laurent MERIC

Juste pour expliquer notre vote, comme nous l'avons fait lors du précédent Conseil Municipal sur tous ces items liés aux emplois au sein de la collectivité, nous nous abstenons.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Madame LAMANT va présenter la prochaine délibération.

32. ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) : signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'AVSB

Sophie LAMANT

Il s'agit de mettre à jour les mises à dispositions du personnel municipal comme chaque année. Bien sur cette mise à jour a été vue avec nos services, la Direction de l'ALAE. Il s'agit d'une convention signée entre la commune de Balma et l'Association pour la Vie Scolaire Balmanaise représentée par son Président, Gilles PRADIE. Elle concerne 16 ATSEM, 12 agents techniques des écoles et un agent d'animation.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Nous pouvons saluer le travail fait par les ATSEM, les agents techniques des écoles et l'Adjoint d'animation avec aujourd'hui une volonté vraiment importante de notre service d'essayer d'intégrer et de donner la possibilité aux ATSEM en période de vacances scolaires d'intégrer également les centres de loisirs. C'est ce qui se fait et qui était, je crois, attendu de notre personnel et en retour d'expérience, nous pouvons dire que c'est tout à fait positif et apprécié, à la fois par les enfants et par nos agents. Des questions ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Simplement même chose. Vous dîtes que cela fait l'objet d'un travail entre les services de la ville l'ALAE et l'AVSB. Très bien. Nous aurions aimé pouvoir le voir et pouvoir lire cette convention. Malheureusement, vous ne nous l'avez pas transmise malgré notre demande réitérée. Nous nous abstenons.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions
(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE,
Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Madame LAMANT prend la parole pour la délibération suivante.

33. Recrutement de personnel non titulaire pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Sophie LAMANT

Nous prévoyons pour l'année scolaire 2016-2017 :

	Mercredis	Vacances : Noël - Toussaint - Hiver - Printemps	Vacances d'été	
ALSH Maternels:				
- Mourlingues	16 animateurs 1 directeur 1 directeur Adjoint	16 animateurs 1 directeur 1 directeur Adjoint	32 animateurs 1 directeur 2 directeurs Adjoints	
- José Cabanis	6 animateurs	/	/	
ALSH Élémentaires :				
- Le Calvel	12 animateurs 1 directeur 1 directeur Adjoint	14 animateurs 1 directeur 2 directeurs Adjoints	28 animateurs 1 directeur 2 directeurs Adjoints	
- José Cabanis 4 animateurs		1	/	

Ces agents seront payés sur les indices bruts suivants :

- Directeur : indice brut 388,
- Directeur-Adjoint : grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe : indice brut 374,
- Animateur : grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe : indice brut 364.

Dans le cadre des séjours, le forfait sera majoré de 10 %.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est une délibération que nous prenons tous les ans. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions des Élus de l'opposition.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions
(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie.

Nous avons épuisé les points à l'ordre du jour concernant la vie de notre cité.

Conseil Municipal

Vincent TERRAIL-NOVÈS

J'ai souhaité placer en fin de Conseil Municipal le remaniement et la redistribution des postes d'Adjoints, parce que nous considérions que ce qui était important, c'était avant tout de nous occuper des affaires de la collectivité et ensuite, de nous occuper de l'organisation et du fonctionnement de notre propre Majorité municipale.

Pour vous faire très court et un bref résumé, j'ai décidé après deux ans d'exercice de redistribuer les postes d'Adjoints et de Conseillers délégués, car nous sommes maintenant à deux ans d'exercice et que nous avons un recul sur les actions menées, sur l'investissement de chacun, sur le fonctionnement, sur la capacité de chacun à s'adapter et il y a trois critères que je prends en compte sur les responsabilités de chacun. Le premier est le bon fonctionnement de chacun des Adjoints et de ceux qui ont des délégations avec notre administration. Le deuxième point est le bon fonctionnement avec l'ensemble des élus, et le troisième point est le retour du terrain et notamment lorsqu'il y a des délégations qui sont en contact direct avec les administrés.

Je veux saluer l'immense travail qui a été fait à la fois par Jean-Jacques CAPELLI qui était Adioint à la gestion financière et aux économies, même si cette délégation a parfois posé quelques difficultés car elle était un peu à cheval avec celle de Marc VERNEY qui était celle du Budget. Il est vrai que la gestion, les économies et le budget sont parfois à peu près identiques. Je remercie Jean-Jacques pour ce qu'il a fait. Je lui ai proposé une délégation sur un autre domaine à sa convenance qu'il n'a pas souhaité renouveler. Je remercie également Corine RIGOLE du travail effectué au sein de la vie associative et notamment sur une partie de collaboration avec la vie locale. Je crois que nous sommes aujourd'hui à deux ans d'exercice. Au bout de deux ans, il faut se ré-axer à la fois sur un certain nombre de dysfonctionnements qui ont pu être rencontrés entre l'Adjointe à la vie associative et le Conseiller déléqué au sports qui gère les associations sportives, puis le Conseiller déléqué à la culture qui gère les associations culturelles. Tout cela pouvait également rendre difficile le travail des services. J'ai donc proposé que les choses soient clarifiées et redistribuées. Enfin, j'ai également souhaité dans ce mouvement d'ensemble porter au rang d'Adjoint, ce qui sera proposé après, Henri Vidal qui était Conseiller délégué à la sécurité. En effet, je crois que le programme sécurité pour notre ville ainsi que pour le bien-être de tous est important en raison du contexte national, et lorsque je vois ce qu'il se passe et où les policiers sont pris pour cible, malheureusement quand ils rentrent chez eux pour retrouver leur foyer, je suis tout à fait satisfait de la décision que j'ai prise avec l'appui de l'ensemble du groupe majoritaire, d'avoir armé notre Police Municipale. Nous ne savons plus aujourd'hui de quoi demain sera fait et ce qu'il peut se passer. Je crois que notre Police Municipale a aussi ce droit à se protéger et protéger les Administrés avec les mêmes armes que celles de la Gendarmerie. J'ai d'ailleurs lu dans le journal de l'opposition une inexactitude qui montre une méconnaissance du dossier. Il n'y a pas 40 gendarmes à Balma. Il y en a 36 qui ne sont pas tous consacrés à la ville de Balma. Ce sont 36 gendarmes sur trois communautés de Gendarmerie, Lanta, Verfeil, Balma, et qui sont appelés à se déployer sur ce territoire, et non uniquement sur Balma. Je veux saluer l'action conjointe de la Police Municipale dont le chef est présent ce soir et qui a permis l'arrestation de voyous qui avaient pratiqué un « home jacking » à Tournefeuille, et qui ont été arrêtés grâce au concours de la Gendarmerie et de la Police Municipale. Mais il est évident que si la Police Municipale n'était pas arrivée en premier sur les lieux pour prêter main forte à la Gendarmerie, nous n'aurions pas arrêté ces bandits.

Cette action est tout à fait remarquable. Elle continue. Pour toutes ces raisons, mais également pour les relations que nous avons avec la Gendarmerie ainsi que celles que nous avons avec Monsieur le Préfet dans le cadre de l'armement et la vidéoprotection, nous avons jugé utile qu'Henri VIDAL passe d'un poste de Conseiller Délégué à un poste d'Adjoint, au vu de l'importance de notre projet municipal en termes de sécurité et de tranquillité publique. C'est donc ce qui vous sera proposé dans les délégations suivantes, après avoir créé un poste d'Adjoint, puisque deux Adjoints quittent leurs fonctions, et trois Adjoints entrent en fonction.

Je proposerai que Marc VERNEY deviennent Adjoint aux « finances, à la gestion et aux économies » et qu'Anne MASSOL devienne Adjointe à la « vie locale, aux festivités et aux associations de loisirs sociales et humanitaires ».

Il y aura ainsi une bonne répartition des relations avec les associations. Nous sommes vraiment dans un ajustement. Je remarque simplement ce soir que cinq de nos collègues ne sont pas venus car ils respectent la décision que j'ai prise en concertation avec le groupe majoritaire dont ils font partie, et vous savez dans la vie politique, il y a des amitiés. Nous sommes dans la vie privée, les uns et les autres, amis. J'ai beaucoup d'amitié notamment moi-même à titre personnel, avec Corinne RIGOLE. Il n'empêche que nous sommes ici pour travailler, et un certain nombre d'entre eux ne se voyaient pas voter contre le maintien de certains amis dans leur fonction pour le bon fonctionnement de notre Majorité municipale. Ils ont donc préféré ne pas venir et respecter le vote unanime du groupe majoritaire. Je salue en plus leur décision ce soir.

Pour ce qui est de notre fonctionnement, cela fait deux ans que nous sommes aujourd'hui aux responsabilités, il peut y avoir une incompréhension de la façon dont fonctionne une collectivité territoriale. Une collectivité territoriale fonctionne avec des Adjoints et des Conseillers délégués qui

prennent tous les jours, chacun dans leur domaine de compétence et avec les délégations et la confiance que je leur ai fixée, des dizaines de décisions sans qu'il y ait concertation sur chacune de ces décisions. Cela peut décevoir un certain nombre qui pensaient qu'ils pourraient être consultés sur tout. Nous travaillons comme toutes les collectivités avec un rassemblement très large, une concertation sur les très grands projets tels que le projet du cœur de ville, le projet financier, le projet d'aménagement de la Résidence Séniors, l'armement ou non de la Police Municipale.

Après chaque Conseiller délégué et chaque Adjoint est autonome dans sa mission, et il y a parfois un compte-rendu des décisions prises une fois que ces derniers ont pris les décisions. Cela fonctionne ainsi dans toutes les collectivités.

Il n'y a pas lieu de donner plus d'importance que cela au mouvement que nous réalisons. Nous avons toujours voté avec le Groupe Majoritaire toutes les décisions à l'unanimité du groupe majoritaire. Par le passé, j'ai également noté qu'il y a eu quelques mouvements dans toutes les équipes qui se sont succédées, comme on peut voir cela également dans toutes les collectivités comme dernièrement à L'Union. Il y a deux ans d'exercice de mandat. Certains ont découvert le fonctionnement de la collectivité et il est logique qu'il y ait des adaptations. C'est notre premier mandat ; tous dans l'équipe, nous avons découvert ce fonctionnement. Je vais donc vous proposer plusieurs votes. J'ai souhaité par respect total de chacun des membres que ces votes aient lieu à bulletin secret avec un isoloir. Il y a une décision imposée par le Code Général des Collectivités territoriales. Il y a ensuite une jurisprudence qui dit le contraire du Code Général des Collectivités territoriales. J'ai préféré prendre la décision la plus sage, celle d'une individualisation totale de la décision et du vote. C'est pourquoi il y a derrière un isoloir sauf si bien sur plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal souhaitait une décision contraire, c'est-à-dire un vote à main levée.

Nous allons donc être appelés sur la délibération 34.

Je vous appellerai un par un pour vous rendre à l'isoloir et vous prononcer sur le maintien de Monsieur CAPELLI dans ses fonctions.

Pour la délibération 35, nous nous prononcerons sur le maintien de Madame RIGOLE.

Ensuite, nous créerons le poste d'Adjoint supplémentaire, nous élirons 3 Adjoints ; l'opposition pourra nous fournir une liste d'Adjoints que je serai très heureux d'accueillir. Elle a la possibilité de proposer une liste d'Adjoint.

Ensuite nous rééquilibrerons l'indemnité des Élus. J'en dirai quelques mots lorsque nous en arriverons à cette délibération.

Qui demande la parole ? Monsieur LLORÉ.

Jean-Pierre LLORÉ

Nous voulions dire quelques mots à propos de ce remaniement. Il nous semble significatif de la méthode que je qualifierai de « méthode TERRAIL-NOVÈS » dont nous souffrons déjà depuis deux ans et dont les maîtres mots sont absence de concertation et obstacle à l'exercice de nos droits démocratiques. Nous en avons vu des exemples tout à l'heure. Nous constatons donc que nous ne sommes pas les seuls.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Parlez pour vous Monsieur LLORÉ, mais ne parlez pas pour les autres et surtout pas ceux qui ne sont pas là, s'il vous plaît. Donnez votre point de vue en ce qui vous concerne. Jusqu'à présent je n'ai pas proposé de ne pas vous maintenir dans vos fonctions d'Adjoints puisque vous n'êtes pas Adjoint. Parlez pour vous dans votre cadre d'élu de l'opposition. Mais de grâce ayez au moins la correction de ne pas parler pour ceux qui ne sont pas là. Je vous remercie.

Jean-Pierre LLORÉ

Inaudible.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je ne vais pas polémiquer longtemps avec vous. Vous parlez d'articles nauséabonds. J'ai beaucoup de respect pour la liberté des journalistes de rapporter et d'écrire les propos tels qu'ils les ressentent. Si vous jugez que les propos relayés dans la Dépêche sont nauséabonds, cela vous regarde. Nous n'avons pas la même perception de la liberté de la Presse à l'heure où vous venez de m'expliquer et me donner une leçon sur la démocratie, etc. Deuxièmement, oui Monsieur, vous êtes dans l'opposition. Et vous ne participez pas aux décisions qui sont prises par le groupe majoritaire. Le groupe majoritaire est aujourd'hui ici et il a voté d'un bloc toutes les délibérations proposées. J'admets

bien que vous souhaiteriez qu'effectivement, par le biais de cette redistribution des Adjoints, vous puissiez dire que la Majorité souffre de mes prises de décisions, etc... Vous n'avez pas ce loisir et vous ne pouvez pas l'avoir contrairement à ce que vous auriez pu penser et souhaité obtenir. Vous ne l'avez pas. Vous êtes aujourd'hui dans l'exercice auquel vous nous avez habitués depuis des mois. Oui, c'est un régime conforme à toutes les collectivités où le Maire prend des décisions avec la Majorité Municipale et n'a pas à consulter le groupe de l'opposition. Le groupe de l'opposition peut s'exprimer. Il le fait en Conseil Municipal sur les délibérations qui sont proposées. Comme dans toutes les collectivités, les documents sont accessibles à tous les Conseillers Municipaux qui en font la demande et sont consultables en Mairie. Je vous invite pour voir ce qui se fait dans les communes autour de la nôtre et vous verrez la façon dont vos amis, Monsieur LLORÉ, se comportent à l'égard d'autres oppositions qui sont d'une autre sensibilité politique qu'eux. Tout cela, j'ai envie de dire, c'est bien. Vous êtes dans votre rôle. Je vous confirme qu'il n'y aura pas de changement de méthode. Cette méthode est décidée avec l'ensemble du groupe de la Majorité. L'ensemble du groupe de la Majorité dit une chose : pour respecter les autres, il faut être respecté soi-même. Au début du mandat, les choses ont commencé de façon constructive et respectueuse. Une fois de plus, vous avez bien remarqué que je ne vous ai pas reproché d'être contre les décisions que nous prenons. Au contraire, cela nous permet de clairement identifier auprès des Balmanais quelle est notre différence. Et je considère aujourd'hui, comme après les élections municipales, notre position est majoritaire ici. Donc, heureusement que vous n'êtes pas d'accord avec nous car si non, il n'y aurait pas de débats. Mais par contre, de là à dire un certain nombre de choses qui sont de pures contre-vérités comme j'en ai fait la démonstration – et j'en passe – car je crois que cela n'intéresse personne. Au bout d'un moment, mon groupe, de façon très démocratique, me dit stop. Maintenant, lire des absurdités et contre-vérités pareilles, ce n'est pas acceptable. Donc, nous nous adaptons. Je vous dis que le jour où vous reviendrez dans une disposition un peu plus constructive et un peu plus respectueuse, nous reverrons très probablement notre façon d'aborder nos relations. En tous cas, aujourd'hui, je vous le dis en l'état, les choses – et le regarde le groupe majoritaire – ne changeront pas et resteront ainsi. Ensuite, sur le fonctionnement, peut-être Fabienne DARBIN-LANGE souhaite vous dire quelques mots, mais vous imaginez bien que ces délibérations que nous présentons aujourd'hui sont prises car j'ai consulté et même écouté le groupe majoritaire autour de moi. Je suis là pour représenter la volonté du groupe majoritaire. Je ne prends pas de décision si le groupe majoritaire ne me les soumet pas ou n'est pas d'accord quand je les propose. J'ai envie de dire que vous êtes dans votre rôle, vous avez fait de nouveau une déclaration dont le contenu ne nous étonne pas et que nous attendions. Maintenant nous allons passer au vote.

Jean-Pierre LLORÉ

Et vous, vous êtes dans l'autosatisfaction totale.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Non, nous nous remettons en question tous les jours. Les élus autour de moi se remettent en cause tous les jours et je crois qu'ils le font en étant en contact autant que possible avec nos administrés et la population. Fabienne DARBIN-LANGE ?

Fabienne DARBIN-LANGE

Merci Monsieur le Maire. Je n'avais pas pensé prendre la parole ce soir. Mais je dois dire que tant votre comportement en début de séance, que les propos que vous venez de tenir, m'obligent à réagir ce soir. Dire à Monsieur le Maire qu'il est ridicule, voire grotesque, alors que vous tenez des propos qui sont inexact, dire qu'il devrait remettre en cause son mandat de Maire alors que nous avons été 52 % à voter pour lui, je trouve que cela va trop loin. Nous sommes 19, voir 25, autour du Maire, à soutenir aujourd'hui sa politique, et je peux le dire aujourd'hui, et je parle au nom de tous les collègues, à en être fiers.

Nous, nous tenons nos engagements et ce n'est pas peu dire surtout lorsque l'on voit ce qui se passe au niveau national, régional, et j'ose même le dire - et je remercie Vincent de m'en laisser la liberté - au niveau métropolitain, ce qui se passe aujourd'hui avec nos élus de façon générale qui respectent finalement somme toute extrêmement peu souvent leurs engagements. Nous mettons tout en œuvre pour respecter ces engagements que nous avons pris auprès des Balmanais qui ont voté pour nous : Un, une gestion saine, deux, une non augmentation des impôts, trois, une modération de l'urbanisme, quatre, une programmation de la culture qui est très intéressante, diverse et qui est vraiment de s'adresser à l'ensemble des Balmanais, des actions qui sont mises en place des personnes âgées, des actions sociales, sans parler de la petite enfance. Enfin, énormément de travail a été fait en deux ans

et je suis fière d'appartenir à ce groupe quoi que vous en disiez. Que vous soyez dans l'opposition, c'est parfaitement normal, par contre lorsque par exemple, je lis dans le journal de Monsieur NIETO dont je ne sais pas exactement de quel parti politique il s'agit puisque moi-même ne suis pas encartée. Vous pouvez rigoler mais je ne le suis pas, et vous ne savez pas pour qui je vote. Moi je vote toujours pour ceux qui tiennent leur promesse. Et dieu sait que je suis déçue aujourd'hui au niveau national - que nous pourrions supprimer le coefficient d'occupation des sols, alors que c'est la Loi Duflot qui l'a faite, n'est-ce pas un mensonge ? Si ça en est un. Donc, que vous profitiez pour avoir une plateforme d'expression, nous pouvons le concevoir, de là à remettre l'ensemble de la Majorité en cause sur la confiance que nous portons et que nous renouvelons à notre Maire TERRAIL-NOVÈS, cela par contre je le conteste fortement. C'est ce que je voulais dire ce soir alors que je n'avais pas pensé prendre la parole.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Madame DARBIN-LANGE. Mes chers collègues, après ces propos... non, nous allons passer au vote. Vous vous êtes exprimé au début du Conseil Municipal. C'est cela l'autoritarisme. Vous aviez indiqué Monsieur MERIC, en termes de respect de la parole que vous parliez au début et que vous ne parleriez pas après concernant cette délibération. Il faut respecter sa parole Monsieur MERIC. Je vous propose donc de nous prononcer sur la modalité du vote. Y a-t-il des collègues qui demandent un vote à main levée ? Nous actons un vote au scrutin secret. Je vous propose un passage par l'isoloir. Est-ce qu'un élu de l'opposition veut tenir le bureau ? Madame BAHUREL. Je vous invite à nous rejoindre. Je propose que Monsieur VIDAL tienne également le bureau, et que ce dernier soit présidé par Monsieur BASELGA. Les membres du bureau vont donc nous rejoindre et se mettre derrière. Oui, Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Nous, Groupe Balma Avenir, nous ne prendrons pas part à ce vote. Nous vous laissons voter avec votre Majorité et régler vos affaires de familles ensemble.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Vous ne venez pas voter ou vous votez blanc?

Laurent MERIC

Nous ne venons pas voter. Nous vous laissons en famille.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Très bien.

Après constitution du bureau, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus afin que chacun se rende à son tour à l'isoloir et dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet, pour les deux scrutins.

Vincent TERRAIL-NOVES

Mes chers collègues, le vote est clos pour les deux scrutins. Je vous propose de bien vouloir regagner vos places.

Nous reprenons la suite du Conseil Municipal.

34. Maintien de Monsieur Jean-Jacques CAPELLI dans ses fonctions d'Adjoint suite au retrait de ses délégations

Après dépouillement des membres du bureau de vote, Monsieur le Maire annonce les résultats :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20 Nombre de bulletins blancs ou nul : 0

Nombre de voix **pour le maintien** de Monsieur Jean-Jacques CAPELLI dans ses fonctions d'Adjoint : 0

Nombre de voix **contre le maintien** de Monsieur Jean-Jacques CAPELLI dans ses fonctions d'Adjoint : 20

Les 8 membres de l'opposition n'ont pas pris part au vote (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

35. Maintien de Madame Corinne RIGOLE dans ses fonctions d'Adjoint suite au retrait de ses délégations

Après dépouillement des membres du bureau de vote, Monsieur le Maire annonce les résultats :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de voix **pour le maintien** de Madame Corinne RIGOLE

dans ses fonctions d'Adjoint : 0

Nombre de voix **contre le maintien** de Madame Corinne RIGOLE

dans ses fonctions d'Adjoint: 20

Les 8 membres de l'opposition n'ont pas pris part au vote (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

36. Décision de créer un poste supplémentaire d'Adjoint

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je vous propose maintenant de créer un poste d'Adjoint supplémentaire et de permettre de procéder immédiatement à l'élection du 9^{ème} Adjoint.

Concernant la décision de créer un poste d'Adjoint. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Nous notons l'abstention des membres de l'opposition.

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions
(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE,
Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Je vous remercie. Oui, Monsieur MERIC?

Laurent MERIC

Je me rappelle au début de votre mandat, il y a un peu moins de deux ans, que vous nous aviez dit que vous feriez plus avec moins et notamment moins d'Adjoints. Vous aviez dit qu'avec 7, cela suffisait. Nous étions à l'époque 9 Adjoints et 4 Conseillers délégués à la mandature précédente, et donc aujourd'hui, vous allez nous le dire plus tard, il y a maintenant 9 Adjoints et 10 Conseillers délégués. Vous faîtes simplement plus avec plus ou moins avec plus, au choix.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Vous me permettez d'anticiper la délibération. Là aussi, il ne faut pas travestir la réalité. Le nombre d'Adjoints détermine l'enveloppe budgétaire. Moi, je vous parle de budget. Quand on dit, nous allons faire plus avec moins, c'est la réalité. Il faut aller au fond des choses et je vous reproche de ne pas aller au fond des choses. Nous poursuivons à dépenser moins en étant plus nombreux. C'est le nombre d'Adjoints qui détermine l'enveloppe budgétaire. Passer de 7 au 9 Adjoints nous octroyait une enveloppe supplémentaire à utiliser. Nous passons à 9 Adjoints dans le cadre strict des capacités financières fixées en début de mandat, c'est-à-dire qu'il y a plus d'Adjoints et de Conseillers délégués. Normal. Nous en sommes à la période où nous développons notre projet municipal. Par contre, l'enveloppe budgétaire, elle, est restée exactement identique alors que la Loi nous permet

d'augmenter le montant de cette enveloppe budgétaire. Donc, oui, je le dis – et vous avez raison de le souligner bien que j'allais le faire tout à l'heure lors du vote des indemnités – nous continuons à être plus nombreux à avoir des délégations mais le montant des indemnités n'a pas augmenté contrairement à la capacité que nous donnait la loi. Il y a plus d'Adjoints dans cette équipe mais nous ne dépensons pas plus. Les élus ne coûtent pas plus aux contribuables !

Je vous propose de passer à l'élection de trois Adjoints.

Y a-t-il une liste des élus de l'opposition ? Il n'y a pas de liste mais simplement une question.

Laurent MERIC

Tout à l'heure, vous nous expliquiez qu'il y avait 5 Conseillers Municipaux qui étaient absents et qui ne souhaitaient pas voter contre leurs amis du Conseil Municipal. Il y avait aussi une conseillère déléguée à la cohésion sociale...

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Puisqu'il n'y a pas de vote pour une conseillère déléguée, j'en parlerai au moment des indemnités au moment où je distribuerai les délégations et les indemnités correspondantes.

Laurent MERIC

Je vous poserai ma question complémentaire à ce moment là.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Donc, je propose de nouveau un vote. Nous n'allons pas refaire le formalisme avec le scrutin. Nous allons vous distribuer les enveloppes et les bulletins de vote et Monsieur DAVID passera ensuite avec l'urne.

Il s'agit d'un vote à bulletin secret sans l'isoloir à moins que certains souhaitent l'isoloir ?

Laurent MERIC

Non. Nous rappelons le principe du Code Général des Collectivités territoriales.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je ne m'adresse pas à vous.

Laurent MERIC

Finalement, vous n'êtes pas si autocrate que cela. Merci.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Vous ne prenez pas part au vote. Vous l'avez exprimé. Donc, on ne vous demande pas votre avis sur une décision que vous ne prenez pas.

Y a-t-il une volonté de passer par l'isoloir ?

Laurent MERIC

Monsieur le Maire, je vous rappelle le Code Général des Collectivités territoriales.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Vous avez l'habitude de les rappeler mais pour l'instant, ils ont tous été faux.

Laurent MERIC

N'oubliez pas qu'il y a des élus absents mais qui peuvent lire les comptes-rendus.

37. Élection de 3 Adjoints

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je remercie les élus de bien vouloir reconstituer le bureau.

- Après distribution des enveloppes et des bulletins afférents, chaque élu dépose son bulletin dans l'urne qui circule à cet effet.
- Après dépouillement des membres du bureau de vote, Monsieur le Maire annonce les résultats :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Les 8 membres de l'opposition n'ont pas pris part au vote (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

Monsieur Marc VERNEY est élu 7^{ème} Adjoint.

Madame Anne MASSOL est élue 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Henri VIDAL est élu 9ème Adjoint.

38. Indemnités attribuées aux Élus

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Le dernier point du Conseil Municipal concerne l'indemnité allouée aux élus. Oui, je dis qu'en étant plus nombreux, nous allons coûter moins cher puisque nous passons d'un brut mensuel de 9 785 € à 9 587,36 € soit à peu près 200 € de moins par mois.

Oui, Monsieur MERIC, vous avez bien fait de le souligner. Nous sommes plus nombreux avec moins, et nous coûtons moins à notre collectivité.

Vous avez en annexe de la délibération, les indemnités qui vous sont proposées. Il y a 10 Conseillers délégués. Je veux saluer le travail de Florence DUTERNE qui était Conseillère déléguée à la cohésion sociale qui va rester conseillère municipale et qui a travaillé notamment dans les maisons de quartiers et les centres sociaux. Florence s'est investie et s'était beaucoup investie à mes côtés durant la campagne des élections municipales et continuera à le faire dans les mois qui viennent au sein de notre assemblée. J'ai donc nommé des Conseillers délégués.

- Bernard GODARD sera Conseiller déléqué en charge du personnel et des ressources humaines.
- Lydie LENOBLE remplacera Florence DUTERNE et aura une délégation à la cohésion sociale.
- Marguerite BATUT sera conseillère déléguée aux visites culturelles et touristiques des séniors, qui sont des actions que nous souhaitons mettre en place et également à la création et au suivi d'un restaurant solidaire pour les séniors qui est également un des projets que nous porterons dans les mois ou années à venir.
- Jean AIPAR sera Conseiller délégué au Transport, à la circulation et aux déplacements, qui auparavant dépendait de la délégation de Valérie FLORENT qui a souhaité s'alléger pour se consacrer complètement à l'environnement et au développement durable.
- Corine RIBA sera Conseillère déléguée à la citoyenneté.

Les autres délégations ne changent pas. Simplement, Henri VIDAL est devenu Adjoint au lieu de Conseiller délégué à la Sécurité.

Voilà mes chers collègues pour être complet sur ces délégations.

Avez-vous des remarques ou des questions ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Je n'ai pas pu intervenir sur la délibération tout à l'heure. Je vais faire un mot de conclusion par rapport à cet épisode que nous venons de vivre et qui nous désole véritablement. Vous avez essayé de nous enfumer et de nous faire un beau paquet cadeau autour de tout cela. Nous ne sommes dupes de rien. Beaucoup de Balmanais ne sont pas dupes. Soyez en rassuré. Vous nous avez fait la démonstration de ce que nous disions tout à l'heure, c'est-à-dire de votre méthode, de votre autoritarisme qui ne correspond absolument pas à ce que Balma attend d'un Maire qui les représente tous, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Quant à nous, nous avons tout compris à votre méthode. Nous ne sommes pas gentils. Nous écrivons des choses qui ne nous plaisent pas. Alors, nous sommes punis et nous n'avons pas les documents. Voilà la méthode que vous mettez en avant. Je voudrais revenir sur les cinq Conseillers Municipaux qui ne sont pas présents. Il est vrai que finalement, ils ont préféré ne pas venir pour ne pas voter contre leurs petits camarades. Ce que je comprends bien. Pourtant, ils auraient pu venir pour toutes les autres délibérations et s'abstenir comme nous l'avons

fait mais ils n'ont pas souhaité le faire. Nous pensons finalement que le motif de leur absence est bien plus profond que ce que vous voulez bien nous dire ce soir.

L'avenir sera la cohésion que vous allez mettre aujourd'hui dans votre équipe qui comprend 19 personnes hormis vous-même. Votre nouvelle équipe est constituée et si la cohésion peut tenir sur la durée.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

C'est vrai qu'en termes de cohésion, vous avez beaucoup de leçons à donner. Si je m'en réfère au départ de Thérèse PICHON qui est partie, et nous savons pourquoi, et si je m'en réfère à la démission d'un certain nombre de vos co-listiers, puisque 50 % de votre groupe a été renouvelé en quelques semaines. Là aussi, concernant le leadership et la façon de mener les choses, je ne m'inspirerai pas de vos méthodes. Je vous demande d'être un peu respectueux d'un certain nombre de choses car vous ne l'êtes pas, et notamment de la façon dont vous vous exprimez à mon égard. Je n'enfume personne. Je dis les choses. La réalité est autre que celle que vous voudriez qu'elle soit. Je vous laisse à votre petit jeu. Vous avez une pratique, depuis plusieurs semaines, de chicaneries ainsi que de vouloir faire de la communication et du buzz sur de petits détails. Cela vous appartient, J'estime en tous cas que cela ne grandit pas le débat municipal. C'est comme cela. Nous nous adaptons, et cela ne nous empêche pas d'avancer. Nous avançons avec un objectif. Ne parlez pas au nom des Balmanais que vous représentez ce soir jusqu'aux prochaines élections en minorité. Aujourd'hui si certains peuvent parler au nom des Balmanais, c'est comme cela en démocratie, ce sont ceux qui ont recueilli la majorité des suffrages, et c'est ce qui en tous cas nous concerne. Les Balmanais ne sont pas intéressés de savoir qui s'occupe de quoi, qui fait quoi, comment et pourquoi. Les Balmanais regardent la ligne et ils regardent le cap. Force et de constater que notre cap et notre ligne sont inchangés depuis le début du mandat. Et quand bien même le contexte dans lequel nous exerçons nos responsabilités est un contexte compliqué et très contraint du point de vue financier, de ce côté-là, i'estime être suffisamment présent au contact des uns et des autres sur le terrain et à travers ce que je peux lire également pour savoir quelle est l'aspiration réelle des gens et de ce à quoi ils s'attendent. Ils veulent que nous fassions ce que nous nous sommes engagés à faire. Après savoir qui fait quoi, cela les concerne quelque peu de façon éloignée. Avec le groupe majoritaire, nous pensons toujours projet. Il est difficile d'exister lorsque l'on est élu d'opposition. On cherche des prises. On n'a plus connaissance des dossiers, on n'est plus maîtres. Je crois que vous avez du mal à réaliser effectivement que depuis deux ans, un certain nombre d'entre vous sont passés dans l'opposition. Ce n'est plus comme avant et les choses ont changé. C'est ainsi. Il y a une Majorité, une Majorité qui agit. Oui, elle agit avec une opposition et un groupe autour pour mener les projets que nous nous sommes engagés à concrétiser auprès des Balmanais. C'est ainsi. Cela ne vous va pas. Nous en prenons acte, mais cela ne va pas modifier notre comportement et nos prises de décisions. Monsieur AIPAR veut rajouter guelgue chose.

Jean AIPAR

Je suis un peu comme Madame DARBIN-LANGE et je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Mais je crois que dans l'opposition, vous n'avez pas encore fait votre deuil de la défaite, et cela c'est dommage. Parce que franchement, vous voyez, je suis sur le terrain. Vous connaissez mon passé. Il y a une Majorité et une opposition. Parfois, j'entends des paroles... cela va cinq minutes. Je ne sais pas Monsieur MERIC si vous êtes dans les starting blocks pour les Législatives de 2017, mais quand même cela va un peu fort. Il y a une majorité et une opposition. Les documents sont accessibles. Alors les insultes et les gros mots, cela va cinq minutes. C'est tout ce que j'ai à dire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je vais mettre aux voix la délibération concernant les indemnités avec 200 € de moins que ce qu'elles étaient jusqu'à présent. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions
(Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRE,
Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE)

État des Compétences déléguées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Un point sur les compétences déléguées que vous avez reçues.

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

Signature d'un contrat de prestations de services avec « ALEX EVENTS », le 23 mars 2016

- > Pour une animation de sculpture de ballons lors du carnaval de la ville le mercredi 23 mars 2016
- Le montant versé par la commune est de 700 € TTC

Signature d'un contrat de prestations de services avec « LES LUMINOTS », le 6 avril 2016

- Pour la mise en place d'ateliers de découverte du « Light painting » dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif d'accompagnement périscolaire spécifique en direction des enfants en difficulté scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune
- Le montant versé par la commune est de 385 € (11 séances à 35 euros la séance)

Signature d'une convention avec Madame Florence BARTHELEMY, le 7 avril 2016

- Pour l'animation de séances de régulation d'équipe en direction du personnel de la Maison de la Petite Enfance
- Le montant versé par la commune est de 240 € maximum pour l'année, soit 3 séances maximum à 80 €

Signature d'un marché avec l'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR, le 12 avril 2016

- Pour l'organisation des séjours de vacances de l'Accueil de Loisirs San Hébergement (ALSH) élémentaire
 - Lot 3 séjour juillet
- Le montant maximum de la dépense à engager par la commune est de 5 522,40 € TTC

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

Signature d'un avenant au marché avec la société « RECA PEINTURES », le 15 février 2016

- Pour les fournitures techniques concernant les travaux en régie du centre technique municipal
 Lot 6 peinture revêtements de sols souples
- Sans incidence financière, cet avenant ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur Michel VERGEAU Le 15 avril 2016

- afin de régulariser l'occupation privative d'un espace vert appartenant au domaine privé communal (cadastré section BX n° 211), mitoyen de la propriété de Monsieur VERGEAU sise 37 rue Stéphane Mallarmé à Balma, consentie tacitement par la Ville de Balma il y a quelques années en vue de lutter contre le dépôt sauvage dont faisait l'objet cette emprise, la ville a sollicité la conclusion d'une convention précaire et révocable, dans la mesure où dans l'immédiat, les projets politiques sur cet espace ne sont pas encore définis
- pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2016 avec possibilité de reconduction pour une période identique
- cette occupation précaire est consentie et acceptée moyennant le parfait entretien de l'espace vert par Monsieur VERGEAU dans une dynamique écologique, environnementale, et de préservation de la biodiversité

GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

Signature de l'avenant 13 à la convention-cadre du 23 mai 2005 avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine, le 20 avril 2016

- Pour définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la ville de Balma est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUA/Toulouse aire métropolitaine
- Le montant versé par la commune est de 27 750 €, montant approuvé en Conseil d'Administration de l'AUA/Toulouse aire métropolitaine le 21.3.2016

VIE LOCALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Signature de deux conventions de mise à disposition d'un équipement communal,le 4 mai 2016

- avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Balma et l'association Balma Olympique Rugby Club
- Pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de musculation du boulodrome couvert sis 4 rue des Jardins à Balma ainsi que du matériel de musculation, propriété de la MJC, pour une durée d'un an
- à titre gratuit
- > avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Balma et l'association Balma Saint-Exupéry 31
- Pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de musculation du boulodrome couvert sis 4 rue des Jardins à Balma ainsi que du matériel de musculation, propriété de la MJC, pour une durée d'un an
- à titre gratuit

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSPORTS

Signature de marchés avec les PEPINIERES CHARENTAISES, FANFELLE GAUSSENS, VERT CONSEIL le 29 février 2016

- Pour l'acquisition de végétaux et fournitures diverses pour le service Espaces verts :
 - wavec les « PÉPINIÈRES CHARENTAISES » pour le lot 1 arbres, arbustes, plants pour E.B.C.
 - Le montant maximum annuel de la dépense à engager par la commune est de 20 000 € HT
 - avec « FANFELLE GAUSSENS » pour le lot 2 fleurs annuelles, bisannuelles, vivaces, graminées et bulbes
 - Le montant maximum annuel de la dépense à engager par la commune est de 9 500 € HT
 - avec « VERT CONSEIL » pour le lot 4 substrats, gazons, engrais, produits phytosanitaires et divers
 - Le montant maximum annuel de la dépense à engager par la commune est de 22 000 € HT

Signature d'un marché avec la société ESPACE PROPRETE, le 31 mars 2016

- Pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux
- Le montant maximum annuel de la dépense à engager par la commune est de 17 000 € HT

Signature d'un marché avec la société VEGETAL PASSION, le 7 avril 2016

- Pour l'acquisition de végétaux et fournitures diverses pour le service Espaces verts
 Lot 3 plantes pour jardins secs
- Le montant maximum d'engagement annuel par la commune est arrêté à la somme de 6500€HT

Signature d'un marché avec la société LOUIS GAY, le 7 avril 2016

- Pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'une remorque pour les travaux en régie du service Espaces verts
- Le montant de la dépense à engager par la commune est de 19 800 € TTC

Signature d'un marché avec l'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR, le 12 avril 2016

ADMINISTRATION

Signature d'une convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'État (Gendarmerie nationale) avec la Préfecture de la Haute-Garonne, le 19 février 2016

- dans le cadre de l'obligation de coordination entre une Police Municipale et les Forces de sécurité intérieure de l'État, dans le respect de leurs compétences respectives, dès lors que le service de Police Municipale compte au moins 5 agents relevant des cadres d'emplois de la filière de la Police Municipale
- Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, a pour objet de préciser la nature et les lieux d'interventions des agents de Police municipale (écoles, foires, marchés, cérémonies, garde statique des bâtiments communaux...) et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de sécurité intérieure

Signature d'un marché sur le fondement de l'accord-cadre signé le 28 janvier 2014 avec la société SCRIBA, le 18 mars 2016

- Pour l'acquisition de matériel informatique
- Le montant versé par la commune est de 1 407,60 € HT

Signature d'une décision avec la société PYRENE VOYAGE, le 12 mai 2016

- Pour des frais de déplacement et d'hébergement de 2 Élus et du Directeur de Cabinet au Congrès des Maires du 1^{er} au 2 juin 2016
- Le montant versé par la commune est de 725 €

Avez-vous des remarques ou des questions concernant un certain nombre d'entre elles ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC

Non, nous n'avons pas de remarques, nous n'avons pas demandés de documents et nous n'en n'avons pas reçu. C'est très bien.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Vous n'aviez pas les compétences déléguées ? Si, c'est obligatoire. Mes chers collègues, avant de clore la séance du Conseil Municipal et de vous remercier pour votre présence pour un conseil qui était chargé en délibérations, je voulais juste vous donner quelques éléments sur les dossiers qui vont nous occuper prochainement dans les mois qui arrivent, l'été passant par là.

Nous allons lancer une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition des caméras de vidéoprotection. Nous avons effectué un diagnostic avec Henri VIDAL, Adjoint à la Sécurité avec le Major GUIMBAUD qui est le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale. Il a indiqué un certain nombre de points sans avoir consulté l'opposition sur lesquels il souhaitait implanter des caméras de vidéoprotection. Maintenant, il nous appartient de définir quel type de caméra nous devons mettre en place en fonction de la largeur de la voie, en fonction de la précision que nous souhaitons. Voulons-nous que les plaques d'immatriculation soient visibles, ou bien les individus à l'intérieurs ? Tout cela dépend de la définition de la caméra. Nous avons donc besoin de spécialistes qui vont nous aider à choisir le bon matériel. Cela va coûter un investissement, cela va couter de l'argent. Mais au final, nous aurons le bon matériel où il faut. Nous lancerons donc une consultation pour choisir un Cabinet d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Deuxièmement, concernant le marché concernant l'acquisition des équipements anti-intrusion pour sécuriser des sites, la consultation a été effectuée. Un prestataire a été retenu et une consultation est de nouveau en cours pour sélectionner l'entreprise qui assurera la pose de ce matériel. La période actuelle montre qu'il est urgent et utile de nous équiper de façon durable avec des aménagements pour éviter l'intrusion des gens du voyage. Vous avez observé que les gens du voyage se sont installés sur un terrain privé, avenue de Castres. Vous avez observé qu'autour de l'hôtel de ville, le paysage a été relativement malmené. Je le regrette profondément parce que nous avons dû agir en urgence avec les services de Toulouse Métropole vendredi dernier pour éviter que les gens du voyage

n'investissent le grand champ situé à l'arrière de l'hôtel de ville. En effet, lors d'une réunion de groupe, un soir, l'un d'entre nous a vu une fourgonnette blanche qui n'était pas immatriculée dans notre département avec deux personnes sur le terrain en train de regarder les accès et vérifier comment l'accès pouvait se faire. Nous savons que c'est une période propice au grand passage. Dès le vendredi, j'ai appelé les services de Toulouse Métropole en leur demandant de nous proposer des solutions d'aménagement pour éviter que dans le week-end ce terrain soit occupé. Le résultat est assez barbare. J'ai demandé à la Métropole lundi dernier de revoir le travail qu'ils ont fait car cela n'est pas du tout convenable. Le provisoire n'exclut pas de faire de l'esthétique. Je leur ai demandé d'agir, simplement avec la météo et le terrain glissant et instable, ces aménagements provisoires se feront dès demain ou lundi quand la météo le permettra. Concernant la réalisation des portiques, ils seront réalisés dans le courant de l'été si nous sommes arrivés à déterminer et à choisir l'entreprise qui les posera, si non dans le courant du mois de septembre. Les sites sont également sécurisés par de la plantation de végétaux, ce qui va également dans le cadre du développement de la végétation dans notre commune et ne pourra se faire qu'en octobre/novembre, période propice aux plantations. Nous avons un service très à cheval sur les bonnes conditions de plantation des végétaux.

Troisième point, concernant le cœur de ville, avec Olivier GOURICHON qui mène ce projet, nous avons choisi un prestataire qui s'appelle Village d'Or qui a l'habitude d'exploiter les Résidence Séniors, qui le fera à moindre coût en raison de la faible capacité d'occupation et en raison du foncier restreint de ce terrain. Village d'Or sera chargé dans les semaines qui viennent de sélectionner un aménageur et de sélectionner un cabinet d'Architectes qui travaillera avec le cahier des charges, notamment architectural, que nous lui fournirons et auquel Fabienne DARBIN-LANGE a travaillé, pour développer cette résidence. Ce projet sera donc réellement en mouvement. J'espère que les prestataires seront choisis par Village d'Or très rapidement et que dans la dernière partie de l'année 2016 un permis de construire pourra être déposé pour un début des travaux début de l'année 2017. D'ici là, bien sur il y aura eu une information de la population sur ce projet et le travail dans les comités de quartier, notamment, aura également été fait.

Avant dernier point, nous programmerons à la demande de Fabienne DARBIN-LANGE une réunion sur le PLUiH en cours d'élaboration à partir d'un diagnostic et d'ateliers qui sont menés par la Métropole. Il y aura une réunion d'information à Balma sur la modification du PLU à venir aux alentours de 2019, 2020. Il s'appellera désormais PLUi-H et sera commun aux 37 communes de la Métropole.

Enfin, l'été arrive. C'est une période propice aux fêtes, aux partages de moments conviviaux. Je veux saluer l'arrivée dans le service culturel, festivités, animation de la ville de Sophie CHERUY qui est une personnalité bien connue des Balmanais puisque jusqu'à présent elle a animé à titre personnel et privé un certain nombre d'actions sur la commune, et je suis très heureux de l'avoir vue rejoindre notre service municipal. Sachez que d'ores et déjà deux nouveaux types de rendez-vous ont été instaurés : la Fête de la Musique le 21 juin, pour la première fois qui sera fêtée à Balma, Place de la Libération avec un apéritif offert par la municipalité, puis une ouverture aux talents de la ville qui veulent s'exprimer puisque nous mettrons chère Sophie du matériel à leur disposition pour que des jeunes groupes ou des personnes un peu plus expérimentées puissent venir pousser la chanson, cher François GINESTE. Puis, en partenariat avec la Comité des Fêtes, le 14 juillet également, jour de notre fête nationale, sera désormais aussi une date marquée dans l'agenda de Balma puisqu'il y aura aussi pour la fête nationale des festivités. Il y aura notamment un projet sur lequel le service travaille actuellement avec une réappropriation des bords du lac Saint Clair pour un après-midi festif, notamment un déjeuner partagé et un esprit quinquette, avec la possibilité éventuellement de danser. J'espère vivement que cette manifestation pourra se dérouler. Quoi qu'il en soit, le 14 juillet en soirée, il y aura un apéritif offert par le Comité des Fêtes avec un feu d'artifice qui sera projeté depuis le toit de la salle des fêtes. Je veux remercier et saluer toutes les personnalités du Comité des Fêtes qui bénévolement contribuent au bien-être dans notre ville, à la multiplication des actions, comme par exemple celles qui se dérouleront mardi prochain, malheureusement à la salle polyvalente et non au Parc de Lagarde car la météo prévisionnelle est mauvaise. Voilà Mesdames et Messieurs, pour clôturer et parler du 18 juin, vous êtes naturellement tous conviés à 11 H 15 à la commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 ici même devant l'hôtel de ville, allée de l'Appel du 18 juin 1940, où nous serons heureux de vous accueillir pour cette commémoration qui sera clôturée par un apéritif. Voilà Mesdames et Messieurs.

Monsieur MERIC, une question?

Laurent MERIC

Vous évoquez un feu d'artifice le 14 juillet. Est-il supplémentaire à celui de début septembre ou est-il en lieu et place de ce dernier ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Il est supplémentaire à celui du mois de septembre. Et je dois d'ailleurs vous annoncer sur le Comité des Fêtes a déplacé le feu d'artifice de Balma au samedi soir. Ceci permettra à un grand nombre de familles qui ont des enfants en bas âge de pouvoir assister au feu d'artifice en famille et de pouvoir profiter de la fête foraine ensuite. Nous aurons donc deux feux d'artifices. Voilà ce que je voulais vous dire Mesdames et Messieurs. En raison de l'heure tardive, je vous propose de passer la parole à la salle. Avant, je cède la parole à Monsieur ROBIC.

Jean-François ROBIC

Merci Monsieur le Maire. Je veux profiter de cette fin de Conseil Municipal pour signaler un dysfonctionnement flagrant sur la commune en ce moment sur la question de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective. Vous savez que la containerisation a été mise en place pour les particuliers, et que la Métropole s'en est chargée à grand renfort de communication. On peut cependant déplorer que pour les logements collectifs, il n'y ait pas eu de dotation supplémentaire dans un certain nombre d'endroits, et que malgré tout la collecte a été revue à la baisse et que de l'ensemble des poubelles des espaces collectifs aujourd'hui, des odeurs « très agréables » se développent. Je vous invite à circuler dans la commune, si vous ne le faîtes pas, pour voir comment cela déborde. Cela me permet de dire également que, dans un certain nombre de lieux gérés par les bailleurs sociaux ou copropriétés, l'entretien de l'espace de présentation des poubelles n'est pas fait dans les règles d'hygiène qui seraient souhaitables et cela entraîne des désagréments pour les personnes vivant à proximité immédiate. Je souhaitais le signaler pour que des mesures puissent être prises, en lien avec Toulouse Métropole, et que cela puisse rentrer dans l'ordre dans un délai très rapide, s'îl vous plait.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Sur la containerisation, d'abord pour vous dire que j'étais totalement défavorable à ce projet et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas voulu co-signer le courrier avec Marc PÉRÉ qui nous impose cette collecte des ordures ménagères.

Deuxièmement, pour vous dire que des bacs supplémentaires dans les collectifs ont été livrés. Tout dépend lesquels puisque dans les secteurs denses, la collecte n'est pas modifiée. Les bacs livrés soit préexistaient soit sont à l'identique de ce que les collectifs avaient déjà. La difficulté vient plutôt du fait que les containers remplacés n'ont pas été collectés. C'est plutôt cela la difficulté. Ce n'est pas tant un problème de contenant. Lorsqu'on les leur a remplacés à l'identique, on n'a pas récupéré ces containers. Tous les jours, quasiment, les services de la ville, notamment ALLO MAIRIE, sont en contact avec la Métropole pour gérer point par point en fonction des informations et des problèmes qui nous remontent. Cela ne peut être fait qu'au cas par cas car nous n'avons pas simultanément la remontée des Administrés, du terrain. C'est un véritable problème. Il faut effectivement du temps. Nous avons noté surtout un déficit d'informations alors que normalement le courrier adressé par Marc PÉRÉ, le Maire de L'Union, a été distribué dans tous les foyers, nous nous sommes rendus compte qu'un certain nombre de foyers continuaient à sortir les ordures à la même fréquence et les mêmes iours que précédemment, sauf qu'il v a les secteurs qui ont été modifiés. Un certain nombre de Balmanais n'ont pas été attentifs, car nous sommes abreuvés de documents publicitaires, au nouveau petit calendrier qui a été distribué dans les boites aux lettres il y a plusieurs mois. C'est la cause aujourd'hui d'un certain nombre de dysfonctionnement. Tout cela est géré au cas par cas par Toulouse Métropole. J'espère que cela sera résolu même s'il y a un délai d'adaptation. Cela fait 10 jours à peine que ce système de collecte auquel j'étais défavorable a été mis en place. C'est une réforme qui malheureusement était incontournable car la mécanisation doit s'étendre à l'ensemble de la Métropole ; et nous étions notamment la seule partie de l'Est à ne pas avoir cette fréquence de collecte et ce type de collecte. Donc, nous sommes alignés sur les secteurs Nord. Nous avons perdu en nombre de ramassages mais nous avons gagné car nous avons eu des bacs qui ferment, qui sont qualitatifs et qui évitent que les papiers s'envolent. Je me souviens très bien les jours de grand vent d'autan avec nos caisses bleues, les papiers volant, ce qui donnait beaucoup de travail à nos agents. Ce que nous avons perdu d'un côté, nous l'avons gagné de l'autre. Ce n'est pas le cas dans le secteur Sud. Dans le secteur sud, ils ont une collecte de verre en porte-à-porte, alors que nous ne l'avons pas. Et cette collecte de verre en porte-à-porte, comme dans toutes les autres communes de la Métropole,

ils vont la perdre. Ils vont avoir un espacement de la fréquence de ramassage comme nous, mais ils n'auront pas les bacs en échange, puisqu'ils les ont déjà depuis un certain nombre d'années. Donc, ils ont un véritable problème avec une perte de la qualité du service alors que la mutualisation aurait dû justement faire en sortes que la qualité du service soit meilleure. À Balma, nous avons lâché d'un côté mais nous avons gagné de l'autre. Ce n'est pas le cas malheureusement dans toutes les collectivités et c'est pour cela que ce dossier et ce projet d'uniformisation de la collecte pose tant de problèmes. J'ai trouvé des courriers de mon prédécesseur qui datent de 2010 qui était déjà en pourparler pour instaurer ce mode de collecte. Je veux simplement rappeler que c'est un projet qui est très ancien dans les services et qui va tout de même permettre de faire des économies dans la Métropole, mais également qui permettra aussi de consommer moins. Il y a aussi un aspect écologique par rapport au rejet de dioxyde de Carbone. Là-dessus, je vais laisser la parole à Valérie FLORENT si elle veut rajouter des éléments supplémentaires par rapport à ce problème de collecte et de secteur de collectif.

Valérie FLORENT

On peut se voir de suite après la réunion à ce sujet, il n'y a pas de souci. Mais j'ai reçu la semaine dernière Monsieur BARTHES de Toulouse Métropole pour faire un point par rapport à toutes ces remontées que l'on avait. Il ne faut pas trop s'inquiéter. Nous sommes dans le début de l'installation. Toulouse Métropole a fait jusqu'à 200 interventions par jour. Il faut aussi savoir que les bacs sont échangeables si vous estimez que vos contenants ne sont pas suffisants. Tout un tas de choses sont en train de se mettre en place. Ca marche ailleurs, donc cela marchera chez nous aussi. Il n'y a pas de soucis.

Jean-François ROBIC

Merci. Qu'on ne se trompe pas dans mon propos.

Valérie FLORENT

Je n'ai pas dit que vous vous trompiez.

Jean-François ROBIC

Je parle des containers qui sont dans les collectifs, et qui étaient déjà équipés de containers. Il y a effectivement un manque. Il n'y a qu'à vous promener au Cyprié ou à Vidailhan pour vous en rendre compte aujourd'hui, et je voudrais repréciser par ailleurs que je suis totalement favorable à cette containerisation comme l'ensemble de notre groupe. Je ne comprends pas bien, vu tout ce que vous dîtes, comment vous pouvez être contre. Il ne faudrait pas que ce soit uniquement du fait de la couleur politique de Monsieur PÉRÉ.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Pas du tout.

Valérie FLORENT

Nous avons échangé avec Monsieur le Maire à ce sujet. Je suis davantage pour ; lui, est un peu plus hésitant. Nous échangeons à ce sujet assez régulièrement mais il n'y a pas de soucis par rapport à cela. De toute façon, c'est quelque chose que nous devons faire. Maintenant, il faut adapter nos gestes de consommation, il faut améliorer notre tri et je pense que déjà cela va aller beaucoup mieux. Par contre, tant que la mise en place se fait encore, les anciens bacs vont être ramassés. Nous sommes pour l'instant à 95 % des foyers pour lesquels des bacs ont été attribués. Il en reste encore quelques uns. C'est encore en cours. En attendant, les anciens bacs seront récupérés. Toulouse Métropole a cet ordre-là. Nous pourrons faire un point avec eux d'ici deux à trois semaines où justement, ils vont nous dire comment cela fonctionne, avec le retour qu'ils auront en fonction de la containerisation des bacs. Nous en saurons alors un peu plus.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

On est bien d'accord. Mon opposition à titre personnel vient du fait que cette réforme s'impose très rapidement et je pense que nous n'étions pas préparés. Il n'y a qu'à voir la distribution des bacs qui a été achevée après le 6 juin.

Valérie FLORENT

On n'en est qu'à 95 %.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Le 6 juin est le début de la date de la mécanisation. L'ensemble de Balma n'était pas couvert. Il y a eu une volonté de se précipiter sur ce dispositif. Je ne nie pas qu'il faut le faire. Il faut de toute façon uniformiser. Mais c'est aussi la façon de réduire le coût du ramassage alors que les territoires s'étendent. On ramasse pour plus de monde mais à un coût identique. C'est l'objet de la réforme. Mais je pense que nous sommes allés trop vite et que cette modification a été insuffisamment préparée sur le terrain. Nous avons des remontées tous les jours, des bacs qui ne conviennent pas. Des bacs trop petits ont été donnés à des gens qui sont nombreux, et d'autres c'est le contraire. Ce n'est pas suffisamment préparé.

Valérie FLORENT

Des enquêtes ont été faites au préalable pour savoir combien on attribue de bacs, à qui, etc... Des gens ont accepté de répondre à ces enquêtes et d'autres pas, et certains aujourd'hui se trouvent dans l'urgence et qui vite, vite, demandent aussi des bacs. Ce sont les balbutiements et c'est toujours difficile, mais j'ai bon espoir. Il faut maintenant avoir les bons gestes. Nous allons y arriver.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci. Je clos la séance du Conseil Municipal et donne la parole à la salle.

Fin de la séance à 01 H 00.

Vincent TERRAIL-NOVÈS	Myriam ADDI-DUPUY
Sophie LAMANT	Anne MASSOL
Michel BASELGA	Bernard GODARD
Véronique VANTIN	Lydie LENOBLE
Jean-Jacques CAPELLI	Marguerite BATUT
Corinne RIGOLE	Jean-Baptiste AMINE- MOTILVA

Valérie FLORENT	Jean AIPAR
Pierre-André POIRIER	Corine RIBA
Fabienne DARBIN-LANGE	Laurent MERIC
Henri VIDAL	Christine BARBIER
François GINESTE	Jean-Pierre LORRÉ
Fabien LEMAGNER	Mathilde PREVEL
Florence DUTERNE	Sylvie BAHUREL
Olivier GOURICHON	Charles NIETO
Marc VERNEY	Jean-François ROBIC
Virginie NOWAK	Brigitte RUFIÉ
Stephan LA ROCCA	

Annexe au procès-verbal

Projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal

POINT 1

Objet: Modification des règlements intérieurs des structures petite enfance (crèches collective et familiale, halte-garderie)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) amènent la Ville de Balma à modifier les règlements intérieurs signés en 2011.

La CAF demande:

- de préciser qu'elle participe au financement des structures d'accueil,
- de préciser les modalités d'accueil d'urgence,
- d'indiquer que la Ville doit accueillir au minimum 10% d'enfants issus de familles en situation de pauvreté,
- de préciser aux parents les démarches à faire en cas de changement de situation familiale,
- de modifier les heures d'ouverture de la crèche collective à l'intérieur du règlement comme voté au Conseil Municipal du 15 février 2013, ainsi que le principe de la tarification mise en annexe voté au Conseil Municipal du 13 décembre 2013.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouveaux règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- papprouve la modification des dits règlements intérieurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer les dits règlements intérieurs.

POINT 2

Mise en place d'une tarification spécifique pour les retards à l'A.L.A.E. Objet: (Accueil de Loisirs Associés à l'École)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013 sur les tarifs de l'A.L.A.E.,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014 sur la modification de l'horaire de fermeture des accueils périscolaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 relative aux conventions de mise à disposition partielle d'agents de la ville pour le fonctionnement de l'A.L.A.E.,

Face aux retards significatifs des parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'A.L.A.E., Monsieur le Maire propose d'adopter, à la demande de l'AVSB, des tarifs spéciaux en fonction du nombre de retards opérés :

_	tarif premier retard :	1,50 €
_	tarif deuxième retard :	5 €
_	tarif troisième retard et au-delà :	10 €

Ces tarifs seront appliqués mensuellement à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces tarifs appliqués à partir de la rentrée 2016/2017.

POINT 3

Objet: Modification des secteurs des groupes scolaires de la commune et affectation de nouvelles rues

En vertu de l'article L212-7 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal détermine le ressort de chaque école de la commune.

Considérant la nécessité d'équilibrer la répartition des effectifs scolaires sur la commune, Monsieur le Maire propose de modifier l'affectation des rues ci-après :

Résidence des Pyrénées

Cette-dernière sera désormais affectée au groupe scolaire Marie Laurencin, et non plus José Cabanis.

Rue Jean-Baptiste de Lamarck

Cette-dernière sera désormais affectée au groupe scolaire Marie Laurencin, et non plus Gaston Bonheur.

Rue Cuvier

Cette-dernière sera désormais affectée au groupe scolaire Marie Laurencin, et non plus Gaston Bonheur.

- **Rue Bernard Jussieu**
- Rond point de Jussieu

Ces-dernières seront désormais affectées au groupe scolaire Marie Laurencin, et non plus Gaston Bonheur.

Rue Jacques Delors

Cette-dernière sera désormais affectée au groupe scolaire José Cabanis, et non plus Marie Laurencin.

Monsieur le Maire propose d'intégrer au périmètre du groupe scolaire José Cabanis la rue récemment créée dans le nouveau quartier de Vidailhan ; il s'agit de :

• Avenue de Thégra.

Monsieur le Maire propose également d'intégrer au périmètre du groupe scolaire Gaston Bonheur les rues récemment créées dans le quartier de Lasbordes ; il s'agit de :

- Rue Roland-Garros
- Rue Jules Védrines
- Rue et Passage Georges Guynemer
- Impasse Jean Borotra
- Impasse Jacques Brugnon
- Impasse Henri Cochet
- Impasse René Lacoste
- · Passage Nicoulaou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- la modification des secteurs des groupes scolaires de la commune,
- I'affectation de nouvelles rues sur les groupes scolaires José Cabanis et Gaston Bonheur.

POINT 4

Objet : Signature d'une convention avec le FSE dans le cadre de la Réussite Éducative

La Ville de Balma est engagée dans un programme de réussite éducative depuis 2005. L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enfants, qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur épanouissement, un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins spécifiques. Une demande de subvention est déposée auprès du Fond Social Européen pour les années 2016 et 2017. Il convient :

- d'approuver le projet de Réussite Éducative,
- d'attester cofinancer le Programme de Réussite Éducative pour un montant proportionnel au budget prévisionnel,
- de signer une convention avec le FSE afin de prévoir les engagements de chacune des parties,
- de solliciter auprès du FSE le versement d'une subvention selon les modalités fixées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > approuve le projet,
- > atteste cofinancer le Programme de Réussite Educative,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents nécessaires y attenant,
- > sollicite auprès du FSE le versement d'une subvention selon les modalités fixées dans la convention.

POINT 5

Objet : Déploiement du logiciel TEAMNET : demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Balma souhaite moderniser son système de gestion (inscription et facturation) dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, la Ville de Balma souhaite développer le logiciel TEAMNET, notamment le portail famille, pour l'ensemble des structures. Le coût de cet équipement est de 30 500 € HT. La CAF, dans ses missions d'accompagnement à l'informatisation des équipements, apporte un soutien financier aux collectivités gestionnaires, selon les taux suivants :

- 30% pris en charge pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
- 80% pris en charge pour les EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne pour le développement du logiciel TEAMNET.

POINT 6

Objet : Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) — Rénovation de l'éclairage public boulevard As Cambiots

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public au Boulevard As Cambiots, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- dépose de 24 appareils d'éclairage public vétustes (15 équipés en 70W SHP, 5 en 100W SHP et 4 en 150W SHP);
- confection d'un réseau éclairage public (longueur 600m), déroulage d'un câble éclairage public et confection d'un réseau "prise guirlande" en tranchée commune, réalimentation des panneaux publicitaires, reprise de l'alimentation des arrêts de bus ;
- fourniture et pose d'une horloge astronomique au coffret de commande PGB Cambiots ;

- fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composés de lanternes décoratives avec optique routière, équipés de modules à Leds (puissance environ 50W) et bi-puissance sur mât type roseaux (hauteur Xm). Les ensembles seront RAL 9010 (blanc);
- fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public composés de lanternes décoratives avec optique routière, équipés de modules à Leds (puissance environ 50W) et bi-puissance sur mât type roseaux (hauteur Xm). Ces ensembles sont prévus avec contre-feux 20W (à confirmer en fonction du projet d'aménagement paysager). Les ensembles seront RAL 9010 (blanc);
- une prise guirlande sera installée 1 mât sur 2, comme à l'existant ;
- fourniture et pose de 2 mâts aiguilles équipés de 4 projecteurs à Leds 41W, (hauteur 10m) sur le parking de la piscine ;
- les lanternes seront éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	TVA (récupérée par le SDEHG)	28 955 €
	Part SDEHG	81 410 €
	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	73 504 €
_	rait restailt à la charge de la commune (LSTIMATION)	75 50∓€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté ;
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

POINT 7

Objet: Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de la HauteGaronne (S.D.E.H.G.) — Rénovation de l'éclairage public du parking de l'Accueil de
loisirs des Mourlingues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11 Février 2016 concernant la rénovation de l'éclairage de l'Accueil de loisirs des Mourlingues, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose des 8 ensembles de type bulles existants en 100W SHP;
- confection d'un réseau éclairage public souterrain repris depuis l'Avenue des Mourlingues (lonqueur environ 200m), déroulage d'un câble éclairage public ;
- fourniture et pose d'une horloge astronomique au coffret de commande PGB Cambiots ;
- fourniture et pose de 8 ensembles de type décoratifs résidentiels équipés de modules à Leds bi-puissance, corps en aluminium, vasque plate en verre trempé, IP66, température de couleur 3000°K, fixée sur un mât en acier galvanisé, le tout avec teinte RAL 9010 (blanc). La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
	Part SDEHG	36 000 €
	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	16 131 €
Tot	al .	61 07E <i>C</i>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'Avant Projet Sommaire ;
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POINT 8

Objet : Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de la HauteGaronne (S.D.E.H.G.) – Effacement des réseaux d'éclairage public, de basse tension et de télécommunication, de la rue des Lilas et de la rue des Œillets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'effacement du réseau basse tension et d'éclairage public de la rue des Lilas et de la rue des Œillets sont nécessaires.

Suite à la demande de la commune du 2 octobre 2015, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération. Les travaux consistent en :

Page 59 sur 75

- Basse tension:
- dépose du réseau aérien existant,
- confection d'un réseau souterrain (longueur environ 400 m),
- reprise des branchements existants ;
- Eclairage public :
- Dépose des 13 appareils d'éclairage public existants (100 w SHP),
- Confection d'un réseau d'éclairage public souterrain (longueur environ 400 m),
- Fourniture et pose de 22 ensembles d'éclairage public constitués d'un mât de 4 m équipé d'une lanterne routière décorative (70 w SHP) avec module bi-puissance. Ensemble blanc (RAL 9010).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	TVA (récupérée par le SDEHG)	40 827 €	
	Part SDEHG	160 000 €	
	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	55 423 €	
,	Total	256 250 €	

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 67 750 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Les travaux consistent en :

- réseaux de télécommunication,
- tranchée commune SDEHG/Orange : confection de la tranchée commune avec le SDEHG,
- tranchée Orange seul et main d'œuvre : confection de la tranchée Orange seul et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Entendu cet exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'Avant Projet Sommaire présenté,
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

POINT 9

Objet : Régularisation foncière entre le domaine public La Fount, la propriété CARRIE et l'Avenue Gaston Doumergue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la régularisation foncière entre le domaine public « La Fount » et la propriété CARRIE, préalablement approuvée en séance du 2 décembre 2014, est impactée par la réalisation d'un cheminement piéton le long de l'Avenue Gaston Doumergue, projet porté par Toulouse Métropole.

Il convient donc de modifier le projet de régularisation de l'emprise foncière du terrain communal initialement prévu en cédant une partie de 45m² au bénéfice de Madame Simone CARRIE et une partie de 3m² au bénéfice de Toulouse Métropole, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

Les parties d'espace vert concernées ont fait l'objet d'un Document d'Arpentage établi par un géomètre expert pour leur détachement de la parcelle cadastrée section CH numéro 36.

Pour rappel, ce terrain faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise sollicitée avant cession.

Les emprises à céder ont été préalablement délimitées puis désaffectées de tout usage public. Cette désaffectation a été constatée par l'arrêté municipal n°17/2014 en date du 17 novembre 2014. Les emprises désaffectées constituent deux espaces en friche de forme triangulaire situés au nord-ouest du chemin d'accès. L'opération envisagée n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, le déclassement peut donc être prononcé sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

La valeur vénale des parties de terrain destinées à être cédées a fait l'objet d'une évaluation par le service du Domaine. L'avis n°VV2016-044V0290 en date du 2 mars 2016 fixe la valeur vénale à 90,00€ par mètre carré de terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'annuler et de remplacer la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2014 par la présente ;
- de constater la désaffectation des parties d'espace vert d'une contenance totale de 48m², figurant au plan annexé à la présente délibération ;

- de décider leur déclassement ;
- > de donner un avis favorable à la cession d'une partie de 45m² au bénéfice de Madame Simone CARRIE pour un montant de 4.050,00€ HT, conformément à l'évaluation du service du Domaine ;
- > de donner un avis favorable à la cession d'une partie de 3m² au bénéfice de Toulouse Métropole pour un montant de 270,00€ HT, conformément à l'évaluation du service du Domaine ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les actes nécessaires à cette cession.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions comme ci-dessus exposées.

Objet : Dénomination de la voie du lotissement La Bouscare

POINT 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la dénomination de la voie qui desservira l'ensemble des lots à bâtir projetés sur le terrain sis Avenue de la Linasse.

Par courrier en date du 5 avril 2016, la SAS FEBER, propriétaire et lotisseur de ce terrain, a demandé que le nom occitan du lieu, à savoir « la Bouscare », puisse être perpétué.

Le nom suivant est donc proposé, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération :

Rue la Bouscare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dénomination de voie ci-dessus proposée

POINT 11

Objet : Dénomination du passage contournant l'église « Passage du Rouquet »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la dénomination qui contourne l'Eglise Saint Joseph, de la Route de Mons à l'Avenue Pierre Coupeau.

Par courrier en date du 5 décembre 2015, l'association Histoire Vivante de Balma a sollicité la commune pour que ce cheminement porte le même nom que celui de l'ancien lieu-dit correspondant, à savoir, « le Rouquet ». Le nom suivant est donc proposé, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération :

Passage du Rouquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dénomination de voie ci-dessus proposée.

POINT 12

Objet : Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur un terrain communal au bénéfice de Toulouse Métropole

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un droit de passage perpétuel en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles communales BL 24 et BL 32 au bénéfice de Toulouse Métropole dans sa séance du 10 mars 2016.

Dans la continuité de cette délibération, il convient de constituer une servitude de même nature sur la parcelle communale BL 34, correspondant à l'emprise de l'Hers, pour permettre le raccordement du quartier Ribaute de Quint-Fonsegrives au collecteur d'eaux usées existant dans le quartier de Montaudran à Toulouse dans le cadre du projet de polyclinique sur la commune de Quint Fonsegrives secteur Lasbordes Ribaute.

Cette servitude aura une emprise de 150m² sur la parcelle BL 34.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un droit de passage perpétuel en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle BL 34 au bénéfice de Toulouse Métropole ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif de servitude.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions comme ci-dessus exposées.

POINT 13

Objet : Déclassement du domaine public d'une partie de la rue des Jardins

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie de la rue des Jardins, depuis le ruisseau du Riou Gras jusqu'à l'Avenue des Arènes, n'a plus de fonction de desserte ou de circulation, de par les aménagements de voirie existant aux abords. Or cette portion de voie est classée dans le domaine public communal.

Il est proposé de mettre en cohérence le classement de cette partie de voie par rapport à la situation sur le terrain en procédant au déclassement du domaine public de l'emprise correspondante, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération.

La partie de terrain concernée, d'une superficie de 1 290 m², a fait l'objet d'un Document d'Arpentage établi par un géomètre expert pour l'attribution d'un numéro de parcelle.

Cette emprise a été préalablement délimitée puis désaffectée de tout usage public. Cette désaffectation a été constatée par l'arrêté municipal n° 13/2016 en date du 27 mai 2016.

L'opération envisagée n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, le déclassement peut donc être prononcé sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de constater la désaffectation de la partie de la rue des Jardins d'une contenance de 1290 m², figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- de décider son déclassement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions comme ci-dessus exposées.

POINT 14

Objet : Demande de subvention dans le cadre des travaux de mise en accessibilité contenus dans l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2015, approuvant l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée
- Vu la loi de finances pour 2016

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux prévus par le projet d'ADAP de la commune, il est proposé de soumettre une demande de subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement local. Ce fonds, dont la gestion est confiée au Préfet de Région, est composé de deux enveloppes dont une est en partie destinée à la mise aux normes des équipements publics.

Les dépenses éligibles sont celles d'investissement directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation (relatives aux travaux et frais de maîtrise d'œuvre directement liés à l'opération).

Le taux de financement des projets est compris entre 20 et 80% (taux d'aide public maximum).

Les projets seront retenus au regard des critères suivants, dans l'ordre :

- l'adéquation du projet avec les priorités nationales et régionales de l'État
- la qualité technique et l'ambition des projets
- la capacité des projets à être réalisés (co-financement, calendrier...)

Les dépenses annuelles de mise en accessibilité prévues dans le projet d'ADAP de la commune sont réparties comme suit :

Estimation financière de la mise en accessibilité (€ TTC)						
Calendrier Emprise		Montant				
Année 1 : 2016	7 bâtiments	113 516				
Année 2 : 2017	4 bâtiments	123 900				
Année 3 : 2018	4 bâtiments	126 508				
Année 4 : 2019	5 bâtiments	110 364				
Année 5 : 2020	4 bâtiments	159 282				
Année 6 : 2021	6 bâtiments 208 740					
Total	30 bâtiments	842 310				

Le détail annuel des bâtiments concernés par l'ADAP et les travaux associés sont décrits dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La demande qui sera effectuée auprès des services de l'État portera sur le montant maximal de subvention mobilisable pour ce projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux décrit dans l'agenda d'accessibilité programmée;
- d'inscrire cette opération sur les crédits correspondants ;
- de soumettre un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local pour la totalité des travaux.

Entendu cet exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux décrit dans l'agenda d'accessibilité programmée;
- approuve les modalités de financement ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention financière dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local.

POINT 15

Objet : Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne – Rapport d'activité 2015

En vertu des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'activité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport du Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2015.

POINT 16

Objet : Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement (COPRAE) – Rapport d'activité 2015

En vertu des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'activité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport du Syndicat Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement pour l'année 2015.

POINT 17

Objet : Travaux d'aménagement du ruisseau du Noncesse : programmes des travaux et demandes de subvention

Suite aux inondations d'avril 2009 survenues sur la zone du ruisseau du Noncesse, la commune de Balma mène un projet d'aménagement du ruisseau actuellement instruit par les services de l'État. Il s'agit de procéder à une demande de subventions portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau du Noncesse. Ces travaux ont pour objet de prévenir le risque d'inondation et d'assurer la protection des biens et des personnes. Ces travaux prévoient notamment la mise en œuvre de différentes techniques le long du ruisseau du Noncesse.

Les travaux sur le ruisseau du Noncesse se décomposent en plusieurs phases :

- Phase 1 : Renforcement du busage sous la voie du bus en site propre 141 000 € HT (travaux réalisés en 2013)
- Phase 2 : Recalibrage en aval de la confluence des ruisseaux Arnis/Noncesse 319 000 € HT
- Phase 3: Recalibrage en amont de la confluence des ruisseaux Arnis/Noncesse 467 000 € HT
- Phase 4 : Aménagements ponctuels des berges 110 000 € HT.

Le montant total des travaux restant à réaliser est de 896 000 € HT.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux restant à réaliser, des demandes de subventions seront adressées aux institutions suivantes, susceptibles de soutenir financièrement le projet :

- État : dans le cadre du fonds de préventions des risques naturels majeurs,
- Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : dans le cadre de la gestion des écosystèmes et de la prévention des risques inondations,
- Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre de la gestion des inondations et aménagement durable des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Agence de l'eau Adour-Garonne.

Entendu cet exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

POINT 18.A.

Objet : Manifestation « Salon des Arts » édition 2016 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la Ville de Balma organise la manifestation culturelle «31^{ème} salon des arts de Balma» du 11 au 19 juin 2016.

Cette manifestation engendre de nombreux frais pour son organisation ; de ce fait, elle nécessite un soutien financier.

Dans le but de favoriser le développement de cette activité culturelle, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- > sollicite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible.

POINT 18.B.

Objet : Manifestation « Salon des Arts » édition 2016 : demande de subvention au Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la Ville de Balma organise la manifestation culturelle «31^{ème} salon des arts de Balma» du 11 au 19 juin 2016.

Cette manifestation engendre de nombreux frais pour son organisation ; de ce fait, elle nécessite un soutien financier.

Dans le but de favoriser le développement de cette activité culturelle, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- > sollicite du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées la subvention la plus élevée possible.

POINT 18.C.

Objet : Manifestation « Salon des Arts » édition 2016 : demande de subvention à Toulouse Métropole

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la Ville de Balma organise la manifestation culturelle «31ème salon des arts de Balma» du 11 au 19 juin 2016.

Cette manifestation engendre de nombreux frais pour son organisation ; de ce fait, elle nécessite un soutien financier.

Dans le but de favoriser le développement de cette activité culturelle, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- sollicite de Toulouse Métropole la subvention la plus élevée possible.

POINT 19

Objet : Signature d'un contrat de partenariat avec la SCOP ARL Orchestre de Chambre de Toulouse, dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017

Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de Balma souhaite faire appel à l'Orchestre de Chambre de Toulouse, afin d'organiser la programmation de quatre concerts, chacun précédé d'une séance scolaire à destination des enfants des écoles de Balma.

Les dates envisagées sont les suivantes : vendredi 30 septembre 2016, vendredi 4 novembre 2016, jeudi 9 mars 2017 et jeudi 4 mai 2017.

Les représentations seront programmées à la nouvelle Salle des Fêtes, le lieu envisagé à défaut de disponibilité de la nouvelle Salle des Fêtes sera l'Auditorium de Balma.

Afin de formaliser cet événement, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de partenariat avec la SCOP ARL Orchestre de Chambre de Toulouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat de partenariat et à prendre toutes les décisions y afférant.

POINT 20

Objet : Adoption du règlement intérieur du concours photos organisé dans le cadre des Journées du Patrimoines 2016

Dans le cadre des Journées du Patrimoine qui auront lieu les 17 et 18 septembre 2016, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de Balma souhaite organiser un concours photos afin de permettre à tous les Balmanais, enfants et adultes, de faire connaître leur vision de Balma (patrimoine de la ville, un lieu, une personne, un évènement...).

Les photos sélectionnées par un jury seront exposées dans un lieu municipal à partir du vendredi 16 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016.

Afin de définir les modalités et conditions de participation au concours, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur et de ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'adopter le règlement intérieur du concours photos organisé dans le cadre des Journées du Patrimoine 2016.

POINT 21

Objet : Approbation du schéma de mutualisation – Toulouse Métropole

Monsieur le Maire expose,

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales » et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRe,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le courrier de demande de dérogation du délai d'approbation du rapport de mutualisation des services, fixé initialement au 31 décembre 2015 par l'article 74 de la loi NOTRe, adressé à M. le Préfet en date du 8 décembre 2015,
- Vu le courrier de M. le Préfet en date du 19 janvier 2016 accordant un délai supplémentaire pour l'approbation du rapport de mutualisation des services,
- Vu l'information faite auprès des organisations syndicales de Toulouse Métropole en date du 15 mars 2016,
- Vu l'information faite à la conférence métropolitaine du 24 mars 2016,
- Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.
- Considérant que ce rapport de mutualisation des services doit être transmis pour AVIS à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.
- Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de trois mois de recueil d'avis.
- Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président Métropolitain auprès de son organe délibérant,
- Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) – (à X voix pour, X voix contre et X abstention) :

donne un AVIS FAVORABLE (DEFAVORABLE) sur le schéma de mutualisation des services de Toulouse Métropole avec ses communes membres, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal.

POINT 22

Objet : Schéma départemental de la coopération intercommunale : dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées en Haute-Garonne (projet S14)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le prolongement de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre

de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016. Il précise que ce Schéma a été proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale composée des élus représentant les différentes Collectivités Territoriales et Groupements du Département de la Haute-Garonne. Cette commission a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

Par courrier en date du 14 avril 2016 adressé aux communes adhérentes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées en Haute-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a informé ces dernières de son intention de dissoudre ledit Syndicat.

Ainsi, conformément aux dispositions de la l'article 40-I de la loi précitée, les conseils municipaux des communes adhérentes disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification du courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 avril 2016 reçu en Mairie le 18 avril 2016, pour donner leurs accords sur le projet. Il précise par ailleurs que le Comité Syndical dispose du même délai de 75 jours pour donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

donne un avis (FAVORABLE/DEFAVORABLE) sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées en Haute-Garonne (Projet S14).

POINT 23 Objet : Délibération modifiant le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,
- Vu la délibération Conseil Municipal de Balma du 24 juin 2010 instituant la TLPE et décidant d'adopter les tarifs maximaux de droit commun majorés à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a € *	a x 2	a x 4	a € *	a x 2	a x 3	a x 6

^{*} a = tarif maximal de base

- Considérant que jusqu'en 2015, l'actualisation de ces tarifs maximaux de base faisaient l'objet d'arrêtés ministériels spécifiques,
- Considérant que désormais ces actualisations se feront par voie d'instruction budgétaire,
- Considérant que, par arrêté du 18 avril 2014, le montant maximal de base de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, a été fixé pour 2015 à 20,40€ par m² et par an,

• Considérant que pour l'année 2016, la ville n'a pas souhaité appliquer d'augmentation en maintenant les tarifs de l'année 2015 en vigueur ci-dessous rappelés :

ue i	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Années	superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
2015	20.40€	40.80€	81.60€	20.40€	40.80€	61.20€	122.40€
2016	20.40€	40.80€	81.60€	20.40€	40.80€	61.20€	122.40€

- Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2016 pour une application au 1er janvier 2017),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – de modifier les tarifs de la TLPE pour l'année 2017 sur la base des dispositions de l'instruction fiscale NOR INTB1508270N et d'adopter les tarifs suivants :

	Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
Année	superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
2017	20.50€	41€	82€	20.50€	41€	61.50€	123€

Article 2 - d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²;
- > les enseignes scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

POINT 24

Objet : Acquisition de la salle Gauguin, lot 3 d'un ensemble immobilier

Suite à la résiliation du bail portant sur un ensemble immobilier composé de 3 centres d'activités dédiés à une maison de l'emploi, une maison de l'enfance et une maison de quartier dénommée Salle Gauguin, la ville a souhaité conserver un seul local d'environ 134 m² en location : la maison de la proximité.

La Salle Gauguin, pour sa part, est proposée à l'acquisition afin de pérenniser la présence de la collectivité sur ce site

Le prix de cession de la salle Gauguin, d'une superficie de 70,60m², étant fixé à un montant de 35 000 € par le nouveau propriétaire CHP IMMO - FONCIERE DES CAPITOULS - ALTYS IMMOBILIER, la consultation de France Domaine ne s'est pas avérée nécessaire puisque le montant de la cession est inférieur au seuil obligatoire (75 000 €) de saisine de celui-ci.

Ce bien, cf plan cadastral (local désigné sous le n° 103) et plan du rez-de-chaussée joints, fait partie intégrante d'un ensemble immobilier dont l'état descriptif de division, le règlement de copropriété et le certificat de superficie privative sont annexés à l'acte.

Il s'agit du lot numéro trois de la copropriété : situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, auquel on accède directement depuis les Allées Paul Gauguin,

Ce lot consiste en un local à usage professionnel ou commercial comprenant deux pièces principales dont une avec coin cuisine et des sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à l'acquisition de salle Gauguin décrite précédemment représentant :
- 70,60 m² de partie privative et
- cent millièmes (100/1000èmes) des parties communes générales et
- cent cinquante-sept millièmes (157/1000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B,
- notamment à :
- 🔖 la signature du projet d'acte notarié annexé à la présente délibération et
- ¬ au mandatement du prix de 35 000 € et des frais d'acte notariés afférents à l'acquisition.
- ♥ l'inscription au budget des sommes nécessaires.

POINT 25

OBJET:

Constitution de servitude au profit d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) sur les parcelles communales cadastrées CH 197 - 210 - 225, assiettes du groupe scolaire José Cabanis

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la constitution d'une servitude au profit d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE afin :

- de mettre à disposition un local de 18m² destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique alimentant le groupe scolaire et le réseau de distribution publique d'électricité;
- de permettre l'équipement et l'exploitation de ces ouvrages par l'octroi d'un droit de passage pour les agents d'ERDF et par la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

La constitution de servitude sera établi par acte authentique par Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne - BP 12332.31023 - TOULOUSE CEDEX 1, les frais seront supportés par ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles assiettes du groupe scolaire José Cabanis, cadastrées CH numéros 225, 197 et 210 conformément à la convention de servitudes annexée à la présente délibération;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière et toutes les pièces y afférant.

POINT 26

Objet : Convention d'objectifs pluriannuelle avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions du décret N° 2001-495 en date du 6 juin 2001 « relatif à la transparence financière des aides publiques » impose aux collectivités la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 Euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif pluriannuelle annexée à la présente délibération avec la MJC pour 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour des périodes de durée équivalente.

POINT 27

Objet:

Avenant aux conventions d'objectifs de l'APCB – AVSB - BORC – BSC – CAB – COMITE DES FETES – HARMONY – PLANETE BLEUE – Entente TUC, portant sur modalités de versement des subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux demandes des associations, œuvrant en règle générale sur des périodes calquées sur les années scolaires septembre, année N-1, à juillet, année N, il est proposé de modifier les modalités de versement des subventions afin de leur permettre de disposer dès janvier de l'année N de subvention de fonctionnement. Ainsi, 50 % du montant voté en N-1 sera versé en janvier de l'année N et le solde de la subvention votée au titre de l'année N sera versé après le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants, annexés à la présente délibération, aux conventions d'objectifs préalablement conclues avec :
- l'APCB (Association pour le Personnel Communal Balmanais),
- AVSB (Association pour le Vie Scolaire Balmanaise),
- BORC (Balma Olympique Rugby Club),
- BSC (Balma Sporting Club),
- CAB (Club Athlétique Balmanais),
- COMITE DES FETES,
- HARMONY,
- PLANETE BLEUE,
- Entente TUC BALMA HANDBALL.

POINT 28

Objet:

Convention constitutive de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres et des CCAS pour la fourniture de titres restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse, Balma, Aussonne et Saint Jean, Launaguet, les communes de Flourens, Aussonne, Balma, Cornebarrieu, Lespinasse, Aucamville, Beauzelle, Saint Jean, Pibrac, Launaguet et Blagnac ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la fourniture de Titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun un titulaire de marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Entendu cet exposé et après en voir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention portant création de groupement de commandes en vue de l'achat de titres restaurant, dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
- approuve la désignation de Toulouse Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et tous actes aux effets cidessus.

Page 68 sur 75

POINT 29

Objet : Indemnisation des personnalités qualifiées participant au jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la valorisation du pôle culturel du centre ville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours d'architecture a été lancé afin de désigner le maître d'œuvre chargé de la mise en œuvre du projet relatif à la valorisation du pôle culturel du centre ville. Par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016, la composition du jury a été arrêtée comme suit :

- le Président, Monsieur le Maire,
- 5 Membres titulaires élus par le Conseil Municipal,
- 3 Personnalités qualifiées, ayant la même qualification ou expérience exigée des candidats.

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la commune demande à ces personnes de lui consacrer, parait légitime.

Il convient d'assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées, en fixant précisément les modalités d'une rémunération.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'une part d'indemniser forfaitairement les architectes désignés pour participer au jury de concours à hauteur de $300 \in TTC$ pour une vacation à la demi-journée et d'autre part de fixer à $75 \in TTC$ de l'heure toute autre intervention (réunions, visite sur site). Ces indemnités comprennent les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le montant de l'indemnité versée aux architectes et experts désignés pour leur participation au jury de concours et à toute autre intervention en lien avec ce projet.

POINT 30

Objet : Demande de subvention à l'État pour le projet de valorisation du pôle culturel du centre ville

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 approuvant la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour la valorisation du pôle culturel du centre ville,
- Vu la Loi des Finances pour 2016,

Dans le cadre de la valorisation du pôle culturel du centre ville qui s'articule autour de :

- la réhabilitation de la bibliothèque et son extension,
- la transformation de deux bâtiments (presbytère et bâtiment dédié aux activités associatives),
 il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Ce fonds, dont la gestion est confiée au Préfet de Région, est composé de deux enveloppes dont une en partie consacrée aux équipements publics.

Les dépenses éligibles sont celles d'investissement directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation (relatives aux travaux et frais de maîtrise d'œuvre directement liés à l'opération).

Le taux de financement des projets est compris entre 20 et 80 % (taux d'aide public maximum). Les projets seront retenus au regard des critères suivants, dans l'ordre :

- l'adéquation du projet avec les priorités nationales et régionales de l'État,
- la qualité technique et l'ambition des projets,
- la capacité des projets à être réalisés (calendrier, cofinancement).

La demande qui sera effectuée auprès des services de l'État portera sur le montant maximum de subvention mobilisable pour ce projet, soit :

Estimation financière de l'opération				
Dépenses		Recettes		
Dépenses HT	3 600 000 €	Subvention FSIL	2 880 000 €	
TVA	720 000 €	FCTVA	708 653 €	
Dépenses TTC	4 320 000 €	Fonds propres	731 347 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

de solliciter l'État pour l'obtention d'une subvention au taux maximum dans le cadre du FSIL.

POINT 31

Objet : Création de postes

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer au sein du Pôle Famille et Solidarité :

2 postes dans le cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2016.

POINT 32

Objet : ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) : Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'AVSB (Association pour la Vie Scolaire Balmanaise)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'annexe 1 référencée à l'article 1 de la convention de mise à disposition en date du 12 juin 2016 signée avec l'AVSB suite à un mouvement de personnel au sein de cette mise à disposition pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition avec l'AVSB, ayant pour objet la modification de l'annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du personnel de la ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces y afférant.

POINT 33

Objet : Recrutement de personnel non titulaire pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84 -53 du 21 janvier 1984 modifiée et à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il convient de créer des postes de directeurs, de directeurs Adjoints et d'animateurs pour les ALSH du Calvel, des Mourlingues et José Cabanis durant l'année scolaire 2016-2017 :

Année scolaire 2015-2016	Mercredis	Vacances : Noël - Toussaint - Hiver - Printemps	Vacances d'été	
ALSH Maternels :				
- Mourlingues	16 animateurs 1 directeur 1 directeur Adjoint	16 animateurs 1 directeur 1 directeur Adjoint	32 animateurs 1 directeur 2 directeurs Adjoints	
- José Cabanis	6 animateurs	/	/	
ALSH Élémentaires :				
- Le Calvel	12 animateurs 1 directeur 1 directeur Adjoint	14 animateurs 1 directeur 2 directeurs Adjoints	28 animateurs 1 directeur 2 directeurs Adjoints	
- José Cabanis	4 animateurs	/	1	

Ces agents seront payés sur les indices bruts suivants :

- Directeur : indice brut 388
- Directeur-Adjoint : grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe : indice brut 374
- Animateur : grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe : indice brut 364.

Dans le cadre des séjours, le forfait sera majoré de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POINT 34

Objet : Maintien de Monsieur Jean-Jacques CAPELLI dans ses fonctions d'Adjoint suite au retrait de ses délégations

Monsieur le Maire indique avoir procédé au retrait des délégations de fonctions qui avaient été confiées à Monsieur Jean Jacques CAPELLI, 4^{ème} Adjoint.

Dès lors conformément au 3ème alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

« lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Toutefois, les dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT précitées ne prévoient pas expressément le mode de scrutin applicable au vote de ce type de délibération. Par conséquent, il pourrait être procédé au vote à main levée. La Cour Administrative d'Appel de LYON, a pris position en ce sens dans son arrêt du 06 novembre 2012, n°11LY02704, au motif que le mode de scrutin public était la règle générale du fonctionnement du Conseil

Municipal prévue à l'article L 2121-21 du CGCT, à l'exception de cas limitativement énumérés notamment, cas de scrutin secret lorsque un tiers des membres présents le réclame.

Néanmoins, il est rappelé au Conseil Municipal que l'élection des Adjoints s'effectue au scrutin secret, en vertu de l'article L.2122-7 du CGCT, qui impose expressément le recours à ce mode de scrutin. Une réponse ministérielle du 9 novembre 2006 indique par ailleurs que :

« lorsque le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.2122-18 à se prononcer sur le maintien d'un Adjoint à qui le Maire a retiré ses délégations de fonctions, le vote doit être organisé à scrutin secret, dans le respect du parallélisme des formes. En cas d'égalité des voix, la prépondérance de la voix du Maire ne pouvant être prise en considération, la proposition de maintien de l'intéressé dans ses fonctions n'est pas adoptée. »

L'article 7.2.5 de la récente circulaire ministérielle NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 intitulée « Élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires » corrobore les termes de la réponse ministérielle du 9 novembre 2006 précitée.

Ainsi, bien qu'il apparaisse opportun de procéder au scrutin secret ; eu égard à la jurisprudence susvisée de 2012 en contradiction manifeste avec la dernière circulaire ministérielle, je vous propose préalablement au vote du maintien ou non en fonction de l'Adjoint dépourvu de délégation, d'opter pour le scrutin secret si le choix de ce dernier recueille l'assentiment d'un tiers des membres présents au sein de cette l'assemblée, afin de garantir une parfaite neutralité du vote.

Ceci étant exposé,

Après le déroulement des formalités de vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres du conseil présents :

Nombre de membres du conseil réclamant le scrutin secret :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que **le scrutin secret** est retenu pour le vote portant sur le maintien ou non de l'Adjoint dépourvu de délégation dans ses fonctions, puisqu'un tiers au moins des membres présents l'a sollicité.

ou

- que **le scrutin public** est retenu pour le vote, portant sur le maintien ou non de l'Adjoint dépourvu de délégation dans ses fonctions, puisque moins d'un tiers des membres présents l'a sollicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer, sur le maintien ou non de Monsieur Jean-Jacques CAPELLI dans ses fonctions d'Adjoint.

A cet effet, sont désignés en qualité d'assesseurs pour procéder à la surveillance des opérations de vote :

- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame

Après le déroulement des formalités de vote, les résultats sont les suivants :

suite au retrait de ses délégations

- Nombre de votants :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :
- Nombre de voix **pour le maintien** de Monsieur Jean-Jacques CAPELLI dans ses fonctions d'Adjoint :
- Nombre de voix **contre le maintien** de Monsieur Jean-Jacques CAPELLI dans ses fonctions d'Adjoint :

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal décide de maintenir Monsieur Jean-Jacques CAPELLI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

OU

Le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Jean-Jacques CAPELLI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Objet : Maintien de Madame Corinne RIGOLE dans ses fonctions d'Adjoint

Monsieur le Maire indique avoir procédé au retrait des délégations de fonctions qui avaient été confiées à Madame Corinne RIGOLE, 5^{ème} Adjoint.

Dès lors conformément au 3ème alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Toutefois, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales précitées ne prévoient pas expressément le mode de scrutin applicable au vote de ce type de délibération. Par conséquent, il pourrait être procédé au vote à main levée. La Cour Administrative d'Appel de LYON, a pris position en ce sens dans son arrêt du 06 novembre 2012, n°11LY02704, au motif que le mode de scrutin public était la règle générale du fonctionnement du Conseil Municipal prévue à l'article L 2121-21 du CGCT, à l'exception de cas limitativement énumérés notamment, cas de scrutin secret lorsque un tiers des membres présents le réclame.

Page 71 sur 75

POINT 35

Néanmoins, il est rappelé au Conseil Municipal que l'élection des Adjoints s'effectue au scrutin secret, en vertu de l'article L.2122-7 du CGCT, qui impose expressément le recours à ce mode de scrutin. Une réponse ministérielle du 9 novembre 2006 indique par ailleurs que :

« Lorsque le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.2122-18 à se prononcer sur le maintien d'un Adjoint à qui le Maire a retiré ses délégations de fonctions, le vote doit être organisé à scrutin secret, dans le respect du parallélisme des formes. En cas d'égalité des voix, la prépondérance de la voix du Maire ne pouvant être prise en considération, la proposition de maintien de l'intéressé dans ses fonctions n'est pas adoptée. »

L'article 7.2.5 de la récente circulaire ministérielle NOR: INT/A/1405029C du 13 mars 2014 intitulée « Élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires » corrobore les termes de la réponse ministérielle du 9 novembre 2006 précitée.

Ainsi, bien qu'il apparaisse opportun de procéder au scrutin secret ; eu égard à la jurisprudence susvisée de 2012 en contradiction manifeste avec la dernière circulaire ministérielle, je vous propose préalablement au vote du maintien ou non en fonction de l'Adjoint dépourvu de délégation, d'opter pour le scrutin secret si le choix de ce dernier recueille l'assentiment d'un tiers des membres présents au sein de cette l'assemblée, afin de garantir une parfaite neutralité du vote.

Ceci étant exposé,

Après le déroulement des formalités de vote, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de membres du conseil présents :
- Nombre de membres du conseil réclamant le scrutin secret :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

que le scrutin secret est retenu pour le vote portant sur le maintien ou non de l'Adjoint dépourvu de délégation dans ses fonctions, puisqu'un tiers au moins des membres présents l'a sollicité.

ou

que le scrutin public est retenu pour le vote, portant sur le maintien ou non de l'Adjoint dépourvu de délégation dans ses fonctions, puisque moins d'un tiers des membres présents l'a sollicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer, sur le maintien ou non de Madame Corinne RIGOLE dans ses fonctions d'Adioint.

A cet effet, sont désignés en qualité d'assesseurs pour procéder à la surveillance des opérations de vote :

- Monsieur/ Madame
- Monsieur /Madame

Après le déroulement des formalités de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :
- Nombre de voix **pour le maintien** de Madame Corinne RIGOLE dans ses fonctions d'Adjoint :
- Nombre de voix contre le maintien de Madame Corinne RIGOLE dans ses fonctions d'Adjoint :

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal décide de maintenir Madame Corinne RIGOLE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Madame Corinne RIGOLE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

POINT 36

Objet : Décision de créer un poste supplémentaire d'Adjoint au Maire

- Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, qui offre la possibilité de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
- Considérant que le Conseil Municipal dispose de toute latitude pour décider de ne pas pourvoir l'ensemble des postes d'Adjoints auxquels il peut prétendre, et qu'en l'espèce l'effectif légal du Conseil municipal de Balma est de trente-trois, le nombre d'Adjoints au Maire ne peut dépasser le nombre de neuf,
- Vu la décision du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 de créer sept postes d'Adjoints, et celle du 8 octobre 2015 de créer un huitième poste d'Adioint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste supplémentaire d'Adjoint, dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-2 précité, ce qui portera le nombre d'Adjoints à neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - de créer un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire, ce qui porte le nombre d'Adjoints à neuf.

Article 2 - de charger Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection du 9ème Adjoint.

POINT 37

Objet : Élection de trois Adjoints au Maire

Dans l'hypothèse où la décision de ne pas maintenir des élus en fonction a pour effet de rendre vacant les postes de 4ème et 5ème Adjoint, il convient par la présente délibération de pourvoir à la vacance et de procéder à l'élection de deux nouveaux Adjoints.

L'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoit pour la désignation d'un nouvel Adjoint en cas de vacance, que « le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

L'article R.2121-3 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoit « En ce qui concerne les Adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de <u>l</u>'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste. »

Considérant les dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est en l'espèce proposé que les nouveaux Adjoints prennent rang en qualité de derniers Adjoints élus, les autres remontant de 2 rangs dans l'ordre du tableau, à partir du 4ème rang, puis il est procédé à l'élection du 7ème et 8ème Adjoint à ce titre, ainsi qu'à l'élection du 9ème Adjoint dont le poste à été créé par la précédente délibération.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Adjoint. Il rappelle que l'élection des Adjoints se déroule **au scrutin de liste**, ceux-ci sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Municipal, **sans panachage ni vote préférentiel**. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales).

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du 3 avril 2014 et du 8 octobre 2015 fixant à huit, le nombre des Adjoints pour la commune.
- Vu la délibération en date du 16 juin 2016 créant un poste de 9^{ème} Adjoint supplémentaire pour la commune,

Après appel à candidature,

Monsieur le Maire a proposé une liste de candidats issus de la majorité aux fonctions d'Adjoints, qui est la suivante :

Monsieur/Madame
 Monsieur/Madame
 Monsieur/Madame
 Monsieur/Madame
 Monsieur/Madame
 Se porte candidat(e) pour le poste de 8^{ème} Adjoint.
 Se porte candidat(e) pour le poste de 9^{ème} Adjoint.

il est procédé aux opérations de vote pour l'élection du 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Adjoint dans les conditions prescrites par les articles L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, sont désignés en qualité d'assesseurs pour procéder à la surveillance des opérations de vote :

- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Après le résultat des opérations de vote, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants :
- Bulletins blancs ou nuls :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

La liste proposée ayant ainsi obtenu la majorité absolue, les trois élus figurant sur cette liste sont proclamés en qualité d'Adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions. En conséquence, le nouveau tableau après élection est le suivant :

1 ^{er} Adjoint	Madame Sophie LAMANT
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Michel BASELGA
3 ^{ème} Adjoint	Madame Véronique VANTIN
4 ^{ème} Adjoint	Madame Valérie FLORENT
5 ^{ème} Adjoint	Monsieur Pierre-André POIRIER
6 ^{ème} Adjoint	Madame Fabienne DARBIN-LANGE
7 ^{ème} Adjoint	
8 ^{ème} Adjoint	
9 ^{ème} Adjoint	

Page 73 sur 75

POINT 38

Objet : Indemnités de fonction allouées aux Élus

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de 7 Adjoints,
- Vu la délibération du 24 avril 2014, votant le montant global de l'enveloppe indemnitaire comprenant donc les indemnités du Maire, des sept Adjoints et des neuf Conseillers titulaires d'une délégation de fonction au taux de 257,40 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- Vu la délibération du 8 octobre 2015 créant un huitième poste d'Adjoint,
- Vu les délibérations en date des 8 octobre 2015 et 19 novembre 2015 votant le taux des indemnités de fonction du 8^{ème} Adjoint au Maire et la modification de certaines indemnités allouées aux élus.
- Vu la délibération du 16 juin 2016 créant un neuvième poste d'Adjoint,
- Vu la délibération du 16 juin 2016 procédant à l'élection de 3 nouveaux Adjoints et définissant le nouveau tableau,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 3 avril 2014, du 17 juin 2014, du 9 octobre 2015, du 5 janvier 2016 et du 16 juin 2016, portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les Adjoints et Conseillers municipaux,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%,
- Considérant que pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5 %,
- Considérant que la différenciation dans les taux d'indemnités votés doit être motivée par des situations objectivement différenciées, en vertu d'un principe de non-discrimination,
- Considérant la vacance de deux postes d'Adjoints au Maire et la création d'un 9ème poste d'Adjoint, suivies de l'élection le 16 juin 2016 de 3 Adjoints, entrainant le redéploiement de certaines délégations de fonction, il convient de modifier les délibérations du 8 octobre 2015 et 19 novembre 2015 prises antérieurement, relatives au régime indemnitaire des élus,
- Monsieur le Maire précise également que le versement des indemnités de fonction des Adjoints nouvellement élus prendra effet à compter de la date à laquelle leurs arrêtés respectifs de délégation seront devenus exécutoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux comme suit :

1° Adjointe	21,20% de l'indice brut 1015
2° Adjoint	21,20% de l'indice brut 1015
3° Adjointe	21,20% de l'indice brut 1015
4° Adjointe	21,20% de l'indice brut 1015
5° Adjoint	5,80% de l'indice brut 1015
6° Adjointe	21,20% de l'indice brut 1015
7° Adjoint	5,80% de l'indice brut 1015
8° Adjoint	5,80% de l'indice brut 1015
9° Adjointe	5,80% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué n°1	5,80% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué n°2	5,80% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué n°3	5,80% de l'indice brut 1015
Conseillère déléguée n°4	5,80% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué n°5	5,80% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué n°6	5,80% de l'indice brut 1015
Conseillère déléguée n°7	5,80% de l'indice brut 1015

Conseillère déléguée n°8	5,80% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué n°9	5,80% de l'indice brut 1015
Conseillère déléguée n°10	5,80% de l'indice brut 1015

- APPROUVE ET MOTIVE la différenciation des taux d'indemnités allouées aux élus par les situations objectives suivantes :
- Monsieur André POIRIER en qualité de 5^{ème} Adjoint et Monsieur Marc VERNEY en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire ont souhaité percevoir ce taux d'indemnité voté distinct des autres dans la mesure où ils exercent parallèlement à leurs fonctions d'élus une activité privée rémunérée à temps plein ;
- les délégations de Monsieur Henri VIDAL et de Madame Anne MASSOL en qualité de 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints au Maire représentent une charge de travail moins lourde que celle des autres délégations d'Adjoints, aussi ces derniers ne souhaitent pas en conséquence bénéficier d'une indemnité supérieure à celle votée ;
- Les délégations des Conseillers délégués constituent des charges de travail moindres que celles des Adjoints.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'État la présente délibération comportant en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif

Nom de l'élu(e)	Prénom de l'élu(e)	Qualité	Taux/IB 1015	Brut mensuel en €	Net mensuel en €	Ecrêtemen t
TERRAIL-NOVÈS	Vincent	Maire	65%	2470,95	2046,62	non
LAMANT	Sophie	1° Adjoint	21,20 %	805,91	661,96	non
BASELGA	Michel	2° Adjoint	21,20 %	805,91	719,52	non
VANTIN	Véronique	3° Adjoint	21,20 %	805,91	719,52	non
FLORENT	Valérie	4° Adjoint	21,20 %	805,91	719,52	non
POIRIER	Pierre-André	5° Adjoint	5,80 %	220,49	196,86	non
DARBIN-LANGE	Fabienne	6° Adjoint	21,20 %	805,91	719,52	non
VIDAL	Henri	7° Adjoint	5,80 %	220,49	196,86	non
VERNEY	Marc	8° Adjoint	5,80 %	220,49	196,86	non
MASSOL	Anne	9° Adjoint	5,80 %	220,49	196,86	non
GINESTE	François	Conseiller délégué n°1	5,80 %	220,49	196,86	non
LEMAGNER	Fabien	Conseiller délégué n°2	5,80 %	220,49	196,86	non
GOURICHON	Olivier	Conseiller délégué n°3	5,80 %	220,49	196,86	non
NOWAK	Virginie	Conseiller délégué n°4	5,80 %	220,49	196,86	non
LA ROCCA	Stéphan	Conseiller délégué n°5	5,80 %	220,49	196,86	non
GODARD	Bernard	Conseiller délégué n°6	5,80 %	220,49	196,86	non
LENOBLE	Lydie	Conseiller délégué n°7	5,80 %	220,49	196,86	non
BATUT	Maguy	Conseiller délégué n°8	5,80 %	220,49	196,86	non
AIPAR	Jean	Conseiller délégué n°9	5,80 %	220,49	196,86	non
RIBA	Corinne	Conseiller délégué n°10	5,80 %	220,49	196,86	non
Montant global de l'enveloppe		252,20 %	9 587,36	8 342,70		